

Rapport Pilier 3
31.12.2025



Sommaire

1. Objectifs et politiques de gestion des risques	1
1.1. Profil de risque	1
1.2. Gouvernance des risques	6
1.3. Appétence au risque	9
2. Champ d'application du cadre réglementaire	13
3. Fonds propres	16
3.1. Composition des fonds propres	16
3.2. Exigences de fonds propres	25
4. Indicateurs prudentiels	26
4.1. Indicateurs clés	26
4.2. Surveillance complémentaire des conglomérats financiers	29
4.3. Ratio de levier	30
5. Adéquation du capital	35
6. Risque de crédit	36
6.1. Expositions	36
6.2. Qualité de crédit des actifs	37
6.3. Approche standard	47
6.4. Approche notation interne	51
7. Risque de crédit de contrepartie	60
8. Risque de CVA (ajustement de l'évaluation de crédit)	64
9. Techniques d'atténuation du risque de crédit	66
10. Titrisation	71
11. Risque de marché	74
12. Risque de taux du portefeuille bancaire	75
13. Risque de liquidité	79
14. Information sur les actifs grevés	89
15. Risque opérationnel	91
15.1. Définition du risque opérationnel	91
15.2. Gouvernance du risque opérationnel	91
15.3. Informations quantitatives	92
16. Risques ESG	94
16.1. Définition des risques ESG	94
16.2. Gouvernance des risques ESG	96
16.3. Stratégie relative aux risques ESG	102
16.4. Intégration des risques ESG	106
16.5. Informations quantitatives	120
17. Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération	132
17.1. Politique de diversité	132
17.2. Composition et rôle du Comité des rémunérations	133

17.3. Principes généraux de la politique de rémunération	135
17.4. Rôle des fonctions de contrôle indépendantes	140
17.5. Politique de rémunération de la population régulée	140
17.6. Communication	145
17.7. Informations quantitatives sur les rémunérations des dirigeants effectifs et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise	147
18. Expositions sur crypto-actifs et risques connexes	150
19. Annexes	151
19.1. Déclaration de la personne responsable	151
19.2. Liste des tableaux	152
19.3. Tableau de concordance Pilier 3	153
19.4. Tableaux de correspondance risques ESG	154

1. Objectifs et politiques de gestion des risques

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa est un groupe de bancassurance. Il réunit Crédit Mutuel Arkéa, les réseaux du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest ainsi que des filiales spécialisées qui couvrent tous les métiers de la sphère bancaire et financière. Créées pour élargir l'offre de produits et services du groupe Crédit Mutuel Arkéa, ces filiales reflètent la volonté du Groupe de toujours mieux servir ses sociétaires et clients, particuliers, professionnels de proximité et entreprises et de contribuer au développement de ses territoires en accompagnant le financement de leurs infrastructures par les collectivités et institutionnels.

Face aux défis actuels de la profession bancaire, le groupe Crédit Mutuel Arkéa continue à promouvoir une culture d'entreprise d'adaptation permanente à l'évolution du contexte d'exercice des activités fondant son objet social. La prise d'initiatives engagées depuis quelques années vise à accompagner les mutations technologiques, l'émergence de nouveaux acteurs, les évolutions comportementales de la clientèle et l'intégration de nouvelles dimensions extra-financières telles que l'analyse ESG ou la lutte contre le changement climatique.

Le niveau des fonds propres accumulés au fil des ans témoigne de la récurrence des revenus et des résultats dégagés par le modèle d'affaires du Groupe. Il illustre la confiance générée et entretenue par une stratégie de développement alliée à un profil de risque diversifié et modéré.

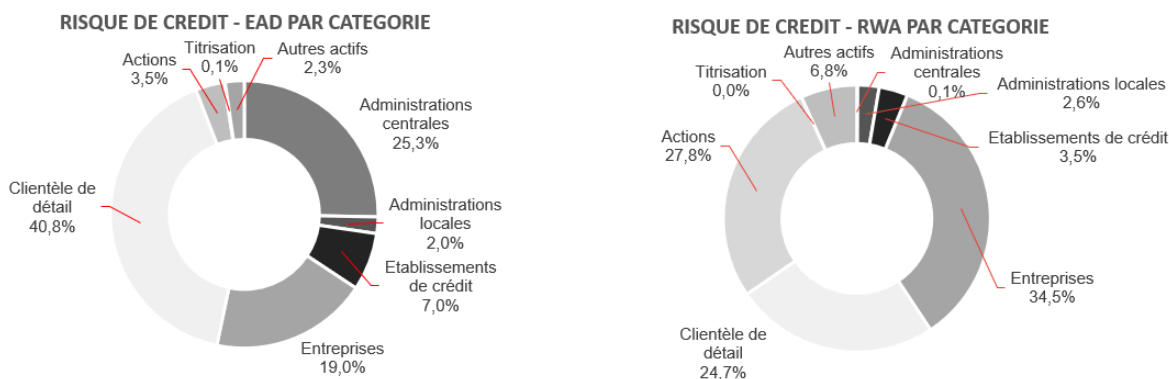
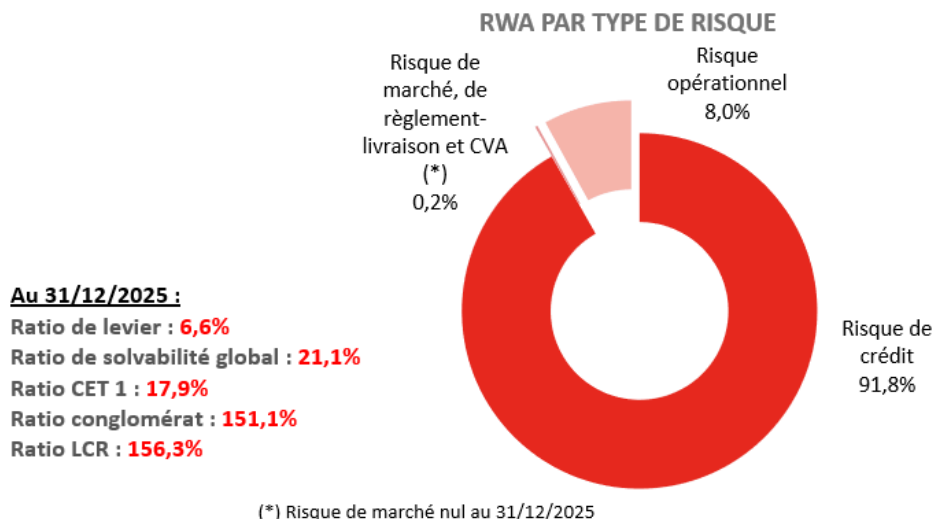
Le rapport Pilier 3 s'inscrit en complément du document d'enregistrement universel (URD - Universal Registration Document) 2025 de Crédit Mutuel Arkéa.

1.1. Profil de risque

La bancassurance de détail constitue le cœur de métier du groupe Crédit Mutuel Arkéa comme en témoigne la part du risque de crédit dans le total des exigences de fonds propres du Groupe (91,81% fin 2025) avec une prédominance de la clientèle de détail.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Fonds propres globaux	10 698 270	9 942 042
Fonds propres de catégorie 1 (TIER1)	9 038 279	8 551 493
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	9 038 279	8 551 493
Résultat net part du groupe mis en réserve	366 429	303 411

1. OBJECTIFS ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES



Ce profil de risque est le reflet de la stratégie et de la gestion des risques associée mises en œuvre par le groupe Crédit Mutuel Arkéa. Ce pilotage, opéré sous le contrôle de Crédit Mutuel Arkéa, est décliné par chacune des entités du Groupe.

Pour pérenniser ses résultats, le groupe Crédit Mutuel Arkéa vise :

- une grande sécurité en matière de solvabilité et de liquidité, objets d'un suivi attentif et facteurs de confiance tant pour la clientèle que pour les investisseurs contribuant au refinancement du Groupe ;
- une résistance suffisante à de multiples scénarios de stress défavorables (assèchement de la liquidité par une fermeture des marchés et des fuites de dépôts clientèles, déformation substantielle de la courbe de taux, dégradation des valeurs de marché des titres d'investissement, dégradation de la notation de l'état français, etc.) ou de difficultés limitées à certains secteurs d'activité ou acteurs d'importance.

L'atteinte de ces objectifs repose principalement sur :

- une politique de gestion de la solvabilité destinée à entretenir durablement la solidité financière du groupe Crédit Mutuel Arkéa, en vision conglomérale, et à assurer une gestion prudente de la solvabilité par des équipes dédiées du Crédit Mutuel Arkéa de façon à répondre durablement aux exigences réglementaires de fonds propres Pilier 1 et Pilier 2. S'appuyant sur une structure de fonds propres prudentiels marquée par une forte proportion

1. OBJECTIFS ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES

de réserves, elle se traduit par la définition d'une marge de sécurité permettant au Groupe de poursuivre son développement dans le cadre des futures évolutions réglementaires et des niveaux attendus par les contreparties (agences de notation, investisseurs). L'allocation des fonds propres internes est gérée afin de correspondre au niveau de risque estimé et aux exigences réglementaires de chaque entité aux bornes du conglomérat. Ces principes s'appliquent donc également aux filiales d'assurance du Groupe.

- une politique de gestion du risque de liquidité également prudente puisqu'elle a pour objectif de contribuer à la continuité des activités du Groupe même sur de longues périodes d'évolutions défavorables des marchés financiers, et à ce titre de pouvoir tenir douze mois sans accès au marché de la dette en assurant la continuité de la politique commerciale de façon maîtrisée. Crédit Mutuel Arkéa agit ainsi en tant que centrale de refinancement et de remplacement pour toutes les entités du périmètre bancaire du Groupe. Une allocation interne de la liquidité est réalisée afin d'assurer à tout moment aux filiales l'accès à la liquidité (auprès de Crédit Mutuel Arkéa exclusivement) leur permettant de satisfaire les exigences réglementaires et internes en matière de liquidité.
- une politique de gestion du risque de taux d'intérêt qui orchestre la façon dont Crédit Mutuel Arkéa pilote la position globale de taux sur le périmètre bancaire consolidé et opère en tant que centrale de taux pour toutes les activités bancaires du Groupe, centrale de refinancement y compris, de façon mesurée et maîtrisée, permettant de saisir les meilleures conditions de taux du moment, en tenant compte de l'activité commerciale et du contexte de taux actuels et futurs. Les opérations internes sont gérées de façon à s'assurer de l'absence de risque de taux au sein des filiales bancaires.
- une politique de gestion du risque de crédit qui, en appui sur un système de notation interne et une politique de provisionnement prudente, permet d'assurer une bonne maîtrise du risque et de la consommation de fonds propres :
 - le portefeuille de crédits regroupe une clientèle très diversifiée où les particuliers représentent la plus grande part aux côtés des professionnels de proximité (artisans, petites entreprises, agriculteurs,...), des associations, des PME et grandes entreprises ainsi que des collectivités et institutionnels. La politique d'octroi s'appuie sur une connaissance approfondie de l'emprunteur, de son activité, de son projet et se réfère à un système de notation interne éprouvé, fondé pour l'essentiel, sur des modèles statistiques homologués par l'autorité de supervision ou bien à un système de scores d'octroi en matière de crédit à la consommation sur le lieu de vente. La capacité de remboursement intrinsèque l'emporte sur la prise en compte de la valeur des sûretés lors de la décision d'octroi ;
 - les placements de trésorerie reflètent également une grande qualité de risque de crédit, avec une très forte prépondérance des encours "investment grade", investis prioritairement sur des instruments de dette émis par les souverains français et européens ou des contreparties financières européennes, pour une bonne part sous forme d'obligations sécurisées.
- une politique de gestion du risque de marché prudente, sans activité de négociation, illustrée par la fixation d'une très faible limite d'exigence de fonds propres, les opérations réalisées en faveur de la clientèle étant systématiquement adossées au marché.

L'exposition au risque de marché concerne essentiellement le portefeuille dédié à la gestion des excédents de liquidité, constitué de titres de créances et par conséquent sensible aux risques de "spread" et de taux d'intérêt, étant précisé que les titres à taux fixe font

1. OBJECTIFS ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES

systématiquement l'objet d'un adossement en taux auprès de la centrale de taux du Groupe piloté par Crédit Mutuel Arkéa. Le risque de taux résiduel provient des taux révisables. Par ailleurs, le risque de change est négligeable avec une position résiduelle très faible grâce à la mise en place de couvertures, le cas échéant.

L'activité sur les marchés d'instruments dérivés l'expose également aux risques d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA – Credit Valuation Adjustment) et au risque de financement d'une partie de ces mêmes instruments (FVA – Funding Valuation Adjustment).

- une politique de gestion de l'activité assurantielle qui soutient le cœur d'activité du Groupe, suivant des objectifs de rentabilité et de solvabilité dans un cadre de risques maîtrisé :
 - décrite dans des cadres d'appétence dédiés à chaque compagnie, cadres définis dans le respect de celui du Groupe et sous son contrôle, cette politique permet d'assurer la compatibilité des niveaux de risques encourus par l'activité assurantielle avec les orientations et politiques fixées par le groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
 - elle vise à assurer la bonne délivrance des prestations dans le respect des engagements pris auprès des assurés ;
 - elle précise également les principes afférents à la gestion et l'encadrement des risques de souscription et provisionnement, risques techniques propres à ces activités.
- une politique de gestion du risque opérationnel ayant pour enjeu de maintenir la fiabilité, la sécurité et l'efficacité des processus de l'ensemble des entités du Groupe à leur meilleur niveau. Elle contribue à la meilleure satisfaction des sociétaires et clients ainsi qu'à la bonne santé financière du groupe Crédit Mutuel Arkéa par la minimisation du coût financier des incidents et des fonds propres mobilisés pour leur couverture.

Dans le domaine du risque informatique (y compris des risques cyber), l'appétence du Groupe s'illustre par :

- le choix de la maîtrise complète de son système d'information ;
- des règles strictes de protection des données et de sécurité encadrées dans des politiques dédiées ;
- la priorité donnée à l'innovation technologique au service des sociétaires et clients, entités, partenaires, et salariés du Groupe et à la transformation digitale au service des risques spécifiques associés.

En complément, la politique de gestion du risque opérationnel inclut la prise en compte préventive du risque, dont celui de responsabilité relatif aux litiges (ou risque juridique, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance, réelle ou supposée, susceptible d'être imputable à l'entreprise assujettie au titre de ses opérations), à la fraude externe et au cyber-risque, dès la conception ou l'évolution significative de tout processus, y compris lorsque ces derniers sont externalisés. La gestion du dispositif d'externalisation, dont la mise en œuvre permet de bien maîtriser les prestations et de rester un partenaire de référence auprès des fournisseurs du Groupe, en s'appuyant dans la mesure du possible sur les sociétés implantées sur les territoires d'exercice de l'activité du Groupe, en cohérence avec sa Raison d'être, permettant d'atteindre les objectifs stratégiques dans un souci de mutualisation et d'optimisation des coûts.

1. OBJECTIFS ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES

Son application pratique se traduit notamment par :

- l'animation des dispositifs de maîtrise du risque opérationnel au rang desquels figure notamment le plan d'urgence et de poursuite des activités ;
- une auto-évaluation des impacts en situation ordinaire et en situation exceptionnelle complétée de plans d'actions destinés à réduire les effets de leur répétition ou bien à en éliminer les causes, si cela est possible et économiquement justifié.
- une politique de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité, formalisée par la Charte de la conformité Groupe, visant à prémunir le Groupe de tout risque de sanction, de perte financière ou d'atteinte à la réputation tout en protégeant les intérêts des clients. Les risques de non-conformité s'articulent autour de 4 axes majeurs :
 - la sécurité financière dont la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
 - la déontologie et l'éthique professionnelle ;
 - la protection des intérêts des clients ;
 - la transparence fiscale.

La protection des données personnelles vient compléter le dispositif en s'appuyant sur des dispositifs dédiés et une organisation propre.

Cette politique se traduit concrètement par :

- l'élaboration d'une cartographie des risques de non-conformité ;
- la coordination globale de la mise en œuvre du dispositif par la Direction de la conformité afin de garantir une homogénéité des pratiques au sein du Groupe.
- une politique de gestion du risque stratégique, visant à :
 - s'assurer de la pertinence des objectifs stratégiques poursuivis par le Groupe dans le développement de son modèle d'affaires, eu égard aux éléments de contexte endogènes et exogènes ;
 - préserver et protéger l'autonomie stratégique, financière et opérationnelle de Crédit Mutuel Arkéa quant à la déclinaison des priorités stratégiques ainsi définies ;
 - s'assurer dans le temps de la conformité des actions et initiatives des entités du Groupe avec la trajectoire stratégique visée par le Conseil d'administration dans le cadre des exercices de planification à moyen terme. L'appétence au risque manifestée par le Groupe sur cette dimension est très limitée, dans la mesure où la trajectoire stratégique définie par le Groupe découle directement de la Raison d'être de l'entreprise.
- une politique de gestion du risque de réputation, visant à protéger la réputation du Groupe, en prévenant la survenance d'un tel risque, mais également en gérant les incidents selon un dispositif de gestion de crise articulant communication court terme, long terme, et retour à la normale. Le Groupe manifeste à cet égard une appétence très faible, désireux de protéger ce qui constitue un de ses actifs les plus précieux, dont l'atteinte peut impacter son attractivité, le niveau de confiance des clients, ou encore la capacité qu'ils ont à recommander le Groupe.
- une politique de gestion des risques ESG, visant à intégrer de manière progressive ces risques, et leurs mécanismes de transmission aux autres types de risque (principalement au risque de crédit), aux dispositifs existants, en lien avec l'enrichissement des exigences réglementaires. La mise en œuvre de cette politique vise à s'assurer de l'adéquation de la

1. OBJECTIFS ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES

prise de risque avec les engagements climatiques pris au travers de la Raison d'être, de la stratégie climat et du statut de banque à mission, et à réduire l'empreinte carbone des activités du conglomérat. La politique de gestion des risques ESG vise la prise en compte des impacts notamment par l'encadrement des expositions par notation ESG, par secteur (en fonction de leur sensibilité au risque physique et au risque de transition) et par implantation géographique.

- une politique de gestion du risque de modèle visant à intégrer une surveillance couvrante des modèles utilisés par le Groupe et l'appréciation du risque associé à ses modèles-clés afin d'en minimiser la matérialité et de maîtriser le niveau de fonds propres associé.
- une politique de gestion de risque de participation visant à couvrir le risque de pertes financières et extra-financières liées à l'exposition des titres entrant dans le portefeuille « Participations & Assimilés » du Groupe Crédit Mutuel Arkéa. Le risque de participations et assimilés se définit comme le risque de perte ou d'absence de résultat des investissements en compte propre par CMA ou ses filiales liés à une baisse de valorisation et/ou une dégradation du modèle d'affaires de la participation. Il englobe notamment les risques spécifiques suivants :
 - Les risques liés aux participations consolidées qui se traduisent par les risques de perte liés à une potentielle dépréciation des participations consolidées détenues par les holdings du Groupe ;
 - Les risques liés aux participations non consolidées. Il s'agit des risques de perte liés à l'impact d'une forte dégradation de la valeur des titres non consolidés (cotés ou non cotés hors capital-investissement) du Banking Book ;
 - Les risques liés à la détention de titres de participations en capital-investissement qui se caractérisent par les risques de perte liés à l'impact d'une forte dégradation de la valeur des titres de participations en Capital Investissement ;
 - Le risque d'intervention non-anticipée en soutien ou risque de step-in s'illustre comme le risque que le groupe décide de soutenir financièrement une entité en difficulté (pour une participation en portefeuille ou un fournisseur), en l'absence de ou au-delà de ses obligations contractuelles.

1.2. Gouvernance des risques

La gouvernance des risques repose sur l'organisation de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe, de l'organe de direction de Crédit Mutuel Arkéa et de chacune de ses entités.

L'organisation de la fonction de gestion des risques comporte différents acteurs :

- l'organe de surveillance : le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et le Comité des risques et de contrôle interne pour le Groupe ainsi que le Conseil d'administration ou Conseil de surveillance de chaque entité ;
- l'organe exécutif : le Comité exécutif et le comité de surveillance des risques pour le Groupe et la Direction générale / le Directoire / le Comité de direction ainsi que le Comité de surveillance des risques ou son équivalent pour chaque entité ;
- le responsable de la fonction de gestion des risques : le Directeur des risques pour la maison-mère Crédit Mutuel Arkéa et le Groupe, et le responsable désigné pour chaque entité ;
- les correspondants par type de risque : les personnes désignées pour chaque entité.

1. OBJECTIFS ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES

Organes de surveillance

L'organe de surveillance, Conseil d'administration ou Conseil de surveillance, contribue à la gestion des risques. Il approuve le cadre d'appétence au risque et ses indicateurs chiffrés. Il fixe ainsi les limites des indicateurs de risque du cadre d'appétence et en surveille le respect permanent via les points réguliers qui lui sont faits par l'instance exécutive.

Les éléments de gestion des risques fixés par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa s'imposent à la totalité du Groupe. Les seuils, limites et/ou objectifs de gestion des risques fixés par les organes de surveillance des filiales sont par conséquent compatibles et cohérents avec les éléments adoptés par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

Émanation du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, le Comité des risques et de contrôle interne a pour mission de l'assister dans sa responsabilité, dans la maîtrise des risques des activités du groupe Crédit Mutuel Arkéa, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, tel que notamment modifié par l'arrêté du 25 février 2021 (l'ensemble consolidé est dénommé dans la suite du document "arrêté du 3 novembre 2014"). Il est chargé du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, permanent et périodique, et de gestion des risques du Groupe. Son rôle consiste à porter *"une appréciation notamment sur la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre"*¹. Le Comité des risques et de contrôle interne se fait présenter la situation globale des risques du Groupe arrêtée à chaque fin de trimestre, complétée d'une tendance. A cela s'ajoutent notamment la présentation de la revue annuelle du cadre d'appétence au risque et du système de limites, risque par risque, les résultats des démarches ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) et ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process) et le présent document.

Instances exécutives

Les instances exécutives de chaque entité sont responsables de la gestion des risques de leurs activités. Ainsi, le Comité exécutif de Crédit Mutuel Arkéa est responsable de la gestion des risques du Groupe devant le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

A ce titre, il élabore le cadre d'appétence au risque du Groupe qu'il propose au Conseil d'administration pour approbation et valide les seuils de gestion. Il est tenu régulièrement informé de la situation des risques du Groupe par des synthèses des risques.

Les dirigeants effectifs de chaque entité du Groupe ont le même rôle et les mêmes prérogatives à leur niveau, étant entendu que la politique de gestion du risque propre à chaque entité est cohérente avec celle du Groupe. Ceci vaut notamment pour le système de limites et pour les procédures groupe déclinées par entité.

Le Comité de surveillance des risques et les comités ad hoc dédiés (le Comité de gestion du capital et des risques du bilan, le Comité de gouvernance IT, le Comité de contreparties...) assurent le suivi global de tous les risques des activités du Groupe, ce qui inclut à la fois :

- la proposition de cadre d'appétence au risque et le dispositif de limites associé ;
- la validation de la politique de gestion de chaque risque du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- le suivi des résultats de l'exécution de ces politiques, et notamment le contrôle du respect des objectifs, ainsi que les impacts sur le résultat et les ratios réglementaires, tant en situation réelle qu'en situation prévisionnelle ;
- l'examen de toute mesure nécessaire ou utile à la gestion de ces risques.

¹ Extrait de la Charte sur le fonctionnement du Comité des risques et de contrôle interne

1. OBJECTIFS ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES

Ces dispositions s'appliquent aussi à l'instance faisant office de Comité de surveillance des risques pour chaque entité. Chaque entité dispose en effet, selon sa taille, d'un Comité de surveillance des risques ou d'un Comité couvrant à la fois les domaines "contrôle permanent" et "risques".

Cette organisation laisse la responsabilité ultime des risques d'une entité, que ses activités soient externalisées ou non, à celle-ci et notamment à ses dirigeants effectifs. Ceux-ci doivent régulièrement rendre compte de la situation des risques de l'entité à leur organe de surveillance.

Fonction de gestion des risques

Le responsable de la fonction de gestion des risques du Groupe est désigné par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa sur proposition de la Directrice générale. Cette responsabilité a été confiée au Directeur des risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Chaque entité du Groupe désigne également son responsable de la fonction de gestion des risques selon la même procédure : proposition par la Direction générale, après recueil de l'avis du Directeur des risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa, et approbation par l'organe de surveillance.

Ces responsables de la fonction de gestion des risques s'appuient sur un réseau de correspondants dédiés à la surveillance de chaque risque dans chaque entité. Pour chacun des types de risque identifiés dans le Groupe, un référent pour l'ensemble du Groupe est nommé au sein de la Direction des risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Il a pour correspondants les personnes nommées dans l'ensemble des structures exposées au même risque. Ces correspondants sont des référents de la fonction de gestion des risques au sein de leur entité, pour les risques dont ils ont l'expertise. Ils sont chargés de l'animation et de la maîtrise des risques dont ils sont garants, conjointement avec le responsable de la fonction de gestion des risques désigné.

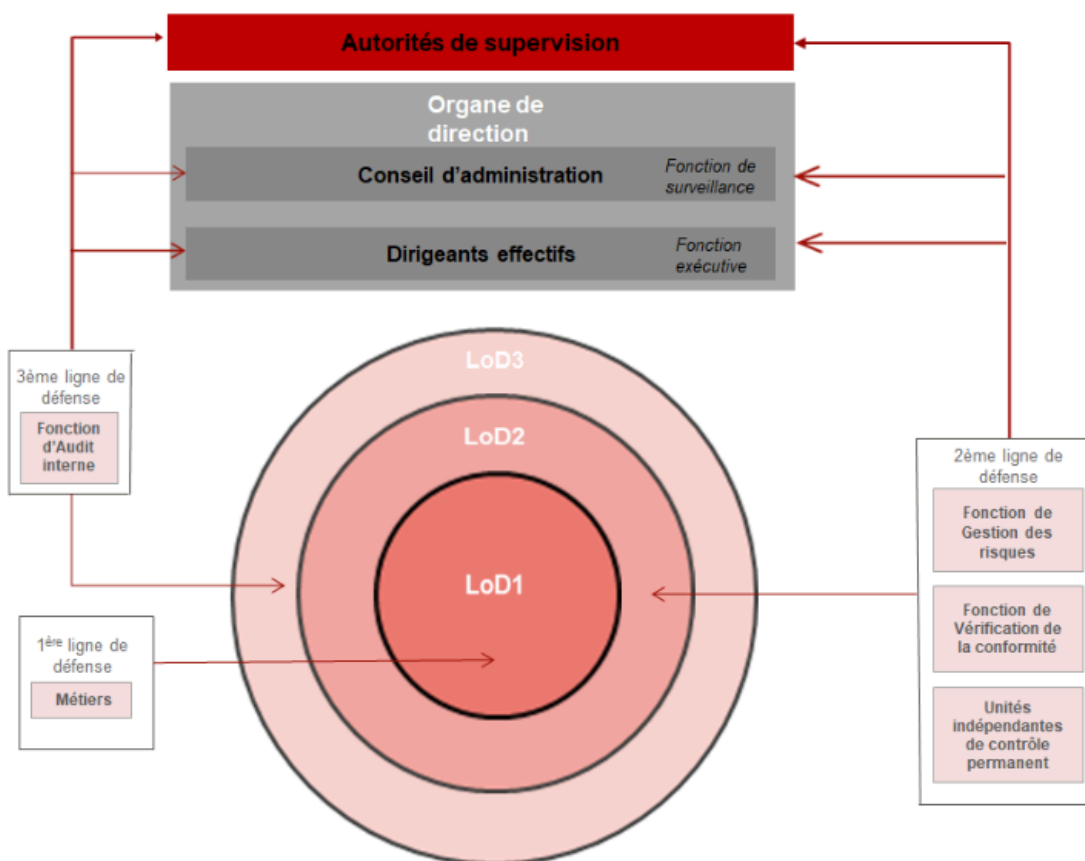
Contrôle interne

Le contrôle interne, regroupant le contrôle permanent et le contrôle périodique, contribue à la gouvernance des risques. Pour ce faire, le groupe Crédit Mutuel Arkéa dispose, d'une part, d'une filière de contrôle permanent présente dans chaque entité et animée par la Direction de la conformité et du contrôle permanent du groupe Crédit Mutuel Arkéa et, d'autre part, d'une Direction unique de l'inspection générale et du contrôle périodique, intervenant directement dans toutes les entités du Groupe.

Chacune de ces fonctions rend compte aux instances exécutives que sont le Comité de la conformité et du contrôle permanent, le Comité de contrôle périodique et à l'organe de surveillance, via le Comité des risques et de contrôle interne, voire directement au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

La gouvernance des risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa bénéficie d'une organisation marquée par la complémentarité effective de la fonction de gestion des risques, de la fonction de vérification de la conformité, du contrôle permanent et du contrôle périodique, comme présenté dans le schéma ci-dessous :

1. OBJECTIFS ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES



1.3. Appétence au risque

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa, coopératif et mutualiste, entretient durablement un modèle de développement moderne, rentable et globalement prudent. Le niveau des fonds propres accumulés au fil des ans témoigne de la récurrence des revenus et des résultats dégagés. Il illustre la confiance générée et fondée sur une stratégie de développement, alliée à un profil de risque modéré, inhérent au cadre d'appétence effectivement mis en œuvre sur la durée.

La priorité donnée à une rentabilité et un risque raisonnés conforte le capital de confiance nécessaire à la pérennisation de la relation commerciale avec la clientèle. Elle caractérise singulièrement le modèle coopératif et mutualiste du groupe Crédit Mutuel Arkéa, où le sociétaire, copropriétaire, est également client et privilégie la qualité d'une relation durable avec sa banque au rendement offert par le capital social qu'il détient. Le critère de la rentabilité du capital social intervient dans une appréciation globale à moyen ou long terme, sans immédiateté pressante. Le Groupe peut ainsi accompagner, voire anticiper, les mutations de son environnement et ce, en continuant à bien maîtriser ses risques.

Cadre d'appétence au risque

L'appétence au risque est définie par les niveaux d'exposition souhaités et supportables à chaque type de risque, tant dans un contexte économique et financier normal que dégradé et ce, en application d'une stratégie de développement sur un horizon prévisionnel d'au moins trois ans. Le cadre d'appétence au risque du groupe Crédit Mutuel Arkéa vise à bien gouverner et piloter la gestion des risques en mettant en œuvre un dispositif cohérent.

1. OBJECTIFS ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES

L'architecture du cadre d'appétence au risque peut se représenter en fonction des différents niveaux de risque possibles, formalisés sous forme de scénarios :

- la **situation normale** correspond à une situation de risque normale ;
- la **situation stressée** correspond à une situation de dégradation exceptionnelle d'un ou plusieurs risques ;
- la **situation extrême** correspond à une situation de risque appelant la mise en œuvre du plan de redressement des crises ;
- la **situation critique** correspond à une situation où la résolution est opérée par le Conseil de résolution unique (ci-après "**CRU**"), instance décisionnelle européenne en matière de résolution des établissements financiers non viables.

Cette représentation des situations de risque possible fait apparaître **trois seuils** séparant **quatre zones de risque** :

- **trois seuils correspondant à trois niveaux de valorisation du risque** :
 - la **limite**, niveau conforme à la politique d'appétence au risque du Groupe, pour l'exercice courant de ses activités, et limite maximale de risque en situation normale. Cette limite est complétée en amont d'un **seuil d'alerte** traduisant un niveau de vigilance à partir duquel l'organe de direction de Crédit Mutuel Arkéa souhaite être plus particulièrement informé ;
 - le **seuil de redressement**, niveau dont le franchissement devrait déclencher (selon les indicateurs concernés) le plan de redressement ;
 - la **capacité maximale de risque absorbable**, niveau réglementaire dont le franchissement devrait déclencher le plan de résolution sous l'autorité du Mécanisme de résolution unique ;
- **quatre zones de risque** dont trois sont sous la gouvernance de Crédit Mutuel Arkéa :
 - la **zone d'appétence au risque**, reflétant le degré de prudence ou d'appétence pour le risque considéré ; cette zone sert à la fixation des limites opérationnelles, risque par risque, en situation courante ;
 - la **zone de tolérance**, zone nécessaire à la couverture de toute dégradation exceptionnelle du risque, permettant la mise en œuvre de mesures d'atténuation rapide du risque. Elle dicte la **limite**, le seuil de redressement étant lui-même contraint par la surface de la zone de redressement ;
 - la **zone de redressement**, zone de mise en oeuvre des options de redressement figurant dans le plan de redressement et dont le seuil d'entrée ou seuil de redressement est fixé en fonction de l'amplitude des options de redressement (afin d'éviter le dépassement de la capacité maximale de risque et l'entrée en zone de résolution) ;
 - la **zone de résolution**, zone de mise en œuvre du plan de résolution par le CRU, les seuils réglementaires d'exercice de l'activité ayant été dépassés.

1. OBJECTIFS ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES

Le schéma ci-dessous synthétise ainsi l'architecture générale du cadre d'appétence au risque telle que détaillée :



Gouvernance du cadre d'appétence

La revue du cadre d'appétence au risque, au moins une fois par an, fait partie du processus de pilotage global du Groupe. La prévision d'activité et de résultat à moyen terme intègre nécessairement une appréciation du risque futur, à la fois dans des conditions normales et dans des conditions dégradées. Cet exercice vise à assurer une trajectoire de développement conduisant, avec les plus grandes chances de réussite, vers l'atteinte de l'objectif de couple rendement/risque fixé.

Le cadre d'appétence au risque est ainsi un outil faitier du pilotage des activités du Groupe. Sa revue annuelle est l'occasion :

- de statuer sur le niveau de risque porté par le Groupe ;
- de mesurer la capacité éventuelle d'absorption de risque additionnel ;
- de projeter ce niveau de risque selon des hypothèses de développement des activités associées à des scénarios de risque.

Cet exercice itératif est mis en regard du plan annuel et du plan à moyen terme, assurant ainsi la cohérence des politiques commerciale, financière et de risque. Préparé de façon conjointe par, notamment, les directions financière et des risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa et ce, en concertation avec les directions des entités composant le Groupe, le cadre d'appétence au risque est présenté au Comité de surveillance des risques puis au Comité exécutif² de Crédit Mutuel Arkéa pour validation, avant de l'être au Comité des risques et de contrôle interne puis au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, pour adoption finale.

Son application fait ensuite l'objet d'un suivi dont les résultats sont publiés dans le tableau de bord trimestriel des risques et communiqués à l'organe de direction du Groupe.

Tests de résistance (stress tests)

Les stress tests, ou tests de résistance, font partie intégrante du dispositif de gestion des risques mis en place par le groupe Crédit Mutuel Arkéa. Ils consistent à simuler des scénarios prospectifs (économiques, financiers, politiques, réglementaires) sévères mais plausibles afin de mesurer la capacité de résistance de la banque à de telles situations.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'attache à développer un programme de stress complet. Partant de sa cartographie globale des risques et de l'identification de ses principales vulnérabilités, le Groupe a construit un programme de stress gradué, dont la sévérité est déclinée sur trois niveaux :

- les stress utilisés dans les processus d'évaluation des besoins en fonds propres et en liquidité (ICAAP et ILAAP) ;

² A noter qu'à compter du 01/01/2026, la composition du Comité de Surveillance des Risques inclut les membres du Comité Exécutif et ce comité sera positionné comme un comité de Direction générale, qui ne nécessitera pas de double passage de validation entre CSR et Comité exécutif.

1. OBJECTIFS ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES

- les stress développés dans le plan de redressement des crises. Ces scénarios, dont l'occurrence est très peu probable, permettent de tester l'efficacité des options de redressement ;
- la réalisation de stress à hauteur de la capacité du Groupe à assumer des risques (reverse stress test). Leurs résultats permettent de montrer la distance du Groupe à une situation de redressement, voire de résolution, dans des conditions économiques dégradées et maximalistes.

Le dispositif de stress tests inclut des stress tests spécifiques par type de risque tels que :

- les stress tests crédit servant à déterminer la variation des exigences de fonds propres et de coût du risque en fonction de scénarios de sensibilité assis sur une position économique identifiée ;
- les stress tests de taux permettant la mesure de la sensibilité d'indicateurs tels que le PNB à des scénarios de déplacement de courbe de taux ;
- les stress tests de liquidité visant à calculer l'horizon de survie dans un environnement stressé ;
- les stress tests marchés basés sur des scénarios historiques et hypothétiques sur les activités de marché ;
- les stress tests opérationnels permettant de calculer un niveau de perte potentielle dans le cadre de la méthode avancée AMA ;
- les stress tests climatiques matérialisant l'impact de la dimension climatique sur la mesure du risque de crédit en termes de provisions mobilisés à court, moyen et long terme (2050).

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa contribue également aux exercices de stress réglementaires coordonnés par la supervision et/ou l'Autorité bancaire européenne (ci-après "EBA").

2. CHAMP D'APPLICATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

2. Champ d'application du cadre réglementaire

En application des dispositions du Règlement (UE) n°575/2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, tel que notamment modifié par le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (l'ensemble consolidé est dénommé dans la suite du document "Règlement CRR"), les périmètres comptable et réglementaire se composent des mêmes entités.

La méthode de consolidation diffère pour les entités relevant du secteur des assurances et fonds communs de titrisation qui sont consolidés réglementairement par mise en équivalence, quel que soit le pourcentage de contrôle. Une différenciation est opérée également pour les entreprises incluses dans le périmètre de consolidation détenues conjointement avec une entreprise non incluse dans le périmètre de consolidation, qui sont consolidées de manière proportionnelle en prudentiel.

Tableau 1 (EU LI3) : Résumé des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité)

Nom de l'entité	a Méthode de consolidation comptable	c Méthode de consolidation prudentielle				f Déduite	g Description de l'entité
		b Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	d Méthode de la mise en équivalence	e Ni consolidée ni déduite		
Arkéa Asset Management	Intégration Globale	X				Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	
Arkéa Banking Services	Intégration Globale	X				Banque / Prestations de services bancaires	
Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels	Intégration Globale	X				Banque / Banque d'entreprises	
Arkéa Bourse Retail	Intégration Globale	X				Banque / Holding	
Arkéa Capital	Intégration Globale	X				Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	
Arkéa Capital Investissement	Intégration Globale	X				Banque / Capital investissement	
Arkéa Capital Partenaire	Intégration Globale	X				Banque / Capital investissement	
Arkéa Crédit Bail	Intégration Globale	X				Banque / Crédit bail et location financement	
Arkéa Direct Bank	Intégration Globale	X				Banque / Intermédiation financière et boursière	
Arkéa Financements et Services	Intégration Globale	X				Banque / Banque de réseaux spécialisés	
Arkéa Foncière	Intégration Globale	X				Banque / Immobilier	
Arkéa Foncière Résidentielle	Intégration Globale	X				Banque / Immobilier	
Arkéa Home Loans SFH	Intégration Globale	X				Banque / Structure de refinancement	
Arkéa Immobilier Conseil	Intégration Globale	X				Banque / Immobilier	
Arkéa Public Sector SCF	Intégration Globale	X				Banque / Structure de refinancement	
Arkéa Real Estate	Intégration Globale	X				Banque / Immobilier	
Arkéa REIM	Intégration Globale	X				Banque / Immobilier	
Arkéa SCD	Intégration Globale	X				Banque / Prestations de services	
Bellatrix SAS	Mise en équivalence			X		Banque / Holding	
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	Mise en équivalence			X		Banque / Banque mutualiste	
Caisse de Bretagne de CMA	Intégration Globale	X				Banque / Banque mutualiste	
CFCAL Bank (succursale belge de CFCAL Banque)	Intégration Globale	X				Banque / Banque de réseaux spécialisés	
CFCAL Banque	Intégration Globale	X				Banque / Banque de réseaux spécialisés	
Crédit Mutuel Arkea	Intégration Globale	X				Banque / Banque mutualiste	
FCT Collectivités	Intégration Globale			X		Banque/Fonds commun de titrisation	
Fédéral Equipements	Intégration Globale	X				Banque / Prestations de services	
Federal Finance	Intégration Globale	X				Assurances et gestion d'actifs / Banque privée et gestion d'actifs	
Fédéral Service	Intégration Globale	X				Banque / Prestations de services	
Fonds De Dotation CMA	Intégration Globale	X				Banque / Prestations de services	
GICM	Intégration Globale	X				Banque / Prestations de services	
Izimm	Intégration Globale	X				Banque / Immobilier	
Keytrade Bank (succursale d'Arkéa Direct Bank)	Intégration Globale	X				Banque / Intermédiation financière et boursière	
La Bienveillance Financière (1) (ex La Compagnie Française des Successions)	Mise en équivalence			X		Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	
Monext	Intégration Globale	X				Banque / Prestations de services	
Nextalk	Intégration Globale	X				Banque / Prestations de services	
Onata	Intégration Globale	X				Banque / Immobilier	
Procapital	Intégration Globale	X				Banque / Intermédiation financière et boursière	
SCI Interfédérale	Intégration Globale	X				Banque / Immobilier	
Seqino A.X.I AXE-INNOVATION	Intégration Globale	X				Banque / Prestations de services	
Suravenir	Intégration Globale			X		Assurances et gestion d'actifs / Assurance vie	
Suravenir Assurances	Intégration Globale			X		Assurances et gestion d'actifs / Assurance non vie	

(1) Changement de dénomination

2. CHAMP D'APPLICATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les entités mises en équivalence sont pondérées en risque.

Tableau 2 (EU LI1) : Différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation prudentielle et mise en correspondance des catégories des états financiers avec les catégories de risques réglementaires

	a	b	c					d	e	f	g
	Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments					Soumis au cadre du risque de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés											
1	Caisse, Banques centrales - Actif	12 289 911	12 289 911	12 289 911							
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 972 548	1 975 729	1 650 597	325 132						
3	Instruments dérivés de couvert. – Actif	316 892	316 892		316 892						
4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux	11 313 601	11 313 601	11 313 601							
5	Titres au coût amorti	1 556 378	1 556 378	1 343 050			213 328				
6	Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	15 145 591	15 145 387	12 767 341	2 278 046					100 000	
7	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	93 141 063	93 205 664	93 171 327	58 896						-24 559
8	Ecart de rééval des PTF couverts en taux	-2 380 510	-2 380 510								-2 380 511
9	Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques	74 349 932									
10	Actifs des contrats de réassurance émis										
11	Actifs des contrats de réassurance détenus	121 787									
12	Actifs d'impôt courants	230 617	231 484	231 484							
13	Actifs d'impôt différés	250 706	158 366	149 336							9 030
14	Comptes de régularisation et actifs divers	1 214 735	2 861 017	2 776 792							84 224
15	Actifs non courants dest. à être cédés										
16	Participations dans les entreprises MEE	237 559	3 230 569	3 230 569							
17	Immeubles de placement	127 236	127 236	127 236							
18	Immobilisations corporelles et LF preneur	450 556	433 999	433 999							
19	Immobilisations incorporelles	809 012	795 234	198 208							597 026
20	Ecart d'acquisition	456 737	456 737								456 736
21	Total des actifs	211 604 351	141 717 694	139 683 451	2 978 966	213 328					-1 158 054
Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés											
1	Banques centrales										
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2 847 397	2 321 222		295 184						2 026 038
3	Instruments dérivés de couvert.	88 773	88 773		88 773						
4	Dettes envers les établissements de crédit	5 120 343	3 016 293		1 119 560						1 896 733
5	Dettes envers la clientèle	91 937 625	92 298 701		117 892						92 180 809
6	Dettes représentées par un titre	28 257 650	28 242 547								28 242 547
7	Ecart de rééval des PTF couverts en taux	-879 371	-879 371								-879 371
8	Passifs d'impôt courants	153 461	167 655								167 655
9	Passifs d'impôt différés	415 692	172 053	163 702							8 351
10	Comptes de régularisation et passifs divers	11 621 358	2 242 600								2 242 599
11	Dettes liées aux actifs dest. être cédés										
12	Passifs des contrats d'assurance émis	58 993 394	1 042 439								1 042 439
13	Provisions pour risques et charges	284 202	242 500								242 500
14	Dettes subordonnées émises par les banques	2 279 068	2 278 992								2 278 992
15	Capital et réserves liées	3 181 804	3 181 804								3 181 804
16	Réserves consolidées	7 045 169	7 045 166								7 045 166
17	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-211 190	-211 190								-211 190
18	Résultat de l'exercice	449 828	449 828								449 828
19	Intérêts minoritaires	19 148	17 682								17 682
20	Total des passifs	211 604 351	141 717 694	163 702	1 621 409						139 932 582

Les écarts entre les colonnes “valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés” et “valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle” résultent uniquement des différences de méthode entre les périmètres statutaire et réglementaire (cf. tableau 1).

2. CHAMP D'APPLICATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

Tableau 3 (EU LI2) : Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers

	a	b	d			e
			Éléments soumis au			
Au 31.12.2025 En milliers d'euros	Total	Cadre du risque de crédit	Cadre du risque de crédit de contrepartie	Cadre des titrisations	Cadre du risque de marché	
1 Valeur comptable des actifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	142 875 745	139 683 451	2 978 966	213 328		
2 Valeur comptable des passifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	1 785 111	163 702	1 621 409			
3 Montant total net selon le périmètre de consolidation prudentielle	141 090 634	139 519 749	1 357 557	213 328		
4 Montants hors bilan	32 704 636	32 704 636				
Ecart de valorisation sur HB	-25 505 744	-25 505 744				
5 Différences de valorisation	2 286 587		2 286 587			
6 Différences dues à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà incluses dans la ligne 2	-847 845		-848 796			951
7 Différences dues à la prise en compte des provisions	894 981	894 981				
8 Différences dues à l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)						
9 Différences dues aux facteurs de conversion du crédit						
10 Différences dues aux titrisations avec transfert de risque						
11 Autres différences	13 872	13 872				
12 Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires	150 637 121	147 627 494	2 795 348	213 328		951

Tableau 4 (EU PV1) : Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA)

	a	b	c	d	e	EU e1		f	g	h
						EU e1	EU e2			
Au 31.12.2025 En milliers d'euros	Catégorie de risque					AVA de catégorie — Incertitude d'évaluation		AVA de catégorie totale après diversification	Dont: Total approche principale dans le portefeuille de négociation	Dont: Total approche principale dans le portefeuille bancaire
AVA de catégorie	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement			
1 Incertitude sur les prix du marché	28 533	107	2	10 189		1 464	589	20 442		20 442
3 Coûts de liquidation	794	95						445		445
5 Positions concentrées	53 711							53 711		53 711
5 Résiliation anticipée										
6 Risque lié au modèle	19					395		207		207
7 Risque opérationnel	2 853							2 853		2 853
10 Frais administratifs futurs										
12 Total des corrections de valeur supplémentaires (AVA)								77 658		77 658

3. Fonds propres

Le Règlement (UE) n°2024/1623 du parlement européen et du conseil du 31 mai 2024 (CRR3) prévoit, à compter du 1er janvier 2025, de nouvelles dispositions relatives aux exigences de fonds propres, les tableaux ci-dessous sont revus en conséquence.

3.1. Composition des fonds propres

Les fonds propres réglementaires sont déterminés conformément à la partie II du Règlement CRR, et complétés par des normes techniques (règlements délégués et d'exécution UE de la Commission européenne).

Les fonds propres comprennent :

- des fonds propres de catégorie 1, constitués des fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 Capital – ci-après “**CET1**”) nets de déductions et des fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier One Capital - ci-après “**AT1**”) nets de déductions ;
- des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2 Capital – ci-après “**T2**”) nets de déductions.

Les fonds propres de catégorie 1

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés), aux résultats non distribués. Les instruments doivent être perpétuels et respecter les conditions définies dans le Règlement CRR (articles 26 et suivants).

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération).

L'article 92, paragraphe 1 du Règlement CRR, fixe un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 à 4,5% et un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 à 6%.

Les fonds propres de base de catégorie 1 sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du Groupe, calculés sur le périmètre prudentiel, après application des filtres prudentiels et d'un certain nombre d'ajustements réglementaires (cf. tableau ci-dessous sur le rapprochement des fonds propres comptables et prudentiels).

Filtres prudentiels

Les filtres prudentiels liés aux plus et moins-values latentes en lien avec la couverture des flux de trésorerie (cash-flow hedge) et de l'évolution de la qualité de crédit du groupe (spread émetteur et Debit Valuation Adjustment - DVA pour les instruments dérivés passif), les ajustements de valeur dus aux exigences d'évaluation prudente (Additional Valuation Adjustment - AVA) sont appliqués conformément aux dispositions du Règlement CRR.

Autres ajustements réglementaires

Les autres ajustements en CET1 concernent principalement :

- l'anticipation de la rémunération des parts sociales calculée selon les normes prudentielles en vigueur ;
- la déduction des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels nets d'impôt différé (application du retraitement prudentiel lié aux logiciels à compter de l'arrêté 31.12.2020) ;

3. FONDS PROPRES

- la déduction de la surcouverture des actifs de fonds de pension à prestations définies ;
- la déduction des insuffisances de couverture des expositions non performantes ;
- la déduction des engagements de paiement irrévocables nets des exigences de fonds propres.

Par ailleurs, les détentions directes et indirectes détenues dans des instruments CET1 d'entités du secteur financier sont intégralement incluses dans la franchise et ne sont à ce titre pas déduites du CET1.

Les fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans respectant les conditions définies dans le Règlement CRR (article 63). Les incitations au remboursement anticipé sont interdites. Sont déduits les instruments de T2 détenus dans les participations financières supérieures à 10% (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances.

Tableau 5 (EU CCA) : Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres CET1

3. FONDS PROPRES

Au 31.12.2025		PART A	NOUVELLE PART B
1	Émetteur	CREDIT MUTUEL ARKEA (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest)	CREDIT MUTUEL ARKEA (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest)
2	Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	96950041V1J1QP0B69503	96950041V1J1QP0B69503
2a	Placement public ou privé	Public	Public
3	Droit(s) régissant l'instrument	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier
3a	Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Sans objet	Sans objet
Traitement réglementaire			
4	Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de base de catégorie 1	Fonds propres de base de catégorie 1
6	Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
7	Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en milliers, à la dernière date de clôture)	28 887 K€	3 116 882 K€
9	Valeur nominale de l'instrument	1 €	1 €
EU-9a	Prix d'émission	1 €	1 €
EU-9b	Prix de rachat	1 €	1 €
10	Classification comptable	Capitaux Propres	Capitaux Propres
11	Date d'émission initiale	Variable	Variable
12	Perpétuel ou à durée déterminée	Perpétuel	Perpétuel
13	Échéance initiale	Sans objet	Sans objet
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Sans objet	Sans objet
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Sans objet	Sans objet
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Sans objet	Sans objet
Coupons/dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Sans objet	Sans objet
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	Sans objet	Sans objet
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non
EU-20a	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	Pleine discrétion	Pleine discrétion
EU-20b	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Pleine discrétion	Pleine discrétion
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non	Non
23	Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible
24	Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet	Sans objet
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet	Sans objet
26	Si convertible, taux de conversion	Sans objet	Sans objet
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet	Sans objet
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet	Sans objet
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet	Sans objet
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Oui	Oui
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	Réduction totale ou partielle
33	Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Permanente	Permanente
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaffectation du capital	Sans objet	Sans objet
34a	Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Contractuelle	Contractuelle
EU-34b	Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	Rang inférieur à toutes les autres créances Le Common Equity Tier 1 est junior à tous les titres super subordonnés et subordonnés	Rang inférieur à toutes les autres créances Le Common Equity Tier 1 est junior à tous les titres super subordonnés et subordonnés
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Rang inférieur à toutes les autres créances Le Common Equity Tier 1 est junior à tous les titres super subordonnés et subordonnés	Rang inférieur à toutes les autres créances Le Common Equity Tier 1 est junior à tous les titres super subordonnés et subordonnés
36	Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet	Sans objet
37a	Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	https://www.cm- arkea.com/arkea/banque/assurances/c_87 64/fr/parts-sociales	<a href="https://www.cm-
arkea.com/arkea/banque/assurances/c_87
64/fr/parts-sociales">https://www.cm- arkea.com/arkea/banque/assurances/c_87 64/fr/parts-sociales

3. FONDS PROPRES

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres T2

	Au 31.12.2025	Titre super subordonné	Titre super subordonné	Titre subordonné
1	Émetteur	CREDIT MUTUEL ARKEA	CREDIT MUTUEL ARKEA	CREDIT MUTUEL ARKEA
2	Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	FR0013173028	FR0013236544	FR0013398369
2a	Placement public ou privé	Public	Public	Privé
3	Droit(s) régissant l'instrument	Droit français	Droit français	Droit français
3a	Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Traitement réglementaire				
4	Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
7	Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	Programme EMTN	Programme EMTN	Programme EMTN
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en milliers, à la dernière date de clôture)	T2: 42 129 K€ EE : néant	T2: 307 561 K€ EE : 188 938 K€	23 858 K€
9	Valeur nominale de l'instrument	100 000 €	100 000 €	100 000 €
EU-9a	Prix d'émission	99 966 €	99 605 €	100 000 €
EU-9b	Prix de rachat	Sans objet	Sans objet	Sans objet
10	Classification comptable	Dettes subordonnées	Dettes subordonnées	Dettes subordonnées
11	Date d'émission initiale	01/06/2016	09/02/2017	28/01/2019
12	Perpétuel ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	01/06/2026	09/02/2029	28/01/2031
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Sans objet	Sans objet	Sans objet
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Sans objet	Sans objet	Sans objet
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Coupons/dividendes				
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe	Fixe	Fixe
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	3,25% annuel	3,50% annuel	3,81% annuel
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non	Non
EU-20a	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	Sans objet	Sans objet	Sans objet
EU-20b	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Sans objet	Sans objet	Sans objet
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Sans objet	Sans objet	Sans objet
23	Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
24	Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet	Sans objet	Sans objet
26	Si convertible, taux de conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non	Non
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sans objet	Sans objet	Sans objet
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33	Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Sans objet	Sans objet	Sans objet
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Sans objet	Sans objet	Sans objet
34a	Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Légale	Légale	Légale
EU-34b	Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur
36	Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet	Sans objet	Sans objet
37a	Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (ballage)	https://www.cm-arka.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5038/fr/programme-emptn	https://www.cm-arka.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5038/fr/programme-emptn	

3. FONDS PROPRES

Au 31.12.2025		Titre subordonné	Titre subordonné	Titre subordonné
1	Émetteur	CREDIT MUTUEL ARKEA	CREDIT MUTUEL ARKEA	CREDIT MUTUEL ARKEA
2	Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	FR0013407418	FR0013407087	FR001400PZVO
2a	Placement public ou privé	Public	Privé	Public
3	Droit(s) régissant l'instrument	Droit français	Droit français	Droit français
3a	Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Traitement réglementaire				
4	Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé
7	Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	Programme EMTN	Programme EMTN	Programme EMTN
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en milliers, à la dernière date de clôture)	699 032 K€	30 158 K€	522 770 K€
9	Valeur nominale de l'instrument	100 000 €	100 000 €	100 000 €
EU-9a	Prix d'émission	99 621 €	100 000 €	100 000 €
EU-9b	Prix de rachat	Sans objet	Sans objet	Sans objet
10	Classification comptable	Dettes subordonnées	Dettes subordonnées	Dettes subordonnées
11	Date d'émission initiale	11/03/2019	14/03/2019	15/05/2024
12	Perpétuel ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	11/03/2031	14/03/2031	15/05/2035
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Sans objet	Sans objet	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Sans objet	Sans objet	15/05/2030
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Coupons/dividendes				
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe	Fixe	Fixe
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	3,375% annuel	3,40% semestriel jusqu'au 14/03/21, puis Euribor 6 mois +2,15% jusqu'à échéance du titre.	4,810% annuel
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	Non	Non	Non
EU-20a	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	Sans objet	Sans objet	Sans objet
EU-20b	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Sans objet	Sans objet	Sans objet
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Sans objet	Sans objet	Sans objet
23	Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
24	Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans objet	Sans objet	Sans objet
26	Si convertible, taux de conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans objet	Sans objet	Sans objet
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non	Non
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sans objet	Sans objet	Sans objet
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33	Si réduction du capital, définitive ou provisoire	Sans objet	Sans objet	Sans objet
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Sans objet	Sans objet	Sans objet
34a	Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Légale	Légale	Légale
EU-34b	Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur	Titre de créance subordonné - titres senior non préférés ont un rang supérieur
36	Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet	Sans objet	Sans objet
37a	Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (ballisage)	https://www.cm- arkea.com/banque/assurance/credit/ mutuel/ecb_5038/fr/programme- emptn		<a href="https://www.cm-
arkea.com/banque/assurance/credit/
mutuel/ecb_5038/fr/programme-
emptn">https://www.cm- arkea.com/banque/assurance/credit/ mutuel/ecb_5038/fr/programme- emptn

3. FONDS PROPRES

Tableau 6 (EU CC1) : Composition des fonds propres réglementaires

En milliers d'euros		Montants au 31.12.2025	Source basée sur les numéros / lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	3 151 208	(h)
	Dont: Parts sociales	3 145 769	
	Dont: Prime d'émission	5 439	
2	Résultats non distribués	7 045 166	(i) (j)
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	-211 198	(j)
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux		
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1		
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)		
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	366 429	(l)
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	10 351 605	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires			
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	-77 658	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	-1 017 492	(d) (e) moins (f)
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-679	(b)
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	-2	(j)
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées		
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)		
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	2 476	(j)
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	-84 224	(c)
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)		
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction		
EU-20b	Dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)		
EU-20c	Dont: positions de titrisation (montant négatif)		
EU-20d	Dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)		
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)		
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)		
23	Dont: detentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important		
25	Dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles		
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)		
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)		
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)		
27a	Autres ajustements réglementaires	-135 747	(a)
28	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	-1 313 326	
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	9 038 279	

3. FONDS PROPRES

En milliers d'euros		Montants au 31.12.2025	Source basée sur les numéros / lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments			
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents		
31	Dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable		
32	Dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable		
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT 1		
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT 1		
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT 1		
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT 1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers		
35	Dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive		
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	0	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires			
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT 1 (montant négatif)		
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT 1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT 1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT 1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)		
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT 1		
43	Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)		
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	9 038 279	
Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 625 509	(g)
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR		
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2		
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2		
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT 1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers		
49	Dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive		
50	Ajustements pour risque de crédit	134 483	
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	1 759 991	
Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires			
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)		
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-100 000	(a)
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)		
EU-56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2		
57	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)	-100 000	
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	1 659 991	
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	10 698 270	
60	Montant total d'exposition au risque	50 611 510	

3. FONDS PROPRES

En milliers d'euros		Montants au 31.12.2025	Source basée sur les numéros / lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins			
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	17,86%	
62	Fonds propres de catégorie 1	17,86%	
63	Total des fonds propres	21,14%	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	9,26%	
65	Dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%	
66	Dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,99%	
67	Dont: exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%	
EU-67a	Dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)		
EU-67b	Dont: exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	1,27%	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	10,17%	
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)			
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	209 598	
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	339 011	
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	11 881	
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2			
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)		
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	92 836	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	203 030	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	134 483	
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2022 uniquement)			
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive		
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive		
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive		
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		

3. FONDS PROPRES

Tableau 7 (EU CC2) : Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités

	a	b	c	
	Bilan dans les états financiers publiés (stat)	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence	
En milliers d'euros	31.12.2025	31.12.2025		
Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
1	Caisse, banques centrales	12 289 911	12 289 911	
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 972 548	1 975 729	
3	Instruments dérivés de couverture	316 892	316 892	
4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	11 313 601	11 313 601	
5	Titres au coût amorti	1 556 378	1 556 378	
6	Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	15 145 591	15 145 387	
7	Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	93 141 063	93 205 664	(a)
8	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-2 380 511	-2 380 511	
9	Placement des activités d'assurance	74 349 932		
10	Actifs des contrats d'assurance émis			
11	Actifs des contrats de réassurance détenus	121 787		
12	Actifs d'impôts courants	230 617	231 484	
13	Actifs d'impôts différés	250 706	158 366	(b)
14	Comptes de régularisation et actifs divers	1 214 735	2 861 017	(c)
15	Actifs non courants destinés à être cédés			
16	Participations dans les entreprises mises en équivalence	237 559	3 230 569	
17	Immeubles de placement	127 236	127 236	
18	Immobilisations corporelles	450 556	433 999	
19	Immobilisations incorporelles	809 012	795 234	(d)
20	Ecart d'acquisition	456 736	456 736	(e)
21	Total des actifs	211 604 351	141 717 694	
Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
1	Banques centrales			
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2 847 397	2 321 222	
3	Instruments dérivés de couverture	88 773	88 773	
4	Dettes représentées par un titre	28 257 650	28 242 547	
5	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5 120 343	3 016 293	
6	Dettes envers la clientèle	91 937 625	92 298 701	
7	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-879 371	-879 371	
8	Passifs d'impôts courants	153 461	167 655	
9	Passifs d'impôts différés	415 692	172 053	(f)
10	Comptes de régularisation et passifs divers	11 621 358	2 242 601	
11	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
12	Passifs des contrats d'assurance émis	58 993 392	1 042 438	
13	Passifs des contrats de réassurance détenus			
14	Provisions	284 202	242 500	
15	Dettes subordonnées	2 279 068	2 278 992	(g)
16	Total des passifs (hors capitaux propres)	201 119 590	131 234 404	
Capitaux propres				
1	Capitaux propres part du Groupe	10 465 612	10 465 608	
2	Capital et réserves liées	3 181 804	3 181 804	(h)
3	Réserves consolidées	7 045 169	7 045 166	(i)
4	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-211 190	-211 190	(j)
5	Résultat de l'exercice	449 828	449 828	(l)
6	Intérêts minoritaires	19 149	17 682	(k)
7	Total des capitaux propres	10 484 760	10 483 290	

3. FONDS PROPRES

3.2. Exigences de fonds propres

Les exigences de fonds propres affichées ci-dessous et dans les chapitres suivants sont les exigences minimales, correspondant à un niveau de 8% des risques pondérés.

Tableau 8 (EU OV1) : Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque

En milliers d'euros	a		c	
	Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales de fonds propres	
	31.12.2025	30.09.2025	31.12.2025	
1	Risque de crédit (hors CCR)	44 878 748	43 286 366	3 590 300
2	Dont approche standard	23 030 219	22 095 364	1 842 418
3	Dont approche NI simple (F-IRB)	6 511 261	6 118 720	520 901
4	Dont approche par référencement	770 766	760 173	61 661
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple			
5	Dont approche NI avancée (A-IRB)	14 473 377	14 257 291	1 157 870
6	Risque de crédit de contrepartie - CCR	666 789	640 569	53 343
7	Dont approche standard	283 516	279 905	22 681
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)			
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	6 307	6 445	505
9	Dont autres CCR	376 966	354 220	30 157
10	Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit - risque de CVA	115 320	105 262	9 226
EU 10a	Dont approche standard (SA)			
EU 10b	Dont approche de base (F-BA et R-BA)	115 320	105 262	9 226
EU 10c	Dont approche simplifiée			
15	Risque de règlement	183	187	15
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)	21 333	20 779	1 707
17	Dont approche SEC-IRBA			
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	21 333	18 900	1 707
19	Dont approche SEC-SA			
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction			
20	Risques de position, de change et de matières premières			
21	Dont approche standard alternative (ASA)			
EU 21a	Dont approche standard simplifiée (S-SA)			
22	Dont approche alternative fondée sur les modèles internes (A-IMA)			
EU 22a	Grands risques			
23	Reclassements entre le portefeuille de négociation et le portefeuille hors négociation			
24	Risque opérationnel	4 051 907	4 032 846	324 153
EU 24a	Expositions sur crypto-actifs			
25	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis	877 230	890 741	70 178
26	Plancher de fonds propres appliqué (%)	0	0	0
27	Ajustement pour le plancher (avant application du plafond transitoire)			
28	Ajustement pour le plancher (après application du plafond transitoire)			
29	Total	50 611 510	48 086 010	4 048 921

4. Indicateurs prudentiels

4.1. Indicateurs clés

Tableau 9 (EU KM1) : Indicateurs clés

	a	b	c	d	e
En milliers d'euros	31.12.2025 ⁽¹⁾	30.09.2025 ⁽³⁾	30.06.2025 ⁽¹⁾	31.03.2025 ⁽²⁾	31.12.2024 ⁽¹⁾
Fonds propres disponibles (montants)					
1	9 038 279	8 804 457	8 834 507	8 643 753	8 551 493
2	9 038 279	8 804 457	8 834 507	8 643 753	8 551 493
3	10 698 270	10 497 742	10 067 321	9 985 509	9 942 042
Montants d'exposition pondérés					
4	50 611 510	48 976 751	48 901 272	48 466 143	50 871 122
4a	50 611 510	48 976 751	48 901 272	48 466 143	
Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
5	17,9%	18,0%	18,1%	17,8%	16,8%
5b	17,9%	18,0%	18,1%	17,8%	
6	17,9%	18,0%	18,1%	17,8%	16,8%
6b	17,9%	18,0%	18,1%	17,8%	
7	21,1%	21,4%	20,6%	20,6%	19,5%
7b	21,1%	21,4%	20,6%	20,6%	
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
EU 7d	2,25%	2,25%	2,25%	2,25%	2,50%
EU 7e	1,27%	1,27%	1,27%	1,27%	1,41%
EU 7f	1,69%	1,69%	1,69%	1,69%	1,88%
EU 7g	10,25%	10,25%	10,25%	10,25%	10,50%
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
8	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
EU 8a					
9	0,99%	0,99%	1,00%	1,00%	0,99%
EU 9a					
10					
EU 10a					
11	3,49%	3,49%	3,50%	3,50%	3,49%
EU 11a	13,74%	13,74%	13,75%	13,75%	13,99%
12	10,2%	10,3%	10,3%	10,2%	8,9%
Ratio de levier					
13	137 069 712	135 522 483	140 197 084	134 012 868	133 522 835
14	6,6%	6,5%	6,3%	6,5%	6,4%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)					
EU 14a					
EU 14b					
EU 14c	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)					
EU 14d					
EU 14e	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Ratio de couverture des besoins de liquidité					
15	22 083 001	21 181 738	19 947 107	19 691 400	19 514 465
EU 16a	16 889 107	16 819 014	16 484 592	16 125 262	16 077 597
EU 16b	2 285 305	2 394 867	2 439 839	2 384 256	2 468 579
16	14 603 802	14 424 148	14 044 753	13 741 006	13 609 017
17	151%	147%	142%	143%	143%
Ratio de financement stable net					
18	98 979 723	98 060 548	94 992 517	94 487 449	95 224 144
19	83 048 460	82 801 825	82 675 900	82 605 338	82 011 868
20	119%	118%	115%	114%	116%
<small>(1) Avec intégration du résultat intermédiaire ou annuel net de dividendes</small>					
<small>(2) Sans intégration du résultat intermédiaire</small>					
<small>(3) Avec intégration du résultat intermédiaire du 30/06</small>					
<small>(4) Avec prise en compte des éventuels déficits d'AT1</small>					

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa est soumis à des exigences de fonds propres supplémentaires qui se traduisent par :

- un coussin de conservation obligatoire pour tous les établissements ;
- un coussin de fonds propres contractuel correspondant à la moyenne pondérée des taux de coussin contractuel qui s'appliquent dans les pays où sont situées les expositions de crédit pertinentes du Groupe. Le coussin contractuel, mis en place en cas de croissance excessive du crédit (se traduisant notamment par une déviation du ratio crédit/PIB), s'impose sur décision discrétionnaire d'une autorité désignée d'une juridiction à toutes les

4. INDICATEURS PRUDENTIELS

expositions que les établissements ont dans cette juridiction. En France, le taux de coussin contracyclique est fixé par le Haut Conseil de Stabilité Financière (ci-après “HCSF”). Depuis janvier 2024, le taux de coussin contracyclique est fixé à 1% des actifs pondérés par les risques sur les expositions françaises. La reconnaissance obligatoire des taux du coussin de fonds propres contracyclique mis en place dans d’autres Etats est plafonnée à 2,5%. Au-delà de ce plafond, les taux nécessitent la reconnaissance explicite du HCSF.

Tableau 10 (EU CCyB1) : Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul de coussin contracyclique

	a		b		c		d	e	f
	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation		Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes					
Au 31.12.2025 En milliers d'euros									
010	Ventilation par pays								
	Allemagne	747	257 116				119 005	376 868	
	Pays-Bas	984	327 718				6 185	334 887	
	Danemark	0	21 403					21 403	
	Royaume-Uni	1 737	47 430					49 167	
	Irlande	145	2 854					2 999	
	Luxembourg	22 258	241 095				16 696	280 048	
	Norvège	0	358 998					358 998	
	France	19 501 148	79 228 679				71 443	98 801 269	
	Suède	0	336 865					336 865	
	Roumanie	71	536					607	
	Bulgarie	114	11					125	
	République Tchèque	0	813					813	
	Estonie		2 574					2 574	
	Hong Kong		2 872					2 872	
	Islande		2					2	
	Slovaquie		3					3	
	Corée		69					69	
	Slovénie	0	70					70	
	Croatie	238	3					241	
	Chypre	0	3					3	
	Lettonie		5					5	
	Lituanie	0	0					0	
	Chili	0	1 221					1 221	
	Belgique	1 551 335	142 766					1 694 101	
	Hongrie	507	162					669	
	Australie	0	2 772					2 772	
	Espagne	662	14 057					14 720	
	Grèce	0	2 456					2 456	
	Pologne	24	991					1 014	
	Autres pays	707 605	1 033 980					1 741 585	
020	Total	21 787 575	82 027 526				213 328	104 028 428	

4. INDICATEURS PRUDENTIELS

	Exigences de fonds propres			Total	Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	g Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	h Expositions de crédit pertinentes – risque de marché	i Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation				
Au 31.12.2025 En milliers d'euros							
010	Ventilation par pays						
	Allemagne	3 251	952	4 203	52 537	0,12%	0,75%
	Pays-Bas	3 518	49	3 567	44 593	0,10%	2,00%
	Danemark	145		145	1 817	0,00%	2,50%
	Royaume-Uni	467		467	5 837	0,01%	2,00%
	Irlande	28		28	351	0,00%	1,50%
	Luxembourg	13 748	134	13 882	173 525	0,40%	0,50%
	Norvège	2 047		2 047	25 588	0,06%	2,50%
	France	3 367 224	572	3 367 796	42 097 446	97,62%	1,00%
	Suède	1 874		1 874	23 429	0,05%	2,00%
	Roumanie	3		3	42	0,00%	1,00%
	Bulgarie	2		2	24	0,00%	2,00%
	République Tchèque	2		2	25	0,00%	1,25%
	Estonie	80		80	998	0,00%	1,50%
	Hong Kong	39		39	485	0,00%	0,50%
	Islande	0		0	1	0,00%	2,50%
	Slovaquie	0		0	0	0,00%	1,50%
	Corée	0		0	4	0,00%	1,00%
	Slovénie	0		0	2	0,00%	1,00%
	Croatie	6		6	72	0,00%	1,50%
	Chypre	0		0	0	0,00%	1,00%
	Lettonie	0		0	0	0,00%	1,00%
	Lituanie	0		0	0	0,00%	1,00%
	Chili	10		10	123	0,00%	0,50%
	Belgique	36 925		36 925	461 565	1,07%	1,00%
	Hongrie	14		14	174	0,00%	1,00%
	Australie	22		22	275	0,00%	1,00%
	Espagne	161		161	2 012	0,00%	0,50%
	Grèce	38		38	474	0,00%	0,25%
	Pologne	9		9	111	0,00%	1,00%
	Autres pays	18 663		18 663	233 293	0,54%	0,00%
020	Total	3 448 278	1 707	3 449 984	43 124 803		

Tableau 11 (EU CCyB2) : Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement

En milliers d'euros		a 31.12.2025
1	Montant total d'exposition au risque	50 611 510
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,9949%
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	503 543

4.2. Surveillance complémentaire des conglomérats financiers

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa fait partie des conglomérats financiers supervisés par le Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. L'activité de conglomérat financier s'exerce à travers Suravenir et Suravenir Assurances. Ces filiales commercialisent une large gamme de produits d'assurance vie, d'assurances de personnes, d'assurances de biens et de responsabilité.

Par dérogation aux articles 36 et 43 du Règlement CRR et conformément aux dispositions de l'article 49 de ce même règlement, le superviseur a autorisé le groupe Crédit Mutuel Arkéa à ne pas déduire de ses fonds propres de base de catégorie 1, les détentions d'instruments de fonds propres dans des entités du secteur assurance, et à adopter la méthode dite de la "valeur de mise en équivalence pondérée" consistant à pondérer les titres détenus dans des entités d'assurance filiales du Groupe au dénominateur du ratio de solvabilité.

En conséquence, et conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, le groupe est assujéti, en outre, à une exigence complémentaire en matière d'adéquation des intra fonds propres selon les modalités dite de la "consolidation comptable", aux normes IFRS.

Ainsi, dans ce cadre, les entités du secteur des assurances (consolidées selon la méthode de l'intégration globale en comptabilité) le sont également en consolidation prudentielle (selon la méthode de la mise en équivalence) et sont utilisées pour le calcul de l'exigence complémentaire.

Les dispositifs de surveillance du risque afférents au conglomérat ont été validés par le Conseil d'administration, le Comité de surveillance des risques et le Comité de gestion du capital et du bilan de Crédit Mutuel Arkéa.

Cette surveillance se décline en trois volets, sur le périmètre du conglomérat :

- le calcul de l'exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres. Le ratio conglomérat faisant partie des indicateurs clés de solvabilité, il fait à ce titre l'objet d'une attention particulière :
 - un seuil d'alerte et une limite interne ont été définis ;
 - en cas de dépassement de la limite arrêtée par le Conseil d'administration, une procédure spécifique impliquant la Direction générale, ainsi que le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa a été définie ;
- le contrôle de la concentration des risques par bénéficiaire ;
- le contrôle des opérations intragroupes, accompagné d'un détail de ces transactions excédant un seuil.

Le premier volet relatif au calcul de l'exigence complémentaire en matière d'adéquation des fonds propres permet de vérifier semestriellement la couverture, par les fonds propres comptables consolidés du conglomérat incluant les ajustements réglementaires et les dispositions transitoires prévues dans le Règlement CRR, des exigences de solvabilité relatives au secteur bancaire d'une part, et au secteur assurances d'autre part (réglementation Solvabilité 2).

L'exigence minimale de ratio conglomérat est de 100% et se calcule comme suit :

$$\text{Ratio Conglomérat} = \frac{\text{Fonds propres globaux du conglomérat}}{\text{Exigences bancaires} + \text{Exigences d'assurances}}$$

4. INDICATEURS PRUDENTIELS

Au 31.12.2025, le groupe Crédit Mutuel Arkéa affiche un ratio de couverture des exigences de fonds propres de son conglomérat de 151,1%, après intégration du résultat, net de dividendes estimés.

Le deuxième volet, relatif au contrôle de la concentration des risques par bénéficiaire sur base consolidée, permet de déclarer les risques bruts (cumulés sur un même bénéficiaire) supérieurs à 10% des fonds propres consolidés du conglomérat ou à 300 M€. Les secteurs banque et assurance sont distingués pour chaque bénéficiaire.

Le dernier volet, relatif au contrôle des opérations intragroupes, porte sur une synthèse et un détail par nature des transactions entre les secteurs banque et assurance du conglomérat sur le refinancement, les engagements hors bilan ainsi que sur les produits échangés.

Tableau 12 (INS1) : Participations non déduites dans des entreprises d'assurance

	a	b
Au 31.12.2025 En milliers d'euros	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition au risque
1 Instruments de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance non déduits des fonds propres	2 991 006	7 477 514

Tableau 13 (INS2) : Conglomerats financiers - Informations sur les fonds propres et le ratio d'adéquation des fonds propres

	a
En milliers d'euros	31.12.2025
1 Exigences complémentaires de fonds propres du conglomérat financier (montant)	7 869 665
2 Ratio d'adéquation des fonds propres du conglomérat financier (%)	151,1%

4.3. Ratio de levier

Les dispositifs de surveillance du risque de levier excessif ont été validés par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et le Comité de gestion du capital et du bilan. Ils s'articulent autour des points suivants :

- le ratio de levier fait partie des indicateurs clés de solvabilité et fait à ce titre l'objet d'une attention particulière ;
- une limite interne a été définie. Elle est en outre encadrée par des seuils d'alerte et de redressement ;
- en cas de dépassement de la limite arrêtée par le Conseil d'administration, une procédure spécifique impliquant la Direction générale, ainsi que le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa a été définie.

Le règlement CRR a défini un ratio visant à mesurer l'effet de levier. Le pilotage du ratio de levier vise à la fois à calibrer le montant de fonds propres Tier 1 (numérateur du ratio) et à encadrer l'exposition

4. INDICATEURS PRUDENTIELS

levier du Groupe (dénominateur du ratio) pour atteindre les objectifs de niveau de ratio que se fixe le Groupe.

Le ratio de levier est soumis à une obligation d'information publique par les banques et fait l'objet d'une exigence minimale. L'exigence s'élève à 3% depuis l'arrêté du 30 juin 2022.

Au 31 décembre 2025, le niveau du ratio de levier s'élève à 6,6 %, contre 6,4 % au 31 décembre 2024. Cette légère augmentation s'explique notamment par la hausse des fonds propres CET1 qui progressent plus vite que l'exposition au levier.

Au numérateur, les fonds propres de catégorie 1 progressent de 0,5 Md€ (+5,7%) et s'établissent à 8,6 Md€. Cette hausse est principalement due à la prise en compte du résultat annuel net de la rémunération des parts sociales et à la collecte nette de parts sociales réalisée sur l'année. Au dénominateur, le montant des expositions a progressé de 3,5 Md€ (+2,7%) pour atteindre 137 Md€ au 31.12.2025.

Tableau 14 (EU LR1 - LRSum) : Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier

	a
Au 31.12.2025 En milliers d'euros	Montant applicable
1 Total de l'actif selon les états financiers publiés	211 604 351
2 Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	-69 886 657
3 (Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	
4 (Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	
5 (Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	
6 Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	
7 Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	
8 Ajustement pour instruments financiers dérivés	277 067
9 Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	1 893 978
10 Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	5 621 274
11 (Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	
11a (Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-1 502 176
11b (Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-10 863 412
12 Autres ajustements	-74 713
13 Mesure de l'exposition totale	137 069 712

4. INDICATEURS PRUDENTIELS

Tableau 15 (EU LR2 - LRCom) : Ratio de levier - déclaration commune

Au 31.12.2025 En milliers d'euros		a	b
		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		31.12.2025	30.06.2025
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	139 411 393	134 037 065
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable		
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)		
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)		
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)		
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)		
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	139 411 393	134 037 065
Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	279 389	342 824
EU-8a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée		
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	639 701	600 805
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée		
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale		
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)		
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)		
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)		
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus		
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)		
13	Expositions totales sur dérivés	919 091	943 629
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	1 836 656	9 760 140
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)		
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	1 646 886	1 379 126
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 <i>sexies</i> , paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR		
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent		
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)		
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	3 483 542	11 139 266
Autres expositions de hors bilan			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	16 692 203	16 275 352
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	-11 070 929	-9 844 655
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)		
22	Expositions de hors bilan	5 621 274	6 430 698
Expositions exclues			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point c), du CRR)	-1 502 176	-1 506 870
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	-10 863 412	-10 846 703
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)		

4. INDICATEURS PRUDENTIELS

Au 31.12.025 En milliers d'euros		a	b
		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		31.12.2025	30.06.2025
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)		
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)		
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)		
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)		
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)		
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)		
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)		
EU-22k	(Expositions exclues aux actionnaires en vertu de l'article 429a, paragraphe 1, point da, du CRR)		
EU-22l	(Expositions déduites en vertu de l'article 429a, paragraphe 1, point q, du CRR)		
EU-22m	(Total des expositions exemptées)	-12 365 588	-12 353 573
Fonds propres et mesure de l'exposition totale			
23	Fonds propres de catégorie 1	9 038 279	8 834 507
24	Mesure de l'exposition totale	137 069 712	140 197 084
Ratio de levier			
25	Ratio de levier (%)	6,6%	6,3%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	6,6%	6,3%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	6,6%	6,3%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,0%	3,0%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,0%	0,0%
EU-26b	dont: à constituer avec des fonds propres CET1	0,0%	0,0%
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,0%	0,0%
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,0%	3,0%
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres		
Publication des valeurs moyennes			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	2 039 494	9 356 612
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	1 836 656	9 760 140
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	137 272 549	139 793 557
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	137 272 549	139 793 557
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	6,6%	6,3%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	6,6%	6,3%

4. INDICATEURS PRUDENTIELS

Tableau 16 (EU LR3 - LRSpl) : Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, opérations de financement sur titres et expositions exemptées)

Au 31.12.2025 En milliers d'euros	a Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
1 Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:	127 045 805
2 Expositions du portefeuille de négociation	0
3 Expositions du portefeuille bancaire, dont:	127 045 805
4 Obligations garanties	3 834 032
5 Expositions considérées comme souveraines	21 209 477
6 Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	8 230 836
7 Établissements	2 876 203
8 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	35 389 650
9 Expositions sur la clientèle de détail	26 088 389
10 Entreprises	19 753 290
11 Expositions en défaut	1 166 322
12 Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	8 497 606

5. Adéquation du capital

Le processus d'évaluation interne de l'adéquation du capital (ICAAP) constitue un des quatre volets du processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (SREP).

L'évaluation de l'adéquation des fonds propres correspond à la mesure du niveau de solvabilité exprimée au travers :

- d'une approche normative : projection des ratios de solvabilité en scénarios central et stressés, en s'assurant du respect du cadre d'appétence ;
- d'une approche économique : évaluation interne des pertes inattendues sur l'ensemble des risques matériels (capital économique) de la banque et appréciation de leur couverture par des fonds propres disponibles en continuité d'activité (capital interne).

La démarche ICAAP est pleinement intégrée au schéma de gouvernance des risques. Elle prend pour point de départ l'identification des risques matériels pour le Crédit Mutuel Arkéa à l'aide d'une cartographie des risques du Groupe actualisée chaque année.

L'approche normative vise à s'assurer que l'établissement est apte à répondre à tout moment aux exigences normatives en matière de fonds propres qui lui sont imposées (au titre du Pilier 1 et du Pilier 2). Sur la base des projections budgétaires, le Crédit Mutuel Arkéa estime à horizon trois ans ses ratios réglementaires selon différents scénarios (central et adverses) en tenant compte de tous les effets de ces scénarios sur les ratios futurs (effet sur le compte de résultat et les fonds propres, les RWA, etc.). Les stress prospectifs appliqués sur les prévisions s'appuient sur des scénarios économiques sévères mais plausibles, tenant compte des principales vulnérabilités du Groupe et du contexte conjoncturel actuel.

L'approche économique s'appuie sur une évaluation interne effectuée par l'établissement afin de mieux s'adapter à son profil de risque. Elle s'écarte donc de l'évaluation réglementaire de l'approche normative. Au sein du Crédit Mutuel Arkéa, cette approche s'appuie prioritairement sur des méthodologies intégrant des considérations liées à la valeur économique, complétées par des méthodologies s'appuyant sur des scénarios de stress et par l'évaluation d'autres risques que ceux du Pilier 1. Il définit et évalue également son capital interne disponible dans le cadre de l'approche économique.

La démarche ICAAP permet de porter une appréciation de l'adéquation des fonds propres du Crédit Mutuel Arkéa, en s'assurant :

- d'une part d'un respect prospectif de l'ensemble des exigences prudentielles et des seuils du cadre d'appétence au risque pour les ratios réglementaires (en scénarios central et stressés) ;
- d'autre part d'une large couverture du capital économique par du capital interne.

Les résultats de l'ICAAP, régulièrement présentés aux instances dirigeantes du groupe Crédit Mutuel Arkéa, permettent d'attester que celui-ci dispose d'un niveau de fonds propres adéquat pour couvrir son exposition aux risques, selon son appétence en matière de solvabilité. En effet, le niveau de sécurité en solvabilité, mesuré tant en approche normative qu'en approche économique, est élevé, vu le profil de risque modéré du groupe Crédit Mutuel Arkéa et l'importance de ses fonds propres.

6. Risque de crédit

Le risque de crédit est l'un des principaux risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Les éléments relatifs à la structure et à l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque de crédit sont décrits dans le document d'enregistrement universel 2025 de Crédit Mutuel Arkéa – chapitre "Risques".

6.1. Expositions

Le Groupe utilise son système de notation interne pour le calcul de ses exigences de fonds propres réglementaires sur le risque de crédit, suite à l'autorisation délivrée par les autorités de tutelle :

- la méthode avancée pour le portefeuille de la Clientèle de détail et Corporate (hors Grands comptes) ;
- la méthode fondation pour les portefeuilles Banques et Grands comptes.

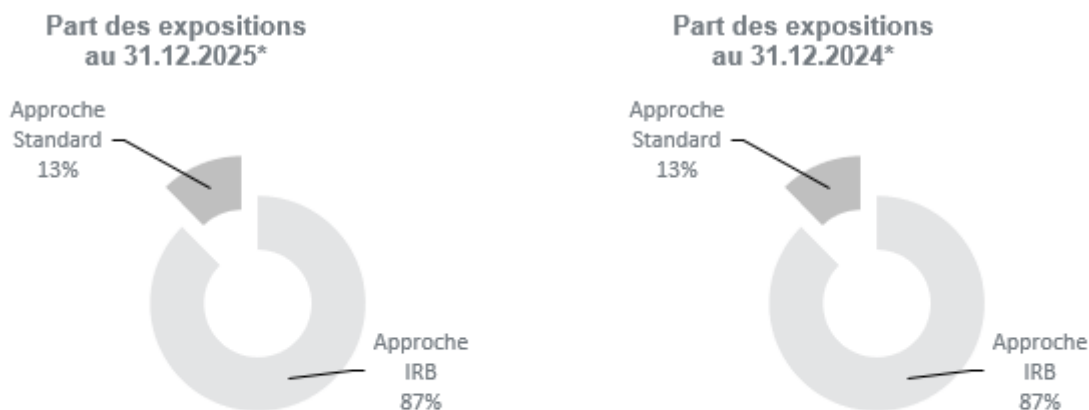
Dans le cadre de l'exercice TRIM (revue ciblée des modèles internes), la Banque Centrale Européenne (ci-après "BCE") a confirmé les homologations obtenues en méthodes notations internes avancées sur les portefeuilles de la clientèle de détail. Concernant les grands comptes et les banques, en application des contraintes TRIM imposant des limitations sur ces portefeuilles, le Crédit Mutuel a fait le choix de passer en méthode fondation au 31.03.2022 en cohérence avec les règles "Bâle 4" applicables depuis le 01.01.2025.

Le Crédit Mutuel, y compris le groupe Crédit Mutuel Arkéa, a fait évoluer ses dispositifs de calcul de la PD (Probabilité de défaut), de la LGD (Loss Given Default) et du CCF (Credit Conversion Factor) sur les portefeuilles Retail et Corporate afin d'assurer leur conformité aux lignes directrices de l'EBA. Ces évolutions ont été validées par la BCE en 2023 et les nouveaux paramètres de risques ont été intégrés dans le calcul des risques pondérés au 30.06.2023 pour la catégorie Retail et au 30.09.2023 pour la catégorie Corporate.

A partir du 01.01.2025 la réforme CRR3 est rentrée en vigueur et est appliquée aux paramètres PD, LGD et CCF du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Les changements de pondérations sous CRR3 portent principalement sur les portefeuilles actions et participations, pondérés à 250%. Crédit Mutuel Arkéa n'applique pas de mesure transitoire sur les expositions de type action.

Le pourcentage des expositions homologuées en méthode notations internes avancée s'élève à 87% au 31.12.2025.

6. RISQUE DE CRÉDIT



* Mesure sur le périmètre des portefeuilles Banques, Entreprises et Clientèle de détail

Tableau 17 (EU CR1-A) : Échéance des expositions

	a	b	c	d	e	f
	Valeur exposée au risque nette					
Au 31.12.2025	À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
En milliers d'euros						
1 Prêts et avances	3 558 244	17 352 491	14 987 068	71 812 548	147 103	107 857 454
2 Titres de créance		2 597 674	4 893 707	5 244 575		12 735 956
3 Total	3 558 244	19 950 164	19 880 775	77 057 123	147 103	120 593 410

6.2. Qualité de crédit des actifs

Expositions non performantes

Une définition unifiée du défaut a été mise en œuvre pour le Crédit Mutuel. Basée sur l'alignement du traitement prudentiel sur le traitement comptable (CRC 2002-03), celle-ci se traduit par la correspondance entre la notion bâloise de créance en défaut et la notion comptable de créance douteuse ou litigieuse. Les outils informatiques prennent en compte la contagion, permettant d'étendre le déclassement aux encours liés. Les contrôles réalisés tant par l'inspection interne que par les commissaires aux comptes assurent la fiabilité du dispositif de recensement des défauts utilisé pour le calcul des exigences de fonds propres.

Depuis novembre 2019, le Crédit Mutuel, y compris le groupe Crédit Mutuel Arkéa, applique la définition du défaut prudentiel conformément aux lignes directrices de l'EBA et aux normes techniques de réglementation sur les notions de seuils de matérialité applicables.

Les principales évolutions liées à l'implémentation de cette définition sont les suivantes :

- l'analyse du défaut s'effectue au niveau de l'emprunteur et non plus au niveau du contrat ;
- le nombre de jours d'impayés/de retard s'apprécie au niveau d'un emprunteur (obligor) ou d'un groupe d'emprunteurs (joint obligor) ayant un engagement commun ;

6. RISQUE DE CRÉDIT

- le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'impayés/de retard consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteurs. Ainsi il n'y a pas d'impayés à plus de 90 jours qui ne soient pas dépréciés. Le décompte du nombre de jours est lancé au franchissement simultané des seuils de matérialité absolus (100€ Retail, 500€ Corporate) et relatifs (plus de 1% des engagements bilan en retard). Le compteur est réinitialisé dès le franchissement à la baisse d'un des deux seuils ;
- le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
- la période probatoire minimum est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés.

Le Crédit Mutuel, y compris le groupe Crédit Mutuel Arkéa, a fait le choix de déployer la définition du défaut selon l'approche en deux étapes proposée (two-step approach) par l'EBA :

- présentation d'une auto-évaluation et d'une demande d'autorisation auprès du superviseur. L'accord de déploiement a été obtenu par le Crédit Mutuel en octobre 2019 ;
- implémentation en conséquence dans les systèmes la définition du défaut, puis recalibrage des modèles après une période d'observation de 12 mois des nouveaux défauts.

Le Crédit Mutuel estime que la définition du défaut, telle que requise par l'EBA, est représentative d'une preuve objective de dépréciation au sens comptable. Il a ainsi aligné les définitions de défaut comptable (statut/bucket 3) et prudentiel.

Les définitions et informations chiffrées concernant les arriérés de paiement figurent également dans le document d'enregistrement universel de Crédit Mutuel Arkéa, dans la partie "Principes comptables et méthodes d'évaluation".

Dépréciations pour risque de crédit

Les dispositions introduites par les orientations de l'EBA sur les pratiques de gestion du risque de crédit et la comptabilisation des pertes de crédit attendues, qui sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 (IFRS 9, International Financial Reporting Standards), ont conduit à une adaptation des méthodes internes d'évaluation du risque de crédit, pour répondre aux articles 114 et 115 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Cette approche est fondée sur un modèle de dépréciation des pertes attendues. Ainsi, la prise en compte du risque de crédit, et donc du provisionnement, est réalisée dès l'octroi.

Chaque contrat fait l'objet d'un calcul de perte "attendue" avec des paramètres de risque dont les modalités de calcul et les valeurs sont propres au groupe Crédit Mutuel Arkéa. Les modalités de calcul dépendent de la segmentation des portefeuilles :

- HDP (High Default Portfolio) : portefeuille à fort nombre de défaut (modélisation statistique);
- LDP (Low Default Portfolio) : portefeuille à faible nombre de défaut (modélisation experte).

A noter que le Groupe n'applique pas les dispositions transitoires relatives à la norme IFRS 9 (les fonds propres, ratios de fonds propres et de levier reflètent l'incidence totale de la norme IFRS 9).

Affectation aux différents buckets au moment de leur réalisation

Dès l'octroi, les crédits sont affectés à une des 3 catégories de risque, appelée bucket, définies par la réglementation IFRS 9 :

6. RISQUE DE CRÉDIT

- un contrat (crédit et titres) sur une contrepartie saine entre au moment de l'octroi dans le bucket 1 quel que soit son niveau de risque (notes de A+ à E+ incluse), sauf s'il s'agit d'un crédit identifié comme restructuré. Un tel crédit sera systématiquement affecté en bucket 2 ;
- un contrat (crédits et titres) octroyé sur une contrepartie en défaut est affecté en bucket 3.

Affectation aux différents buckets lors de chaque arrêté comptable

A chaque arrêté comptable, l'évolution de la qualité du risque est analysée. A ce titre, la probabilité de défaut de chaque crédit estimée à la date de comptabilisation initiale est comparée à sa probabilité de défaut estimée à la date d'arrêté comptable.

Ainsi chaque mois et pour chaque instrument financier, la règle d'affectation est la suivante :

- dans le cas où la contrepartie est en défaut (cf. infra pour les critères de déclassement), l'ensemble des contrats de la contrepartie est affecté au bucket 3 (créances en défaut) ;
- dans le cas où la contrepartie est saine, des critères absolus et des critères relatifs sont examinés. Ces critères sont les suivants :
 - absolus : paiements contractuels en souffrance depuis plus de 30 jours, contrat en défaut le mois précédent, titres notés en "speculative grade", notion de créances restructurées (forbearance) ;
 - relatifs : comparaison des probabilités de défaut à date d'octroi et des probabilités de défaut à la date d'arrêté pour les instruments financiers bénéficiant de modèles statistiques internes (High Default Portfolio) ou comparaison des notations à date d'octroi et des notations à date d'arrêté (Low Default Portfolio).

L'examen de ces critères détermine le maintien de la créance dans son bucket d'origine ou son transfert dans un autre bucket (par exemple transfert du bucket 1 vers le bucket 2 en cas de dégradation du risque, retour du bucket 2 vers le bucket 1 en cas d'amélioration du risque).

Les modalités de calcul des provisions sont différenciées en fonction de l'appartenance au bucket, la perte attendue étant évaluée sur une période maximale de 1 an, s'agissant du bucket 1, alors qu'elle est calculée sur la durée de vie résiduelle du contrat pour le bucket 2. Pour un même contrat, le montant de la provision sur bucket 2 est donc supérieur à celui de la provision sur bucket 1.

Ces critères absolus et relatifs sont complétés de la prise en considération d'informations prospectives (forward-looking ou méthode d'intégration des données prospectives) pour apprécier l'évolution à venir des paramètres composant les pertes de crédit attendues (ECL : Expected Credit Loss).

Concernant le déclassement en défaut, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a opté pour un déclassement systématique respectant la réglementation comptable du défaut (cf. Règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 du CRC relatif au traitement comptable du risque de crédit) et du texte bâlois.

Les critères conduisant à déclasser en défaut une contrepartie sont les suivants :

- connaissance d'une procédure collective (sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire) ;
- information de la recevabilité d'une procédure de surendettement ;
- connaissance d'une procédure de rétablissement personnel pour la clientèle des particuliers ;
- prêt avec impayé(s) de plus de 90 jours ;
- compte(s) courant(s) en débit irrégulier depuis plus de 90 jours, avec un seuil de matérialité de 150€, étant précisé qu'au-delà d'un délai de 6 mois la contrepartie est déclassée en défaut quel que soit l'encours ;
- recouvrement amiable devenu impossible ;

6. RISQUE DE CRÉDIT

- contagion du défaut selon les règles retenues dans le cadre de la réglementation bâloise ;
- doute sur la capacité d'un débiteur à honorer tout ou partie de ses engagements, lorsque sa situation présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré. Il en est ainsi notamment lorsque la situation financière dégradée du débiteur se traduit par un risque de non recouvrement ;
- pour les crédits considérés comme restructurés : un impayé de plus de trente jours ou une nouvelle mesure de restructuration.

L'ensemble des créances portées sur ces contreparties est systématiquement affecté en bucket 3 et fait unitairement l'objet d'une provision affectée pour dépréciation de créance.

Au 31.12.2025, la ventilation des encours et dépréciations par statut est la suivante :

En milliers d'euros	Encours bilan	Provisions	En milliers d'euros	Encours hors bilan	Provisions
Bucket 1	114 057 562	233 656	Bucket 1	15 853 279	20 247
Bucket 2	5 982 593	277 726	Bucket 2	850 457	7 032
Bucket 3	2 095 444	948 713	Bucket 3	102 482	19 642

Prise en compte du contexte macroéconomique actuel

Pour l'exercice 2025, le scénario économique central, validé en septembre 2025, se base sur une révision à la hausse des perspectives de croissance tandis que les projections sur le CAC 40 demeurent inchangées pour 2026.

Parmi les principaux aléas pesant sur le scénario :

1. De croissance : un regain de tensions sur les questions internationales (géopolitiques, tensions commerciales, etc.) pourrait retarder la reprise de la confiance et affecter davantage le commerce extérieur. De plus, une aggravation de la crise budgétaire en France ou une crise de la dette souveraine, ailleurs dans le monde, pourraient également nuire à la confiance et exercer une pression haussière sur les taux d'intérêt européens. En revanche, si les mesures de soutien allemandes sont mises en œuvre plus rapidement que prévu, leur impact pourrait se diffuser plus rapidement au sein de la zone euro.
2. Des prix : une escalade commerciale entre l'Union européenne et les Etats-Unis pourrait se traduire par la mise en place, en Europe, de droits de douane sur les importations en provenance des Etats-Unis, exerçant une pression haussière sur les prix des biens importés. De plus, une reprise plus ample qu'anticipé de l'activité économique, en lien notamment avec un déploiement rapide des plans d'investissement allemands, soutiendrait les salaires et limiterait le reflux de l'inflation sous-jacente. A contrario, le déroutage des importantes surcapacités de production chinoises, du marché américain, désormais restreint, vers l'Europe pèserait sur les prix des biens, contribuant à faire plonger l'inflation plus largement sous la cible de la BCE. Enfin, la persistance d'une activité en sous régime, en raison par exemple d'une confiance durablement dégradée, contribuerait à maintenir longuement l'inflation sous la cible de la BCE : l'atonie de l'activité entraînerait une dégradation plus marquée du marché du travail et accentuerait la concurrence entre les entreprises, contraintes de restreindre leurs marges.

Sur la base de scénarios macro-économiques définis pour le Crédit Mutuel, des probabilités de défaut permettant l'estimation des pertes attendues ont été définies. Les modèles reliant des données macroéconomiques et les taux de défaut observés permettent une vision prospective du risque (forward looking) et ce, pour chaque scénario individuellement. Les probabilités de défaut

6. RISQUE DE CRÉDIT

finalement retenues sont une expression pondérée des probabilités de défaut propre à chaque scénario (central, stressé, optimiste).

Sur ces bases, le dispositif de provisionnement du portefeuille est maintenu :

- les modèles et processus d'identification du risque de crédit, qui composent le système de notation interne (SNI), demeurent efficaces dans le contexte économique actuel ;
- le Groupe est doté d'un dispositif d'alertes précoces qui permet d'anticiper et de détecter des signes avant-coureurs de fragilité des clients ;
- les paramètres utilisés pour le calcul des pertes attendues, probabilité de défaut, pertes en cas de défaut et facteur de conversion de crédit, ont été mis à jour au 31 décembre 2025, en application de la méthodologie en place ;
- la pondération du scénario central est fixée à 70%. Les autres scénarios sont pondérés en conséquence à 25% et 5% pour les scénarios stressé et optimiste respectivement.

En sus du risque de transition valorisé dans les scénarios macro-économiques, un overlay couvrant les risques climatiques de 21 M€ comptabilisé au 31 décembre 2024 est maintenu au 31 décembre 2025. L'overlay, reposant sur les scénarios du NGFS, traduit l'exposition spécifique de certains secteurs au risque de transition et risque physique.

Sur 2025 le Crédit Mutuel Arkéa a établi un overlay sectoriel économique conjoncturel couvrant l'anticipation d'une dégradation des secteurs identifiés comme à risque. Une dotation de 55 M€ est comptabilisée au titre de ce risque sur les secteurs d'activité identifiés comme à risque conjoncturel.

De même, afin de tenir compte dans le provisionnement du risque frontière de fraude externe, un overlay permettant d'anticiper le risque attendu associé à la fraude a été comptabilisé à hauteur de 3,8 M€ pour 2025.

Dans un contexte national qui demeure instable et face à l'intensification des incertitudes internationales, la provision destinée à couvrir les risques d'un environnement géopolitique incertain est portée à 25 M€ au 31 décembre 2025. Initialement positionné sur le crédit clientèle, sa répartition entre les catégories Bucket 1 et Bucket 2 a été modifiée pour refléter l'évolution des encours.

Expositions renégociées

La restructuration d'une exposition fait suite aux difficultés financières du débiteur et se traduit par des concessions du Groupe à son égard (modification des termes du contrat tels que le taux ou la durée, abandon partiel, financement complémentaire qui n'aurait pas été accordé en l'absence de difficultés, ...). Le groupe Crédit Mutuel Arkéa dispose dans ses systèmes d'information des moyens permettant d'identifier les expositions restructurées dans ses portefeuilles sains et en défaut, définis selon les principes arrêtés par l'EBA le 23.10.2013.

La notion de crédits restructurés est encadrée par un certain nombre de dispositions réglementaires :

- Lignes directrices liées à la forbearance de l'EBA de mars 2015 ;
- Règlement d'exécution (UE) 2017/1443 ;
- Lignes directrices de la BCE relatives aux prêts non performants de mars 2017 ;
- Orientations sur la gestion des expositions non performantes et des expositions restructurées EBA du 31/10/2018 réf EBA/GL/2018/06.

La restructuration se traduit a minima par un passage en bucket 2.

6. RISQUE DE CRÉDIT

Les tableaux ci-après répartissent les encours de créances douteuses et litigieuses et les provisions afférentes au 31.12.2025 selon leur secteur d'activité ou type de contrepartie, leur méthode de traitement bâlois et leur zone géographique.

Le taux de NPL du groupe Crédit Mutuel Arkéa ne dépasse pas le seuil de 5% au 31.12.2025. En conséquence, les tableaux suivants ne sont pas affichés dans le rapport Pilier 3 du groupe Crédit Mutuel Arkéa :

- EU CQ2 : Qualité de la renégociation ;
- EU CQ6 : Évaluation des sûretés - prêts et avances ;
- EU CQ8 : Sûretés obtenues par prise de possession et exécution - ventilation par date d'émission ;
- EU CR2-A : Variations du stock de prêts et avances non performants et recouvrements nets cumulés liés.

Tableau 18 (EU CQ1) : Qualité de crédit des expositions renégociées

	a				b		c		d		e		f		g		h	
	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation										Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées					
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes								Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes	dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation						
Dont en défaut		Dont dépréciées																
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue																	
010	Prêts et avances	488 152	670 580	670 580	670 580	-25 396	-240 863	670 037	320 541									
020	Banques centrales																	
030	Administrations publiques																	
040	Établissements de crédit																	
050	Autres entreprises financières	66 093	21 287	21 287	21 287	-212	-8 511	69 777	12 521									
060	Entreprises non financières	280 088	389 365	389 365	389 365	-19 916	-146 072	374 205	185 236									
070	Ménages	141 971	259 928	259 928	259 928	-5 268	-86 280	226 055	122 784									
080	Titres de créance																	
090	Engagements de prêt donnés	33 890	3 370	3 370	3 370	-261	-457	3 548	2 046									
100	Total	522 042	673 950	673 950	673 950	-25 657	-241 320	673 585	322 587									

6. RISQUE DE CRÉDIT

Tableau 19 (EU CQ3) : Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

	Valeur comptable brute / Montant nominal					
	Expositions performantes			Expositions non performantes		
	a	b	c	d	e	f
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paie ment improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours
Au 31.12.2025						
En milliers d'euros						
005	Comptes à vue auprès de banques	12 667 291	12 667 291			
010	Prêts et avances	107 216 432	106 928 900	287 532	2 093 055	678 525
020	Banques centrales					
030	Administrations publiques	11 263 978	11 262 127	1 851	360	360
040	Établissements de crédit	14 655 011	14 655 011	0		
050	Autres entreprises financières	1 678 098	1 677 925	173	34 030	21 261
060	Entreprises non financières	29 497 070	29 417 561	79 509	1 273 301	392 956
070	Dont PME	13 403 309	13 341 872	61 437	794 242	210 770
080	Ménages	50 122 275	49 916 276	205 999	785 364	263 948
090	Titres de créance	12 741 629	12 741 629		2 389	2 389
100	Banques centrales	298 196	298 196			
110	Administrations publiques	3 441 275	3 441 275			
120	Établissements de crédit	7 459 158	7 459 158			
130	Autres entreprises financières	349 288	349 288		773	773
140	Entreprises non financières	1 193 712	1 193 712		1 616	1 616
150	Expositions hors bilan	32 645 540			102 482	
160	Banques centrales	13 739 416				
170	Administrations publiques	2 483 499				
180	Établissements de crédit	1 809 329			2 106	
190	Autres entreprises financières	1 837 271			1 865	
200	Entreprises non financières	10 377 264			75 392	
210	Ménages	2 398 761			23 119	
220	Total	165 270 892	132 337 820	287 532	2 197 926	680 914

	Valeur comptable brute / Montant nominal					
	Expositions non performantes					
	g	h	i	j	k	l
	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
Au 31.12.2025						
En milliers d'euros						
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue					
010	Prêts et avances	315 410	244 453	260 916	75 478	202 300
020	Banques centrales					
030	Administrations publiques					360
040	Établissements de crédit					
050	Autres entreprises financières	6 084	893	2 276	0	2 827
060	Entreprises non financières	125 240	168 212	196 341	61 757	122 593
070	Dont PME	102 882	111 406	151 687	36 464	118 570
080	Ménages	184 086	75 348	62 299	13 721	76 880
090	Titres de créance					2 389
100	Banques centrales					
110	Administrations publiques					
120	Établissements de crédit					
130	Autres entreprises financières					773
140	Entreprises non financières					1 616
150	Expositions hors bilan					102 482
160	Banques centrales					
170	Administrations publiques					
180	Établissements de crédit					2 106
190	Autres entreprises financières					1 865
200	Entreprises non financières					75 392
210	Ménages					23 119
220	Total	315 410	244 453	260 916	75 478	202 300

6. RISQUE DE CRÉDIT

Tableau 20 (EU CQ4) : Qualité des expositions non performantes par situation géographique

	a				e	f	g
	Valeur comptable / montant nominal brut						
		b	c	d			
Au 31.12.2025 En milliers d'euros	Dont non performantes (*)	Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation (*)	Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
010	Expositions au bilan	134 720 796		2 095 444			-1 460 095
	France	123 066 696		2 080 580			-1 450 151
	Allemagne	1 594 907		2			-753
	Belgique	2 726 048		11 075			-3 703
	Luxembourg	1 410 517		601			-1 496
	Suisse	85 267		109			-154
	Etats-Unis d'Amérique	254 505		1 652			-1 209
	Royaume-Uni	102 755		357			-288
	Singapour	12 530					-4
	Espagne	1 442 836		355			-483
	Irlande	173 243					-11
	Pays-Bas	1 033 778					-288
	Italie	299 011		2			-378
	Canada	810 860		256			-326
	Australie	3 157					-2
	Portugal	104 539		403			-426
	Autriche	167 491					-22
	Japon	6 269					-1
	Hong-Kong	3 811					-5
	Monaco	4 458					-14
	Suède	555 394					-101
	Russie	293					
	Ukraine	152					
	Bielorussie						
070	Autres pays	862 279		52			-280
080	Expositions hors bilan	32 748 022		102 482			46 921
	France	32 406 037		102 482			46 817
	Allemagne	974					
	Belgique	274 242					21
	Luxembourg	27 239					58
	Suisse	10 764					11
	Etats-Unis d'Amérique	1 854					
	Royaume-Uni	973					
	Espagne	619					
	Singapour	803					
	Irlande	146					
	Pays-Bas	84					
	Italie	195					
	Canada	321					
	Australie	25					
	Portugal	129					
	Autriche	10					
	Japon	38					
	Hong-Kong	23					
	Monaco	10 596					12
	Suède	17					
	Russie	1					
	Ukraine						
	Bielorussie						
140	Autres pays	12 932					2
150	Total	167 468 818		2 197 926			-1 460 095
							46 921

(*) La publication des colonnes b et d est soumise à seuil (taux de NPL > 5%), conformément à l'article 9, point 2) du règlement d'exécution (UE) 2024/3172 définissant les normes techniques d'exécution en ce qui concerne la publication par les établissements des informations visées aux titres II et III de la huitième partie du Règlement CRR.

6. RISQUE DE CRÉDIT

Tableau 21 (EU CQ5) : Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

Au 31.12.2025 En milliers d'euros	a	b	c	d	e	f
	Valeur comptable brute			Dont prêts et avances soumis à dépréciation (*)	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes (*)	Dont en défaut			
010	Agriculture, sylviculture et pêche	2 543 584		178 825		-120 057
020	Industries extractives	14 665		2 039		-1 797
030	Industrie manufacturière	1 033 159		108 035		-85 382
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	1 028 849		9 563		-14 915
050	Production et distribution d'eau	201 320		3 626		-3 926
060	Construction	1 869 607		79 118		-83 843
070	Commerce	2 421 244		186 855		-139 727
080	Transport et stockage	543 834		21 045		-11 207
090	Hébergement et restauration	811 172		89 410		-50 265
100	Information et communication	220 668		7 997		-5 082
110	Activités financières et d'assurance	2 234 706		117 772		-60 553
120	Activités immobilières	12 425 332		244 580		-154 612
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	3 608 329		142 381		-114 264
140	Activités de services administratifs et de soutien	857 714		49 753		-25 396
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	73				
160	Enseignement	178 742		4 844		-3 247
170	Santé humaine et action sociale	382 996		6 312		-9 821
180	Arts, spectacles et activités récréatives	134 576		11 423		-6 969
190	Autres services	259 801		9 723		-19 094
200	Total	30 770 371		1 273 301		-910 157

(*) La publication des colonnes est soumise à seuil (taux de NPL > 5%), conformément à l'article 9, point 2) du règlement d'exécution (UE) 2024/3172 définissant les normes techniques d'exécution en ce qui concerne la publication par les établissements des informations visées aux titres II et III de la huitième partie du Règlement CRR.

Tableau 22 (EU CQ7) : Sûretés obtenues par prise de possession et exécution

Au 31.12.2025 En milliers d'euros	a	b	
	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées	
010	Immobilisations corporelles (PP&E)		
020	Autre que PP&E	1 389	-215
030	Biens immobiliers résidentiels	1 389	-215
040	Biens immobiliers commerciaux		
050	Biens meubles (automobiles, navires, etc.)		
060	Actions et titres de créance		
070	Autres sûretés		
080	Total	1 389	-215

6. RISQUE DE CRÉDIT

Tableau 23 (EU CR1) : Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

	a	b	c	d	e	f
	Valeur comptable brute / Montant nominal					
	Expositions performantes			Expositions non performantes		
Au 31.12.2025		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3
En milliers d'euros						
005 Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	12 667 291	12 667 291				
010 Prêts et avances	107 216 432	101 222 824	5 918 828	2 093 055		1 938 973
020 Banques centrales						
030 Administrations publiques	11 263 978	11 220 937	43 041	360		249
040 Établissements de crédit	14 655 011	14 655 011				
050 Autres entreprises financières	1 678 098	1 484 647	192 986	34 030		27 744
060 Entreprises non financières	29 497 070	26 680 265	2 752 179	1 273 301		1 142 335
070 Dont PME	13 403 309	11 885 232	1 498 700	794 242		717 316
080 Ménages	50 122 275	47 181 964	2 930 622	785 364		768 645
090 Titres de créance	12 741 629	12 394 709		2 389		2 389
100 Banques centrales	298 196	298 196				
110 Administrations publiques	3 441 275	3 441 275				
120 Établissements de crédit	7 459 158	7 459 158				
130 Autres entreprises financières	349 288	344 650		773		773
140 Entreprises non financières	1 193 712	851 430		1 616		1 616
150 Expositions hors bilan	32 645 540	31 795 083	840 006	102 482		75 041
160 Banques centrales	13 739 416	13 739 416				
170 Administrations publiques	2 483 499	2 483 490	9			
180 Établissements de crédit	1 809 329	1 809 329		2 106		2 106
190 Autres entreprises financières	1 837 271	1 829 097	8 106	1 865		1 543
200 Entreprises non financières	10 377 264	9 624 058	743 647	75 392		49 848
210 Ménages	2 398 761	2 309 693	88 244	23 119		21 544
220 Total	165 270 892	158 079 907	6 758 834	2 197 926		2 016 403

6. RISQUE DE CRÉDIT

	g		h		i		j		k		l		m		n		o	
	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions												Sorties partielles du bilan cumulées (*)		Sûretés et garanties financières reçues			
	Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions				Expositions non performantes - Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes		Sur les expositions non performantes							
Au 31.12.2025	Dont étape 1		Dont étape 2				Dont étape 2		Dont étape 3									
En milliers d'euros																		
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue																	
010	Prêts et avances	-505 709	-227 983	-275 050	-946 324	-878 106									59 086 426	867 613		
020	Banques centrales																	
030	Administrations publiques	-10 419	-8 252	-2 167	-165	-114									937 973			
040	Établissements de crédit	-14 172	-14 172															
050	Autres entreprises financières																	
060	Entreprises non financières	-290 918	-143 545	-144 945	-619 239	-560 918									20 963 446	531 997		
070	Dont PME	-132 727	-57 747	-73 909	-430 491	-386 413									8 189 161	267 851		
080	Ménages	-163 872	-53 509	-110 123	-307 922	-299 842									35 946 952	320 866		
090	Titres de créance																	
100	Banques centrales	-55	-55															
110	Administrations publiques	-2 725	-2 725															
120	Établissements de crédit	-1 153	-1 153															
130	Autres entreprises financières																	
140	Entreprises non financières	-349	-349		-773	-773												
150	Expositions hors bilan																	
160	Banques centrales														2 975 049	10 501		
170	Administrations publiques	-862	-862												256 098			
180	Établissements de crédit	-112	-112												6 700			
190	Autres entreprises financières																	
200	Entreprises non financières	-480	-431	-48	-351	-317									127 707			
210	Ménages	-24 731	-18 058	-6 380	-15 782	-12 393									65 613	760		
220	Total	-1 094	-784	-309	-3 509	-3 392									1 976 920	8 068		
		-1 094	-784	-309	-3 509	-3 392									542 011	1 673		
	Total	-538 661	-253 903	-281 787	-968 355	-896 597									62 061 475	878 114		

(*) Le groupe Crédit Mutuel Arkéa applique le droit local et les passages en perte ne sont comptabilisés qu'après l'extinction totale des droits à recouvrement.

Tableau 24 (EU CR2) : Variations du stock de prêts et avances non performants

Au 31.12.2025	a	
En milliers d'euros	Valeur comptable brute	
010	Stock initial de prêts et avances non performants au 31/12/2024	1 857 288
020	Entrées dans les portefeuilles non performants	856 219
030	Sorties hors des portefeuilles non performants	-620 452
040	Sorties dues à des sorties de bilan	-170 760
050	Sorties dues à d'autres situations	-449 692
060	Stock final de prêts et avances non performants au 31/12/2025	2 093 055

6.3. Approche standard

Les expositions traitées en méthode standard sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa a recours aux évaluations des agences de notation reconnues par le superviseur (OEEC) pour mesurer le risque sur les expositions traitées en méthode standard. Les évaluations des agences de notation Standard & Poor's, Moody's et Fitch sont principalement utilisées pour les expositions sur les établissements, les administrations et banques centrales. Les

6. RISQUE DE CRÉDIT

évaluations de la Banque de France sont principalement utilisées pour les expositions sur les entreprises.

La table de correspondance utilisée pour relier les échelons de qualité de crédit aux notes externes prises en compte est celle définie par les textes réglementaires.

Tableau 25 (EU CR5) : Approche standard

Au 31.12.2025 En milliers d'euros		a	b	c	d	e	f	g	h	i
		Pondération de risque								
Catégories d'exposition		0%	2%	4%	10%	20%	30%	35%	40%	45%
1	Administrations centrales ou banques	15 613 116								
2	Administrations non centrales	21 565 394				1 020 467				
EU 2a	Dont Administrations régionales ou locales	7 455 396				943 833				
EU 2b	Dont Entités du secteur public	14 109 998				76 634				
3	Banques multilatérales de développement	622 719								
EU 3a	Organisations internationales	298 141								
4	Établissements	317 829							1 506	
5	Obligations garanties									
6	Entreprises					7 354				
6.1	Dont prêts spécialisés									
7	Expositions aux dettes subordonnées et aux capitaux propres									
EU 7a	Dont dettes subordonnées									
EU 7b	Dont capitaux propres									
8	Expositions sur la clientèle de détail									
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier et ADC					5 173 164	53 727	18 595		38 312
9.1	Dont Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier résidentiel non IPRE					5 173 164	4 916			
9.1.1	Sans fractionnement de prêt appliqué									
9.1.2	Avec fractionnement de prêt appliqué (garanti)					5 173 164	4 916			
9.1.3	Avec fractionnement de prêt appliqué (non garanti)									
9.2	Dont Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier résidentiel IPRE						48 811	18 595		38 312
9.3	Dont Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier commercial non IPRE									
9.3.1	Sans fractionnement de prêt appliqué									
9.3.2	Avec fractionnement de prêt appliqué (garanti)									
9.3.3	Avec fractionnement de prêt appliqué (non garanti)									
9.4	Dont Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier commercial IPRE									
9.5	Dont Acquisition, développement et construction (ADC)									
10	Expositions en défaut									
EU 10a	Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme									
EU 10b	Parts ou actions d'organismes de placement collectif	5 000								
EU 10c	Autres éléments									
EU 11c	TOTAL	38 422 199				6 200 985	53 727	18 595	1 506	38 312

6. RISQUE DE CRÉDIT

	j	k	l	m	n	o	p	q	r
Au 31.12.2025									
En milliers d'euros				Pondération de risque					
Catégories d'exposition	50%	60%	70%	75%	80%	90%	100%	105%	110%
1 Administrations centrales ou banques									
2 Administrations non centrales	1 986 864								
EU 2a Dont Administrations régionales ou locales									
EU 2b Dont Entités du secteur public	1 986 864								
3 Banques multilatérales de développement									
EU 3a Organisations internationales									
4 Établissements	5 692								
5 Obligations garanties									
6 Entreprises	4 471			36 706			132 789		
6.1 Dont prêts spécialisés									
7 Expositions aux dettes subordonnées et aux capitaux propres									
EU 7a Dont dettes subordonnées									
EU 7b Dont capitaux propres									
8 Expositions sur la clientèle de détail				4 900 833			1 079		
9 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier et ADC		39 303		1 122 349			18	164 465	9
9.1 Dont Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier résidentiel non IPRE				1 061 302			18		
9.1.1 Sans fractionnement de prêt appliqué									
9.1.2 Avec fractionnement de prêt appliqué (garanti)									
9.1.3 Avec fractionnement de prêt appliqué (non garanti)				1 061 302			18		
9.2 Dont Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier résidentiel IPRE		30 291		56 516				164 465	
9.3 Dont Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier commercial non IPRE		9 012		4 532					
9.3.1 Sans fractionnement de prêt appliqué									
9.3.2 Avec fractionnement de prêt appliqué (garanti)		9 012							
9.3.3 Avec fractionnement de prêt appliqué (non garanti)				4 532					
9.4 Dont Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier commercial IPRE									9
9.5 Dont Acquisition, développement et construction (ADC)									
10 Expositions en défaut							310 321		
EU 10a Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme									
EU 10b Parts ou actions d'organismes de placement collectif									
EU 10c Autres éléments							2 939 753		
EU 11c TOTAL	1 997 027	39 303		6 059 888			3 383 960	164 465	9

6. RISQUE DE CRÉDIT

Au 31.12.2025 En milliers d'euros		s	t	u	v	w	x	y	z	aa
		Pondération de risque							Total	Dont non notées
Catégories d'exposition		130%	150%	250%	370%	400%	1250%	Autres		
1	Administrations centrales ou banques			11 819					15 624 935	
2	Administrations non centrales								24 572 725	
EU 2a	Dont Administrations régionales ou locales								8 399 230	
EU 2b	Dont Entités du secteur public								16 173 496	
3	Banques multilatérales de développement								622 719	
EU 3a	Organisations internationales								298 141	
4	Établissements								325 027	
5	Obligations garanties									
6	Entreprises		19 523						200 843	7 000
6.1	Dont prêts spécialisés									
7	Expositions aux dettes subordonnées et aux capitaux propres			4 490 664					4 490 664	
EU 7a	Dont dettes subordonnées									
EU 7b	Dont capitaux propres			4 490 664					4 490 664	
8	Expositions sur la clientèle de détail							2 207	4 904 119	4 681 565
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier et ADC		10 289					1 172	6 621 404	
9.1	Dont Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier résidentiel non IPRE		8 730					999	6 249 129	
9.1.1	Sans fractionnement de prêt appliqué									
9.1.2	Avec fractionnement de prêt appliqué (garanti)		8 730						5 186 810	
9.1.3	Avec fractionnement de prêt appliqué (non garanti)							999	1 062 319	
9.2	Dont Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier résidentiel IPRE		1 434					42	358 466	
9.3	Dont Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier commercial non IPRE								13 543	
9.3.1	Sans fractionnement de prêt appliqué									
9.3.2	Avec fractionnement de prêt appliqué (garanti)								9 012	
9.3.3	Avec fractionnement de prêt appliqué (non garanti)								4 532	
9.4	Dont Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier commercial IPRE		126					131	266	
9.5	Dont Acquisition, développement et construction (ADC)									
10	Expositions en défaut		26 479						336 800	336 800
EU 10a	Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme									
EU 10b	Parts ou actions d'organismes de placement collectif			2 295			3 954	744 261	755 510	755 510
EU 10c	Autres éléments							1 455	2 941 207	2 941 207
EU 11c	TOTAL		56 292	4 504 778			3 954	749 095	61 694 095	8 722 081

6. RISQUE DE CRÉDIT

Les expositions présentées dans le tableau ci-dessous sont traitées en méthode standard sous CRR3 et étaient évaluées selon la méthode de pondération simple au 31/12/2024 :

Tableau 26 (EU CR10.5) : Expositions sous forme d'actions évaluées en méthode standard

Au 31.12.2025 En milliers d'euros	a	b	c	d	e	f
Catégories réglementaires	Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple					
Exposition au bilan	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Expositions sur actions portant sur les banques centrales			0%			
Expositions sur actions prises dans le cadre de programme législatifs			100%			
Autres expositions sur actions	4 490 664		250%	4 490 664	11 226 661	
Investissements à des fins de revente à court terme et investissements dans des entreprises de capital-risque ou investissements similaires qui sont acquis en vue de réajuster d'importantes plus-value à court terme			400%			
Total	4 490 664			4 490 664	11 226 661	

6.4. Approche notation interne

Dispositif de notation et paramètres

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit au sein du Crédit Mutuel et de répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération nationale du Crédit Mutuel (ci-après "CNCM") pour l'ensemble des portefeuilles. Le groupe Crédit Mutuel Arkéa met à disposition de la CNCM des ressources humaines dédiées à l'élaboration et à la maintenance des modèles statistiques. Par ailleurs, il est directement impliqué dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette de ses applicatifs.

Le système de notation des contreparties est commun au Crédit Mutuel.

La **probabilité de défaut** (ci-après "PD") est la probabilité qu'une contrepartie fasse défaut sur une période d'un an. Les contreparties du groupe Crédit Mutuel Arkéa éligibles aux approches internes sont notées par un système unique qui se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou "notations de masse", reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque de crédit ;
- des grilles de notation élaborées par des experts.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par ces modèles. L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en onze positions dont neuf saines (A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+) et deux pour le défaut (E- et F).

Sur les périmètres Corporate dit "de masse" et Retail, à l'issue du processus interne de notation, chaque emprunteur se voit attribuer une notation. A partir de celle-ci ainsi que d'autres caractéristiques, les emprunteurs sains sont regroupés en classes homogènes de risque, préalablement au processus de mesure du paramètre réglementaire PD. Les analyses de

6. RISQUE DE CRÉDIT

regroupement sont menées sur les segments définis dans le cadre de la modélisation des algorithmes. Les probabilités de défaut d'une classe de risque sont ensuite estimées à partir des taux de défaut historiques constatés sur les expositions appartenant à cette classe, à partir d'un historique de plus de dix années d'observations. Des marges de prudence sont appliquées afin de tenir compte de l'incertitude des estimations (liée à la volatilité temporelle ou à la qualité de données par exemple).

Sur les autres périmètres, trop peu de passages en défauts des clients sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques. Les probabilités de défaut associées aux notes internes sont calibrées à partir de données externes.

La **perte en cas défaut** (ci-après "**LGD**") est le rapport entre la perte subie sur une exposition en raison du défaut d'une contrepartie et le montant exposé au moment du défaut.

Des modèles internes d'estimation de la LGD ont été développés par le Groupe et homologués sur les catégories Corporate de masse et Retail.

Sur les périmètres Corporate de masse et Retail, la LGD est calculée par classes définies selon le type de prêt et la nature des sûretés, l'algorithme de notation et les caractéristiques de fonctionnement du prêt. L'estimation de la LGD s'appuie sur les récupérations mensuelles actualisées observées pour chaque classe. Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte des incertitudes des estimations et du caractère downturn de la LGD. Les calculs reposent sur un historique interne de défauts et de pertes de plus de 15 ans.

Le **facteur de conversion** (ci-après "**CCF**") correspond au rapport entre la partie actuellement non tirée d'une ligne de crédit qui pourrait être utilisée et serait donc exposée en cas de défaut et la partie actuellement non tirée de cette ligne de crédit.

Pour les portefeuilles Corporate de masse et de clientèle de détail, les CCF sont calculés selon une méthode interne homologuée pour les engagements de financement. Pour les engagements de garantie et la catégorie d'exposition Banque, des valeurs réglementaires (méthode standard) sont appliquées.

Sur le périmètre Corporate et Retail, les CCF internes sont estimés à partir des CCF historiques moyens pondérés par le nombre de contrats, en opérant une segmentation basée sur l'axe produit et des caractéristiques de fonctionnement. Ils sont calibrés sur des données internes.

Les paramètres utilisés pour le calcul des risques pondérés (ci-après "**RWA**") sont nationaux et s'appliquent à toutes les entités de Crédit Mutuel.

6. RISQUE DE CRÉDIT

Cartographie des modèles

Paramètre modélisé	Catégorie d'exposition	Portefeuilles	Nombre de modèles	Méthodologie	
PD	Etablissements	Institutions financières	2 modèles : Banques, Covered Bonds	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives	
		Entreprises	Grands Comptes (GC) (CA>500M€)	6 modèles selon le type de contrepartie et le secteur	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
	Corporate "de masse" (CA<500M€)		3 modèles	Modèles de type quantitatif avec grilles qualitatives à dire d'expert	
	Financements d'acquisition Grands Comptes		1 modèle	Modèle de type expert basé sur une grille comportant des variables qualitatives et quantitatives	
	Financements d'acquisition Corporate		1 modèle	Modèle de type quantitatif combiné à des grilles qualitatives à dire d'expert	
	Financements spécialisés		FS d'actifs: 6 modèles selon le type d'actif,		Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
			FS de projets: 4 modèles selon le secteur, FS Immobiliers: 1 modèle		
	Autres Corporates	2 modèles : Foncières, Assurances	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives		
	Retail	Particuliers	6 modèles selon le type de prêt (crédit immobilier, compte courant débiteur, etc.)	Modèles de type quantitatif	
			Personnes Morales	4 modèles selon la typologie client	Modèles de type quantitatif
		Entrepreneurs Individuels	3 modèles selon le type de profession (commerçants, artisans, etc.)	Modèles de type quantitatif	
			Agriculteurs	6 modèles selon l'état du compte et le type d'activité (cyclique ou non)	Modèles de type quantitatif
		Associations	1 modèle	Modèles de type quantitatif	
SCI		1 modèle	Modèles de type quantitatif		
LGD	Entreprises	Corporate "de masse"	1 modèle appliqué à 11 segments selon le type de prêt, la nature des sûretés, l'algorithme de notation et des caractéristiques de fonctionnement	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes	
	Retail		1 modèle appliqué à 24 segments selon le type de prêt, la nature des sûretés, l'algorithme de notation et des caractéristiques de fonctionnement	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes	
CCF	Entreprises	Corporate "de masse"	1 modèle appliqué à 5 segments selon le type de prêt et des caractéristiques de fonctionnement	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes	
	Retail		1 modèle appliqué à 12 segments selon le type de prêt et des caractéristiques de fonctionnement	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes	

6. RISQUE DE CRÉDIT

Tableau 27 (EU CR6) : Approche NI - Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD

Méthode interne avancée

A-IRB Au 31.12.2025 En milliers d'euros	Fourchette de PD	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises													
	0,00 à <0,15												
	0,00 à <0,10												
	0,10 à <0,15												
	0,15 à <0,25	1 146 139	541 551	77,35%	1 352 200	0,24%	1 277	27,68%	2,50	361 008	26,70%	898	-26 292
	0,25 à <0,50	3 306 097	731 581	77,42%	3 622 744	0,37%	5 445	24,35%	2,50	994 576	27,45%	3 369	-6 987
	0,50 à <0,75	1 205 367	144 459	77,55%	1 293 312	0,67%	3 057	20,09%	2,50	336 851	26,05%	1 741	-2 639
	0,75 à <2,50	5 540 479	2 638 740	75,91%	6 571 764	1,41%	8 570	25,75%	2,50	3 143 246	47,83%	23 471	-38 995
	0,75 à <1,75	4 064 929	1 923 507	74,75%	4 810 609	1,18%	6 385	25,96%	2,50	2 218 119	46,11%	14 595	-22 309
	1,75 à <2,5	1 475 550	715 233	77,32%	1 761 155	2,03%	2 185	25,18%	2,50	925 127	52,53%	8 877	-16 687
	2,50 à <10,00	3 671 953	1 447 886	79,21%	4 259 175	4,00%	3 564	27,31%	2,50	3 114 594	73,13%	45 885	-128 062
	2,5 à <5	2 894 267	1 168 541	77,55%	3 392 135	3,30%	2 445	27,73%	2,50	2 383 581	70,27%	30 851	-98 547
	5 à <10	777 687	279 345	81,46%	867 039	6,76%	1 119	25,68%	2,50	731 012	84,31%	15 034	-29 515
	10,00 à <100,00	718 451	129 581	81,83%	762 909	17,99%	800	26,09%	2,50	849 680	111,37%	35 868	-59 280
	10 à <20	430 114	54 877	83,79%	451 294	12,22%	409	26,04%	2,50	470 393	104,23%	14 345	-29 236
	20 à <30	277 056	72 950	79,32%	299 763	25,79%	382	26,22%	2,50	365 168	121,82%	20 335	-27 953
	30,00 à <100,00	11 281	1 754	81,11%	11 851	40,42%	9	24,79%	2,50	14 119	119,14%	1 188	-2 090
	100,00 (défaut)	650 079	79 716	83,20%	638 359	100,00%	1 050	55,97%	2,50	380 298	59,57%	326 842	-331 459
	Sous-total (Entreprises)	16 238 567	5 713 514	78,55%	18 500 463	5,75%	23 763	26,64%	2,50	9 180 252	49,62%	438 074	-593 714
Clientèle de Détail													
	0,00 à <0,15	31 106 048	1 243 526	91,72%	32 300 805	0,07%	752 064	20,81%		1 250 955	3,87%	4 804	-4 611
	0,00 à <0,10	24 095 408	948 941	101,86%	25 050 135	0,05%	581 355	20,61%		831 236	3,32%	2 833	-2 803
	0,10 à <0,15	7 010 639	294 585	87,79%	7 250 670	0,13%	170 709	21,50%		419 719	5,79%	1 971	-1 811
	0,15 à <0,25	912 503	139 231	94,14%	1 040 385	0,15%	61 840	26,67%		80 140	7,70%	426	-668
	0,25 à <0,50	6 635 227	347 309	89,54%	6 916 356	0,31%	240 582	22,94%		809 516	11,70%	5 016	-6 683
	0,50 à <0,75	1 818 215	73 512	89,94%	1 873 768	0,54%	23 482	21,58%		304 828	16,27%	2 174	-5 124
	0,75 à <2,50	3 362 600	381 010	91,85%	3 697 595	1,42%	276 322	26,21%		1 060 664	28,69%	13 394	-23 009
	0,75 à <1,75	2 663 507	244 099	91,72%	2 885 552	1,24%	171 467	26,53%		785 948	27,24%	9 283	-16 731
	1,75 à <2,5	699 094	136 910	92,01%	812 042	2,06%	104 855	25,02%		274 716	33,83%	4 110	-6 290
	2,50 à <10,00	2 175 829	164 197	91,60%	2 290 782	4,50%	90 408	27,23%		1 003 641	43,81%	28 152	-48 846
	2,5 à <5	1 439 217	124 017	90,31%	1 523 708	3,46%	50 518	27,73%		619 013	40,63%	14 810	-25 548
	5 à <10	736 612	40 179	93,05%	767 074	6,58%	39 890	26,23%		384 627	50,14%	13 342	-23 299
	10,00 à <100,00	646 623	31 069	97,24%	667 859	20,88%	43 749	26,36%		465 823	69,75%	36 460	-44 367
	10 à <20	215 100	15 530	91,73%	225 048	14,70%	20 596	27,92%		127 414	56,62%	9 265	-12 187
	20 à <30	370 698	9 505	94,43%	378 928	22,92%	21 155	24,02%		290 720	76,72%	20 529	-23 410
	30,00 à <100,00	60 825	6 033	112,47%	63 883	30,58%	1 998	34,20%		47 689	74,65%	6 666	-8 771
	100,00 (défaut)	761 356	15 040	96,36%	754 623	100,00%	32 834	56,37%		317 558	42,08%	399 466	-396 642
	Sous-total (Clientèle de Détail)	47 418 402	2 394 893	92,85%	49 542 173	2,23%	1 520 831	22,58%		5 293 125	10,68%	489 891	-529 964
Clientèle de Détail - Hypothèque													
	0,00 à <0,15	19 294 226	242 674	78,26%	19 434 053	0,06%	147 170	16,88%		579 295	2,98%	2 188	-1 732
	0,00 à <0,10	15 982 547	209 030	81,49%	16 103 158	0,05%	121 800	16,91%		421 900	2,62%	1 474	-940
	0,10 à <0,15	3 311 679	33 644	76,74%	3 330 895	0,13%	25 370	16,71%		157 395	4,73%	714	-793
	0,15 à <0,25	64 054	835	76,35%	64 535	0,15%	757	16,29%		2 730	4,23%	16	-39
	0,25 à <0,50	2 585 791	24 417	76,32%	2 599 768	0,28%	20 344	16,47%		221 645	8,53%	1 219	-2 249
	0,50 à <0,75	908 654	9 028	78,33%	913 861	0,55%	8 366	16,06%		127 506	13,95%	805	-2 643
	0,75 à <2,50	949 984	45 688	80,96%	976 268	1,55%	7 331	17,42%		273 026	27,97%	2 628	-7 706
	0,75 à <1,75	737 059	7 369	83,72%	741 251	1,37%	5 638	17,35%		191 299	25,81%	1 758	-5 532
	1,75 à <2,5	212 926	38 318	77,63%	235 017	2,10%	1 693	17,63%		81 726	34,77%	871	-2 174
	2,50 à <10,00	691 469	6 702	80,01%	695 243	4,22%	5 125	17,89%		364 640	52,45%	5 259	-15 256
	2,5 à <5	427 055	4 567	77,72%	429 592	3,13%	3 142	17,97%		194 180	45,20%	2 422	-7 834
	5 à <10	264 414	2 135	82,60%	265 650	5,98%	1 983	17,77%		170 460	64,17%	2 837	-7 422
	10,00 à <100,00	189 604	1 192	78,97%	190 241	20,26%	1 590	17,53%		181 155	95,22%	6 800	-9 813
	10 à <20	42 219	190	75,49%	42 328	13,40%	346	17,18%		33 257	78,57%	981	-1 920
	20 à <30	145 303	983	80,57%	145 822	22,09%	1 232	17,47%		145 003	99,44%	5 631	-7 491
	30,00 à <100,00	2 082	20	82,80%	2 090	31,33%	12	28,89%		2 895	138,54%	187	-402
	100,00 (défaut)	139 912	879	82,17%	140 419	100,00%	1 158	58,82%		43 963	31,31%	79 078	-71 719
	Sous-total (Clientèle de Détail - Hypothèque)	24 823 694	331 417	79,21%	25 014 389	0,99%	191 841	17,10%		1 793 959	7,17%	97 993	-111 158
Clientèle de Détail - Revolving													
	0,00 à <0,15	20 653	52 532	0,00%	38 303	0,11%	22 950	50,00%		1 265	3,30%	20	-4
	0,00 à <0,10			0,00%		0,00%		0,00%					
	0,10 à <0,15	20 653	52 532	54,50%	38 303	0,11%	22 950	50,00%		1 265	3,30%	20	-4
	0,15 à <0,25	3 929	7 765	54,34%	6 546	0,17%	4 247	50,00%		321	4,90%	6	-1
	0,25 à <0,50	15 252	14 948	57,15%	20 346	0,35%	11 087	50,00%		1 797	8,83%	36	-10
	0,50 à <0,75	3 331	1 938	56,81%	3 996	0,55%	1 661	50,00%		505	12,63%	11	-5
	0,75 à <2,50	14 348	8 239	53,84%	17 193	1,43%	10 284	50,00%		4 473	26,02%	123	-40
	0,75 à <1,75	8 874	5 604	54,32%	10 804	1,14%	6 261	50,00%		2 387	22,09%	62	-20
	1,75 à <2,5	5 474	2 635	53,28%	6 389	1,91%	4 023	50,00%		2 086	32,65%	61	-20
	2,50 à <10,00	9 574	2 183	55,36%	10 340	4,32%	5 951	50,00%		5 873	56,80%	223	-110
	2,5 à <5	5 578	1 575	56,02%	6 129	3,14%	3 390	50,00%		2 841	46,36%	96	-45
	5 à <10	3 996	608	54,60%	4 211	6,03%	2 561	50,00%		3 032	71,99%	127	-65
	10,00 à <100,00	2 234	240	58,21%	2 318	19,80%	1 431	50,00%		3 163	136,43%	230	-92
	10 à <20	587	88	56,11%	618	15,91%	369	50,00%		769	124,54%	49	-21
	20 à <30	1 638	153	54,60%	1 692	21,14%	1 053	50,00%		2 379	140,64%	179	-71
	30,00 à <100,00	9		100,00%	9	35,12%	9	50,00%		14	160,10%	2	
	100,00 (défaut)	2 555	1	69,28%	2 556	100,00%	816	69,02%		1 232	48,19%	1 665	-1 930
	Sous-total (Clientèle de Détail - Revolving)	71 877	87 847	56,41%	101 599	3,79%	58 427	50,48%		18 627	18,33%	2 314	-2 192

6. RISQUE DE CRÉDIT

A-IRB Au 31.12.2025 En milliers d'euros		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Clientèle de Détail - Autre													
	0,00 à <0,15	11 791 169	948 320	109,91%	12 828 449	0,08%	581 944	26,69%		670 396	5,23%	2 596	-2 875
	0,00 à <0,10	8 112 861	739 911	113,93%	8 946 977	0,06%	459 555	27,27%		409 336	4,58%	1 359	-1 863
	0,10 à <0,15	3 678 308	208 409	107,94%	3 881 472	0,13%	122 389	25,33%		261 059	6,73%	1 237	-1 014
	0,15 à <0,25	844 520	130 630	115,15%	969 304	0,15%	56 836	27,20%		77 090	7,95%	404	-627
	0,25 à <0,50	4 034 185	307 944	108,28%	4 296 241	0,32%	209 151	26,73%		586 075	13,64%	3 761	-4 423
	0,50 à <0,75	906 230	62 546	106,65%	955 910	0,54%	13 455	26,74%		176 818	18,50%	1 358	-2 475
	0,75 à <2,50	2 398 268	327 083	109,04%	2 704 133	1,37%	258 707	29,23%		783 165	28,96%	10 642	-15 264
	0,75 à <1,75	1 917 574	231 126	107,97%	2 133 497	1,19%	159 568	29,60%		592 262	27,76%	7 464	-11 179
	1,75 à <2,5	480 694	95 957	110,21%	570 636	2,05%	99 139	27,79%		190 903	33,45%	3 179	-4 097
	2,50 à <10,00	1 474 786	155 312	108,06%	1 585 199	4,63%	79 332	31,18%		633 128	39,94%	22 669	-33 480
	2,5 à <5	1 006 584	117 876	106,85%	1 087 987	3,60%	43 986	31,46%		421 992	38,79%	12 291	-17 668
	5 à <10	468 202	37 436	109,39%	497 212	6,91%	35 346	30,55%		211 136	42,46%	10 378	-15 812
	10,00 à <100,00	454 785	29 636	114,12%	475 300	21,13%	40 728	29,78%		281 505	59,23%	29 431	-34 462
	10 à <20	172 294	15 253	109,79%	182 102	14,99%	19 881	30,35%		93 387	51,28%	8 235	-10 247
	20 à <30	223 757	8 370	114,13%	231 413	23,46%	18 870	27,97%		143 337	61,94%	14 719	-15 847
	30,00 à <100,00	58 734	6 014	119,98%	61 784	30,55%	1 977	34,38%		44 780	72,48%	6 478	-8 368
	100,00 (défaut)	618 889	14 160	109,63%	611 648	100,00%	30 410	55,75%		272 364	44,53%	318 723	-322 993
	Sous-total (Clientèle de Détail - Autre)	22 522 832	1 975 630	110,21%	24 426 185	3,49%	1 270 563	28,08%		3 480 539	14,25%	389 585	-416 614
	Total	63 656 969	8 108 408	88,96%	68 042 635	3,19%	1 544 594	23,68%	2,50	14 473 377	21,27%	927 965	-1 123 678

Méthode interne fondation

F-IRB Au 31.12.2025 En milliers d'euros		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Établissement (Banques)													
	0,00 à <0,15	7 539 425	70 109	77,14%	7 554 812	0,04%	179	28,25%	2,50	931 677	12,33%	859	-1 185
	0,00 à <0,10	7 204 472	65 981	75,71%	7 218 233	0,04%	137	28,26%	2,50	853 704	11,83%	765	-981
	0,10 à <0,15	334 953	4 128	80,00%	336 579	0,10%	42	28,02%	2,50	77 972	23,17%	94	-204
	0,15 à <0,25	332 528			332 528	0,22%	12	36,37%	2,50	172 367	51,84%	266	-352
	0,25 à <0,50	20 730	3 500	80,00%	22 130	0,42%	3	45,00%	2,50	19 461	87,94%	42	-59
	0,50 à <0,75												
	0,75 à <2,50	103			103	0,98%	2	45,00%	2,50		0,00%		-1
	0,75 à <1,75	103			103	0,98%	2	45,00%	2,50		0,00%		-1
	1,75 à <2,5												
	2,50 à <10,00	184			184	2,67%	2	45,00%	2,50		0,03%	2	-1
	2,5 à <5	184			184	2,67%	2	45,00%	2,50		0,03%	2	-1
	5 à <10												
	10,00 à <100,00												
	10 à <20												
	20 à <30												
	30,00 à <100,00												
	100,00 (défaut)	18			11	100,00%	2	45,00%	2,50		0,00%	7	-7
	Sous-total (Établissement (Banques))	7 892 989	73 609	82,00%	7 909 768	0,05%	200	28,64%	2,50	1 123 505	14,20%	1 176	-1 603
Entreprises													
	0,00 à <0,15	1 386 501	520 695	75,15%	1 563 917	0,09%	179	40,68%	2,50	413 710	26,45%	590	-785
	0,00 à <0,10	446 745	182 760	75,45%	512 541	0,06%	48	42,06%	2,50	108 466	21,16%	128	-51
	0,10 à <0,15	939 756	337 935	74,55%	1 051 376	0,11%	131	40,00%	2,50	305 243	29,03%	463	-734
	0,15 à <0,25	906 346	761 085	71,90%	1 179 259	0,20%	170	40,05%	2,50	480 013	40,70%	945	-756
	0,25 à <0,50	1 418 055	774 978	73,00%	1 698 112	0,33%	517	40,12%	2,50	900 333	53,02%	2 248	-2 499
	0,50 à <0,75	1 342 318	1 003 535	70,83%	1 670 893	0,73%	412	40,01%	2,50	1 264 123	75,66%	4 880	-4 278
	0,75 à <2,50	681 163	344 444	72,67%	784 311	1,40%	312	40,04%	2,50	746 941	95,24%	4 396	-4 216
	0,75 à <1,75	681 163	344 444	72,67%	784 311	1,40%	312	40,04%	2,50	746 941	95,24%	4 396	-4 216
	1,75 à <2,5												
	2,50 à <10,00	847 474	552 688	79,09%	1 031 756	3,91%	560	40,11%	2,50	1 325 700	128,49%	16 182	-18 532
	2,5 à <5	847 474	552 688	79,09%	1 031 756	3,91%	560	40,11%	2,50	1 325 700	128,49%	16 182	-18 532
	5 à <10												
	10,00 à <100,00	145 142	22 778	88,33%	142 963	10,13%	94	40,01%	2,50	256 937	179,72%	5 794	-17 276
	10 à <20	145 142	22 778	88,33%	142 963	10,13%	94	40,01%	2,50	256 937	179,72%	5 794	-17 276
	20 à <30												
	30,00 à <100,00												
	100,00 (défaut)	98 422	3 043	83,64%	92 686	100,00%	29	40,00%	2,50		0,00%	24 240	-22 839
	Sous-total (Entreprises)	6 825 420	3 983 246	75,30%	8 163 898	2,21%	2 273	40,18%	2,50	5 387 756	65,99%	59 275	-71 181
	Total	14 718 408	4 056 855	78,60%	16 073 666	1,14%	2 473	34,50%	2,50	6 511 261	40,51%	60 451	-72 785

6. RISQUE DE CRÉDIT

Tableau 28 (EU CR6-A) : Champ d'application des approches NI et SA

	a	b	c	d	e
Au 31.12.2025 En milliers d'euros	Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)
1 Administrations centrales ou banques centrales		16 271 661	100%		
2 Administrations régionales et locales		8 399 230	100%		
3 Entités du secteur public		16 173 496	100%		
4 Établissements		8 234 803	4%	96%	
5 Entreprises	28 122 967	28 323 811	1%	99%	
5.1 Dont Entreprises - Générales		27 096 299			
5.2 Dont Entreprises - Financement spécialisé		1 227 512	0%	100%	
5.2.1 Dont Entreprises - Financement spécialisé, à l'exclusion de l'approche de référencement					
5.2.2 Dont Entreprises - Financement spécialisé dans le cadre de l'approche de référencement		1 227 512	0%	100%	
5.3 Dont Entreprises - Créances achetées					
6 Clientèle de détail	49 631 652	61 157 175	19%	81%	
6.1 Dont Clientèle de détail - Expositions renouvelables éligibles		101 599	0%	100%	
6.2 Dont Clientèle de détail - Garanties par des biens immobiliers résidentiels		32 320 172			
6.3 Dont Clientèle de détail - Créances achetées					
6.4 Dont Clientèle de détail - Autres expositions sur la clientèle de détail	23 831 285	28 735 404	28%	172%	
7 Actions		4 490 664	100%		
EU 7a Organismes de placement collectif (OPC)		755 510	100%		
8 Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit		2 941 207	100%		
9 Total	85 664 394	146 747 556	42%	58%	

Backtesting

Le suivi de la qualité du système de notation interne fait l'objet de procédures qui détaillent les thèmes abordés, les seuils d'alerte et les responsabilités des intervenants. Ces documents sont mis à jour par la Direction des risques de la CNCM autant que de besoin en fonction des décisions entérinées.

Le reporting de suivi des modèles de notation de masse s'articule autour de trois principaux volets que sont l'étude de la stabilité, les performances et les analyses complémentaires. Ce reporting est réalisé sur chaque modèle de notation de masse sur base trimestrielle et complété par des travaux de suivi et de contrôles semestriels et annuels dont les niveaux de détails sont plus importants (analyse de l'ensemble des éléments constituant chacun des modèles).

Concernant les grilles expertes, le dispositif comprend un suivi annuel complet fondé sur la réalisation de tests de performance (analyse des concentrations de notes, des matrices de transition, de concordance avec le système de notation externe).

Le suivi des modèles de PD comporte trois volets :

- la « revue annuelle ». Il s'agit d'une revue exhaustive du niveau de prudence du modèle et de la pertinence des composantes du modèle.
- la « revue semestrielle ». Elle remplit un double objectif : la surveillance de la saisonnalité des estimations PD et le contrôle a posteriori du niveau de prudence du modèle de PD.
- deux « revues trimestrielles » qui portent sur le contrôle a posteriori du niveau de prudence du modèle de PD.

6. RISQUE DE CRÉDIT

Au total, ce sont quatre exercices de suivi qui sont réalisés chaque année. Chacun des suivis veillent entre autres à s'assurer que le taux de défaut par classe de risque se situe dans l'intervalle de confiance autour de la PD.

Les dispositifs de suivi des pertes en cas de défaut (LGD) et des coefficients de conversion des engagements hors bilan (CCF) sont annuels. Ils ont pour principal objectif de valider, à l'échelle de chaque segment, les valeurs prises par ces paramètres. Concernant la LGD, cette validation s'effectue notamment en vérifiant la robustesse des méthodes de calcul des marges de prudence et en confrontant les estimateurs de LGD aux dernières données et aux réalisations. Pour le CCF, la validation s'effectue par confrontation des estimateurs aux derniers CCF observés.

Le suivi des paramètres faisant l'objet d'une procédure nationale, les éléments quantitatifs relatifs au contrôle a posteriori des paramètres et à l'évolution des risques pondérés dans le cadre de l'approche notation interne sont présentés dans le rapport Pilier 3 confédéral.

En conséquence, les tableaux suivants ne sont pas affichés dans le rapport Pilier 3 du groupe Crédit Mutuel Arkéa :

- EU CR9 : Approche NI - Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition (échelle de PD fixe) ;
- EU CR9.1 : Approche NI - Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'expositions (uniquement pour les estimations de PD conformément à l'article 180, paragraphe 1, point f), du CRR).

Contrôle permanent et périodique

Le plan de contrôle permanent du dispositif réglementaire bâlois du groupe Crédit Mutuel Arkéa comporte deux niveaux :

- à l'échelle de la CNCM, la fonction de validation de modèles intervient dans la validation des nouveaux modèles et des ajustements significatifs apportés aux modèles existants, d'une part, et dans la surveillance permanente du système de notation interne (et notamment des paramètres de calcul des exigences de fonds propres réglementaires), d'autre part ;
- à l'échelle du groupe Crédit Mutuel Arkéa, le contrôle permanent vérifie l'appropriation globale du système de notation interne, les aspects opérationnels liés à la production et au calcul des notes, les procédures de gestion des risques de crédit directement en lien avec le système de notation interne et la qualité des données.

Au titre du contrôle périodique, la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique du groupe Crédit Mutuel Arkéa intervient selon une procédure cadre CNCM définissant la typologie des missions à réaliser en mode pérenne sur le dispositif Bâle III risque de crédit ainsi que la répartition des responsabilités entre les inspections régionale et nationale.

6. RISQUE DE CRÉDIT

Informations quantitatives complémentaires

Tableau 29 (EU CR8) : État des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI

	a
Au 31.12.2025	Montant d'exposition pondéré
En milliers d'euros	
1 Montant d'exposition pondéré au 30.09.2025	21 136 185
2 Taille de l'actif (+/-)	364 866
3 Qualité de l'actif (+/-)	254 354
4 Mises à jour des modèles (+/-)	
5 Méthodologie et politiques (+/-)	
6 Acquisitions et cessions (+/-)	
7 Variations des taux de change (+/-)	
8 Autres (+/-)	
9 Montant d'exposition pondéré au 31.12.2025	21 755 404

Les risques pondérés des expositions Financements Spécialisés sont obtenus selon la méthode "slotting criteria".

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa n'a pas d'exposition sur des financements spécialisés de type financement de matières premières. En conséquence, le tableau suivant n'est pas affiché dans le rapport Pilier 3 du Groupe :

- EU CR10.4 : Financement spécialisé - Financement de matières premières (approche par référencement).

Tableau 30 (EU CR10.1) : Financement spécialisé - Financement de projets (approche par référencement)

Au 31.12.2025		a	b	c	d	e	f
En milliers d'euros		Financement spécialisé : Financement de projets (approche par référencement)					
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	41 071	12 257	50%	45 974	23 159	
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	775 706	117 262	70%	822 611	510 220	3 290
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	298		70%	298	209	1
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	6 953	502	90%	7 154	6 538	57
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans			115%			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			115%			
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans			250%			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			250%			
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans						
	Supérieure ou égale à 2,5 ans						
Total	Inférieure à 2,5 ans	41 369	12 257		46 272	23 368	1
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	782 659	117 764		829 765	516 758	3 348

6. RISQUE DE CRÉDIT

Tableau 31 (EU CR10.2) : Financement spécialisé - Biens immobiliers générateurs de revenus et biens immobiliers commerciaux à forte volatilité (approche par référencement)

Au 31.12.2025 En milliers d'euros		Financement spécialisé : Biens immobiliers générateurs de revenus et biens immobiliers commerciaux à forte volatilité (approche par référencement)					
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	a Exposition au bilan	b Exposition hors bilan	c Pondération de risque	d Valeur exposée au risque	e Montant d'exposition pondéré	f Montant des pertes anticipées
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	96 276	62 401	50%	121 237	63 164	
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	157 087	38 477	70%	172 478	125 805	690
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans	36 054	1 803	70%	36 775	26 824	147
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			90%			
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans			115%			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			115%			
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans			250%			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			250%			
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans						
	Supérieure ou égale à 2,5 ans						
Total	Inférieure à 2,5 ans	132 330	64 204		158 012	89 988	147
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	157 087	38 477		172 478	125 805	690

Tableau 32 (EU CR10.3) : Financement spécialisé - Financement d'objets (approche par référencement)

Au 31.12.2025 En milliers d'euros		Financement spécialisé : Financement d'objets (approche par référencement)					
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	a Exposition au bilan	b Exposition hors bilan	c Pondération de risque	d Valeur exposée au risque	e Montant d'exposition pondéré	f Montant des pertes anticipées
Catégorie 1	Inférieure à 2,5 ans	2 210		50%	2 210	1 152	
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	18 775		70%	18 775	13 695	75
Catégorie 2	Inférieure à 2,5 ans			70%			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			90%			
Catégorie 3	Inférieure à 2,5 ans			115%			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			115%			
Catégorie 4	Inférieure à 2,5 ans			250%			
	Supérieure ou égale à 2,5 ans			250%			
Catégorie 5	Inférieure à 2,5 ans						
	Supérieure ou égale à 2,5 ans						
Total	Inférieure à 2,5 ans	2 210			2 210	1 152	
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	18 775			18 775	13 695	75

7. Risque de crédit de contrepartie

Le risque de crédit de contrepartie correspond au risque porté par :

- les instruments dérivés du portefeuille bancaire (banking book) et du portefeuille de négociation (trading book) ;
- les opérations de pension du portefeuille bancaire.

Pour le groupe Crédit Mutuel Arkéa, le risque de crédit de contrepartie est une faible composante du risque de crédit global.

La valeur exposée au risque de crédit de contrepartie des instruments dérivés est calculée conformément au chapitre 6, Titre 2 de la Partie III du Règlement CRR, selon la méthode SA-CCR. Les exigences de fonds propres sont ensuite déterminées sans spécificité : la pondération appliquée à l'exposition au défaut (EAD) est fonction de la segmentation de laquelle relève l'instrument (notamment, sur le périmètre IRBA (Internal Ratings-Based Approach), pour déterminer la probabilité de défaut et la perte en cas de défaut applicables).

Les techniques d'atténuation du risque sur opérations de pension sont prises en compte conformément au chapitre 4, Titre 2 de la Partie III du Règlement CRR, et présentées ci-après dans la section "Techniques d'atténuation du risque de crédit". Les principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement y sont présentées.

A noter que dans l'hypothèse d'une dégradation de trois crans de sa notation de crédit, l'impact sur le montant des sûretés fournies par le Groupe ne serait pas significatif, il serait limité à 3,3%.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa n'a pas d'exposition sur des dérivés de crédit et n'applique pas l'approche IMM pour le risque de crédit de contrepartie. En conséquence, les tableaux suivants ne sont pas affichés dans le rapport Pilier 3 du Groupe :

- EU CCR6 : Expositions sur dérivés de crédit ;
- EU CCR7 : États des flux des RWA relatifs aux expositions au CCR dans le cadre de l'IMM.

Tableau 33 (EU CCR1) : Analyse des expositions au CCR par approche

	a	b	c	d	e	f	g	h
Au 31.12.2025 En milliers d'euros	Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
EU1 UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)				1,4				
EU2 UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)				1,4				
1 SA-CCR (pour les dérivés)	197 346	233 899		1,4	603 743	603 743	677 116	283 516
2 IMM (pour les dérivés et les OFT)								
2a Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres								
2b Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé								
2c Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits								
3 Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)								
4 Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					1 802 884	1 802 884	1 802 884	376 966
5 VaR pour les OFT								
6 Total					2 406 626	2 406 626	2 480 000	660 482

7. RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE

Tableau 34 (EU CCR3) : Approche standard - Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque

Au 31.12.2025 Catégories d'expositions En milliers d'euros	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Pondération de risque											Valeur d'exposition totale
	0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres	
1 Administrations centrales ou banques centrales												
2 Administrations régionales ou locales	201 297				160							201 457
3 Entités du secteur public	30 733					4 193						34 925
4 Banques multilatérales de développement												
5 Organisations internationales												
6 Établissements		315 348										315 348
7 Entreprises												
8 Clientèle de détail												
9 Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme												
10 Autres éléments												
11 Valeur d'exposition totale	232 030	315 348			160	4 193						551 731

Tableau 35 (EU CCR4) : Approche NI - Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque

Méthode interne avancée

A-IRB Au 31.12.2025 En milliers d'euros	Échelle de PD	a Valeur exposée au risque	b PD moyenne, pondérée (%)	c Nombre de débiteurs	d LGD moyenne, pondérée (%)	e Échéance moyenne pondérée (années)	f Montant d'exposition pondéré (RWEA)	g Densité des montants d'exposition pondérés
Entreprises								
	0,00 à <0,15							
	0,15 à <0,25	4 333	0,24%	83	45%	2,50	1 934	45%
	0,25 à <0,50	11 005	0,42%	102	45%	2,50	5 879	53%
	0,50 à <0,75	2 631	0,67%	17	45%	2,50	1 720	65%
	0,75 à <2,50	43 950	1,40%	365	45%	2,50	34 649	79%
	2,50 à <10,00	41 499	4,04%	404	45%	2,50	49 283	119%
	10,00 à <100,00	15 987	24,11%	88	45%	2,50	30 903	
	100,00 (défaut)	725	100,00%	20	75%	2,50		
	Sous-total (Entreprises)	120 130	5,78%	1 079	45%	2,50	124 368	104%
Clientèle de Détail								
	0,00 à <0,15	2		1	45%			8%
	0,15 à <0,25							
	0,25 à <0,50	106	0,47%	16	45%		26	25%
	0,50 à <0,75							
	0,75 à <2,50	103	2,07%	12	45%		48	47%
	2,50 à <10,00	7 402	4,60%	19	45%		3 897	53%
	10,00 à <100,00							
	100,00 (défaut)							
	Sous-total (Clientèle de Détail)	7 613	4,51%	48	45%		3 972	52%
	Total	127 744	5,71%	1 127	45%	2,50	128 340	100%

7. RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE

Méthode interne fondation

F-IRB Au 31.12.2025 En milliers d'euros	Échelle de PD	a	b	c	d	e	f	g
		Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
Etablissement (Banques)								
	0,00 à <0,15	1 797 318	0,09%	1 628	45%	2,50	400 789	22%
	0,15 à <0,25	141 513	0,22%	308	45%	2,50	58 217	41%
	0,25 à <0,50							
	0,50 à <0,75							
	0,75 à <2,50							
	2,50 à <10,00							
	10,00 à <100,00							
	100,00 (défaut)							
	Sous-total (Etablissement (Banques))	1 938 831	0,10%	1 936	45%	2,50	459 007	24%
Entreprises								
	0,00 à <0,15	8 637	0,10%	24	40%	2,50	2 379	28%
	0,15 à <0,25	5 688	0,20%	71	40%	2,50	1 902	33%
	0,25 à <0,50	30 686	0,33%	143	40%	2,50	16 219	53%
	0,50 à <0,75	36 637	0,73%	97	40%	2,50	23 366	64%
	0,75 à <2,50	6 657	1,40%	59	40%	2,50	6 077	91%
	2,50 à <10,00	12 622	3,91%	69	40%	2,50	16 206	128%
	10,00 à <100,00	2 703	10,13%	7	40%	2,50	4 857	180%
	100,00 (défaut)	39	100,00%	2	40%	2,50		
	Sous-total (Entreprises)	103 670	1,24%	472	40%	2,50	71 007	68%
	Total	2 042 500	0,16%	2 408	45%	2,50	530 014	26%

Tableau 36 (EU CCR5) : Composition des sûretés pour les expositions au CCR

Au 31.12.2025 En milliers d'euros	Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
1	Espèces — monnaie nationale	586 811	311 611	506 785	99 965	10 803		103 086
2	Espèces — autres monnaies							
3	Dettes souveraine nationale							232 388
4	Autre dette souveraine					433 794		265 097
5	Dettes des administrations publiques							1 277 295
6	Obligations d'entreprise					4 539 796		3 818 759
7	Actions							
8	Autres sûretés							
9	Total	586 811	311 611	506 785	99 965	4 984 393		5 696 625

7. RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE

Tableau 37 (EU CCR8) : Expositions sur les CCP

Au 31.12.2025 En milliers d'euros	a Valeur exposée au risque	b Montant d'exposition pondéré (RWEA)
1 Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)		6 307
2 Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	315 348	6 307
3 i) Dérivés de gré à gré	315 348	6 307
4 ii) Dérivés négociés en bourse		
5 iii) Opérations de financement sur titres		
6 iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée		
7 Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation		
8 Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation		
9 Contributions préfinancées au fonds de défaillance		
10 Contributions non financées au fonds de défaillance		
11 Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)		
12 Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont		
13 i) Dérivés de gré à gré		
14 ii) Dérivés négociés en bourse		
15 iii) Opérations de financement sur titres		
16 iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée		
17 Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation		
18 Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation		
19 Contributions préfinancées au fonds de défaillance		
20 Contributions non financées au fonds de défaillance		

8. Risque de CVA (ajustement de l'évaluation de crédit)

L'ajustement de l'évaluation de crédit ou "CVA" est un ajustement de valorisation du portefeuille des transactions conclues avec une contrepartie. Cet ajustement reflète la valeur de marché courante du risque de crédit que représente la contrepartie pour l'établissement, mais non la valeur de marché courante du risque de crédit que représente l'établissement pour la contrepartie.³

Le "risque de CVA" désigne le risque de pertes résultant de variations de la valeur de CVA pour le portefeuille des transactions conclues avec une contrepartie, qui sont dues à des variations des facteurs de risque d'écart de crédit de la contrepartie et d'autres facteurs de risque inhérents à ce portefeuille de transactions.⁴

Mesure et suivi du risque CVA

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa met en œuvre un dispositif de gestion du risque de l'ajustement de l'évaluation de crédit (ci-après risque de CVA), en cohérence avec son profil d'activité et la nature de ses expositions sur instruments dérivés. Le dispositif de suivi du risque CVA est rattaché au département surveillance des risques de marché. Cette organisation garantit une cohérence méthodologique et opérationnelle entre les différents volets de risque associés aux expositions sur dérivés.

Conformément à l'article 384 §3 du règlement 2024/1623 (CRR3), le groupe Crédit Mutuel Arkéa calcule la charge du risque CVA selon l'approche basique (BA-CVA). Ce choix reflète la taille limitée du portefeuille de dérivés, l'absence d'un desk CVA dédié et le niveau modéré de complexité des transactions concernées.

La provision comptable CVA est calculée via un modèle interne de type Monte-Carlo, reposant sur la simulation des profils d'exposition futurs et des probabilités de défaut implicites dans les spreads de crédit. Ce modèle permet de refléter de manière granulaire les facteurs de marché et l'évolution attendue des expositions. Les résultats sont soumis à des contrôles de cohérence et des revues régulières par les fonctions de validation et de contrôle interne.

Mitigation du risque de CVA

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa ne dispose pas de desk CVA dédié et ne met pas en œuvre de programmes de couverture spécifiques du risque CVA. Néanmoins, les mesures de mitigation visant à réduire l'exposition au risque CVA sont appliquées notamment par l'usage de contrats-cadres, le recours aux chambres de compensation et la mobilisation du collatéral.

³ [Règlement - 575/2013 - EN - crr - EUR-Lex](#)

⁴ [Règlement - UE - 2024/1623 - EN - EUR-Lex](#)

8. RISQUE DE CVA (AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT)

Publication d'informations sur l'ajustement de l'évaluation de crédit

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa applique l'approche de base réduite pour le risque d'ajustement de l'évaluation de crédit.

En conséquence, les tableaux suivants qui concernent les autres méthodes d'évaluation ne sont pas affichés dans le rapport Pilier 3 du Groupe :

- EU CVA.2 : Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit selon l'approche de base complète ;
- EU CVA.3 : Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit selon l'approche standard ;
- EU CVA.4 : États des flux des RWA relatifs au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit selon l'approche standard.

Tableau 38 (EU CVA.1) : Ajustement de l'évaluation de crédit selon l'approche de base réduite

	a	b
Au 31.12.2025 En milliers d'euros	Composantes des exigences de fonds propres	Exigences de fonds propres
1 Agrégation des composantes systématiques du risque de CVA	24 905	
2 Agrégation des composantes idiosyncratiques du risque de CVA	7864	
3 Total		9 226

9. Techniques d'atténuation du risque de crédit

Les sûretés financières, personnelles et réelles peuvent être directement utilisées pour réduire le calcul des exigences de fonds propres mesurées au titre du risque de crédit et ainsi améliorer le niveau du ratio de solvabilité du Groupe. L'utilisation des garanties en technique d'atténuation du risque de crédit (ARC) est toutefois soumise au respect de conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation.

Compensation et collatéralisation des pensions et des dérivés de gré à gré

Lorsqu'un contrat cadre est passé avec une contrepartie, l'entité signataire applique une compensation des expositions de cette dernière.

Avec les contreparties financières, le groupe Crédit Mutuel Arkéa complète ces accords avec des contrats de collatéralisation (Credit Support Annex ou Annexes de Remise en Garantie). La gestion opérationnelle de ces derniers se fait à travers la plateforme TriOptima.

Grâce aux appels de marges réguliers, le risque de crédit net résiduel sur les dérivés de gré à gré et les pensions est fortement réduit.

Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement

Les garanties sont exploitées dans le calcul des risques pondérés de manière différenciée selon la nature de l'emprunteur, la méthode de calcul retenue pour l'exposition couverte et le type de garantie.

Pour les contrats relevant de la clientèle de masse (i.e. portefeuille "clientèle de détail" et pour partie, portefeuille "entreprises") traités en méthode de notation interne avancée (IRBA), les garanties sont prises en compte dans le calcul et dans la segmentation des pertes en cas de défaut (LGD) calculées de manière statistique sur l'intégralité des créances douteuses et litigieuses du Groupe.

Pour les contrats relevant des portefeuilles "administrations publiques", "établissements" et pour partie du portefeuille "entreprises", les sûretés personnelles et financières peuvent être exploitées comme techniques de réduction des risques telles que définies par la réglementation :

- les sûretés personnelles correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer à l'emprunteur en cas de défaillance de ce dernier ;
- les sûretés financières sont définies comme un droit de l'établissement de liquider, conserver ou d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs tels que les dépôts en espèce nantis, les titres de créances, les actions ou obligations convertibles, l'or, les parts d'OPCVM, les contrats d'assurance-vie et les instruments de toute nature émis par un tiers et remboursables à première demande.

Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Les procédures de valorisation des garanties varient avec la nature de l'instrument constitutif de la sûreté réelle. Pour le cas général, les études réalisées se fondent sur des méthodologies d'estimation statistique, directement intégrées aux outils, à partir d'indices externes auxquels des décotes peuvent être appliquées selon le type de bien pris en garantie. Dans le cas de garanties immobilières,

9. TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

la valorisation initiale est généralement calculée à partir de la valeur d'acquisition ou de construction du bien.

Au cours de la vie de la garantie, la revalorisation de cette dernière est réalisée périodiquement selon les règles internes.

Principales catégories de fournisseurs de protection

En dehors des garanties intragroupes, les principales catégories de fournisseurs de protection prises en compte relèvent des sociétés de cautionnement des crédits habitat.

Tableau 39 (EU CR3) : Vue d'ensemble des techniques d'ARC

	a	b	c		d	e
			Valeur comptable garantie		Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
	Valeur comptable non garantie		Dont garantie par des sûretés			
Au 31.12.2025 En milliers d'euros						
1 Prêts et avances	60 570 706	59 954 039	44 575 172	15 378 867		
2 Titres de créance	12 735 956	0	0	0		
3 Total	73 306 662	59 954 039	44 575 172	15 378 867		
4 Dont expositions non performantes	279 118	867 613	798 283	69 330		
EU-5 Dont en défaut	279 118	867 613				

Tableau 40 (EU CR4) : Approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC

	a	b	c	d	e		f			
					Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité des RWA	
					Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWA	Densité des RWA (%)
Au 31.12.2025 En milliers d'euros										
1 Administrations centrales ou banques centrales	15 348 455	5 904	15 622 589	2 346	29 547	0%				
2 Entités du secteur public ne relevant pas de l'administration centrale	24 034 411	2 586 605	24 034 411	538 315	1 197 526	5%				
EU 2a Administrations régionales ou locales	8 230 836	1 580 408	8 230 836	168 394	188 767	2%				
EU 2b Entités du secteur public	15 803 574	1 006 197	15 803 574	369 921	1 008 759	6%				
3 Banques multilatérales de développement	622 719	0	622 719	0	0	0%				
EU 3a Organisations internationales	298 141	0	298 141	0	0	0%				
4 Établissements	321 027	20 000	321 027	4 000	3 448	1%				
5 Obligations garanties	0	0	0	0	0	0%				
6 Entreprises	182 138	91 526	182 138	18 705	174 516	87%				
6.1 Dont: Financement spécialisé	0	0	0	0	0	0%				
7 Expositions sur créances subordonnées et sur actions	4 490 664	0	4 490 664	0	11 226 661	250%				
EU 7a Expositions sur créances subordonnées	0	0	0	0	0	0%				
EU 7b Actions	4 490 664	0	4 490 664	0	11 226 661	250%				
8 Clientèle de détail	4 777 731	378 677	4 777 731	126 388	3 593 542	73%				
9 Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers et expositions ADC	6 594 490	67 309	6 594 490	26 914	2 069 819	31%				
9.1 Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels - non IPRE	6 228 013	52 812	6 228 013	21 115	1 845 703	30%				
9.2 Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels - IPRE	355 480	7 465	355 480	2 986	215 020	60%				
9.3 Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux - non IPRE	10 876	6 669	10 876	2 667	8 806	65%				
9.4 Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux - IPRE	120	364	120	146	290	109%				
9.5 Acquisition de terrains, promotion immobilière et construction (ADC)	0	0	0	0	0	0%				
10 Expositions en défaut	336 427	1 529	336 427	373	350 040	104%				
EU 10a Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0%				
EU 10b Organismes de placement collectif	382 310	1 140 564	382 310	373 200	1 445 257	191%				
EU 10c Autres éléments	2 941 207	0	2 941 207	0	2 939 863	100%				
12 TOTAL	60 329 720	4 292 113	60 603 854	1 090 241	23 030 219	37%				

9. TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Les encours traités en méthode standard concernent majoritairement :

- les catégories des administrations centrales et locales ainsi que les contreparties assimilées,
- les crédits hypothécaires de filiales spécialisées,
- les titres de capitaux propres.

Pour les 2 premiers cas, ces types de contreparties ou de crédits bénéficient de pondérations préférentielles. Il n'y a pas d'impact complémentaire lié à l'utilisation des techniques de réduction des risques pondérés.

Tableau 41 (EU CR7-A) : Approche NI - Informations à publier sur le degré d'utilisation des techniques d'ARC

Méthode interne avancée

A-IRB Au 31.12.2025 En milliers d'euros	a	b	c	d	e	f
	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit				
		Protection de crédit financée				
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)			Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)
Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)						
1 Administrations centrales et banques centrales	0					
2 Administrations régionales et locales	0					
3 Entités du secteur public	0					
5 Entreprises	18 500 463					
5.1 Dont Entreprises - Générales	18 500 463					
5.2 Dont Entreprises - Financement spécialisé	0					
5.3 Dont Entreprises - Créances achetées	0					
6 Clientèle de détail	49 588 620					
6.1 Clientèle de détail - Expositions renouvelables éligibles	101 599					
6.2 Clientèle de détail - Garanties par des biens immobiliers résidentiels	25 014 389					
6.3 Clientèle de détail - Créances achetées	0					
6.4 Clientèle de détail - Autres expositions sur la clientèle de détail	24 472 633					
7 Total	68 089 083					

9. TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

A-IRB Au 31.12.2025 En milliers d'euros	Techniques d'atténuation du risque de crédit					Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA	
	Protection de crédit financée			Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)			Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)		
	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)				
1 Administrations centrales et banques centrales				0,00%		0	0
2 Administrations régionales et locales				0,00%		0	0
3 Entités du secteur public				0,00%		0	0
5 Entreprises				0,76%		9 389 899	9 180 252
5.1 Dont Entreprises - Générales				0,76%		9 389 899	9 180 252
5.2 Dont Entreprises - Financement spécialisé				0,00%		0	0
5.3 Dont Entreprises - Créances achetées				0,00%		0	0
6 Clientèle de détail				0,09%		5 313 543	5 293 125
6.1 Clientèle de détail - Expositions renouvelables éligibles				0,00%		18 627	18 627
6.2 Clientèle de détail - Garanties par des biens immobiliers résidentiels				0,00%		1 793 959	1 793 959
6.3 Clientèle de détail - Créances achetées				0,00%		0	0
6.4 Clientèle de détail - Autres expositions sur la clientèle de détail				0,18%		3 500 956	3 480 539
7 Total				0,27%		14 703 442	14 473 377

Méthode interne fondation

F-IRB Au 31.12.2025 En milliers d'euros	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit				
		Protection de crédit financée				
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)			
			Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	
1 Administrations centrales et banques centrales	0					
2 Administrations régionales et locales	0					
3 Entités du secteur public	0					
4 Etablissements	7 909 768					
5 Entreprises	9 391 409					
5.1 Dont Entreprises - Générales	8 163 898					
5.2 Dont Entreprises - Financement spécialisé	1 227 512					
5.3 Dont Entreprises - Créances achetées	0					
6 Total	17 301 178					

9. TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

	Techniques d'atténuation du risque de crédit					Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA	
	Protection de crédit financée			Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)			Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)		
F-IRB Au 31.12.2025 En milliers d'euros	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)				
1 Administrations centrales et banques centrales				0,00%		0	0
2 Administrations régionales et locales				0,00%		0	0
3 Entités du secteur public				0,00%		0	0
4 Etablissements				0,00%		1 123 505	1 123 505
5 Entreprises				0,96%		11 677 864	6 158 522
5.1 Dont Entreprises - Générales				1,10%		5 387 756	5 387 756
5.2 Dont Entreprises - Financement spécialisé				0,00%		770 766	770 766
5.3 Dont Entreprises - Créances achetées				0,00%		5 519 342	0
6 Total				0,52%		12 801 369	7 282 027

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa ne souscrit pas de dérivés de crédit. En conséquence, le tableau suivant n'est pas affiché dans le rapport Pilier 3 du Groupe :

- EU CR7 : Approche NI - effet sur les RWA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC.

10. Titrisation

Au 31 décembre 2025, le groupe Crédit Mutuel Arkéa détient en qualité d'investisseur quelques positions de titrisation en portefeuille Banking Book.

Objectifs poursuivis

Les investissements sont réalisés exclusivement dans le portefeuille d'ABS (Asset Back Securities) pour la gestion du LCR.

Les risques sont essentiellement le risque de crédit sur les actifs sous-jacents et le risque de liquidité avec notamment les variations des critères d'éligibilité de la BCE.

Le portefeuille de titrisation est donc géré de façon prudente et est constitué de titres seniors de très bonne qualité de crédit (tranche AAA). Le portefeuille est limité à un encours de 213,3 M€ à fin décembre 2025.

Procédures de suivi et de contrôle dans le cadre des activités de marché

Le suivi des risques de marché des positions de titrisation est effectué à fréquence régulière permettant de suivre l'évolution des risques de marché.

La qualité de crédit des tranches de titrisation est observée à travers le suivi des notes des organismes externes d'évaluation de crédit. Lorsque la titrisation et les expositions sous-jacentes le justifient, des contrôles spécifiques sont effectués sur les prêts en arriéré de paiement, les taux de remboursement anticipé, les taux de recouvrement.

Ces analyses visent à apprécier le niveau de crédit de la position ainsi que les performances du sous-jacent.

Un reporting reprenant les nouveaux investissements et l'évolution du stock est effectué de manière hebdomadaire.

Un reporting à destination des organes de direction est diffusé trimestriellement.

Approches et méthodes prudentielles

Pour toutes les positions bénéficiant d'une notation externe, l'approche retenue est l'External Rating Based Approach (SEC-ERBA). Dans tous les autres cas, l'approche standard (SEC-SA) serait appliquée.

Principes et méthodes comptables

Les titres de titrisation sont comptabilisés comme les autres titres de dettes, soit en fonction de leur classement comptable. Un titre est classé :

- au coût amorti, s'il est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique ;
- en juste valeur par capitaux propres, si l'instrument est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels et de le vendre en fonction des opportunités, sans pour autant faire du trading, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique impliquant implicitement une forte prédictibilité des flux de trésorerie liés (modèle de collecte et vente),
- en juste valeur par résultat si :
 - il n'est pas éligible aux deux catégories précédentes (car ne remplissant pas le critère « basique » et / ou géré selon le modèle de gestion « autres »),

10. TITRISATION

- le Groupe choisit de le classer comme tel, sur option, à l'initiation et de manière irrévocable. La mise en œuvre de cette option vise à pallier une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié.

L'ensemble des titrisations détenues en portefeuille à fin décembre 2025 est classé au coût amorti.

Tableau 42 (EU SEC1) : Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation

	a b c d e f g					h i j k				l m n o				
	L'établissement agit en tant qu'initiateur					L'établissement agit en tant que sponsor				L'établissement agit en tant qu'investisseur				
	Classiques		Synthétiques		Sous-total	Classiques		Synthétiques	Sous-total	Classiques		Synthétiques	Sous-total	
	STS	dont TRS	Non STS	dont TRS		STS	Non STS			STS	Non STS			
Au 31.12.2025 En milliers d'euros														
1 Total des expositions													213 328	213 328
2 Clientèle de détail (total)													213 328	213 328
3 Prêts hypothécaires résidentiels														
4 Cartes de crédit														
5 Autres expositions sur la clientèle de détail													213 328	213 328
6 Retitrisation														
7 Clientèle de gros (total)														
8 Prêts aux entreprises														
9 Prêts hypothécaires commerciaux														
10 Contrats de location et créances à recevoir														
11 Autres expositions sur la clientèle de gros														
12 Retitrisation														

Tableau 43 (EU SEC4) : Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées - établissement agissant en tant qu'investisseur

	a b c d e					f g h i				
	Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/déductions)					Valeurs exposées au risque (par approche réglementaire)				
	pondération ≤20 %	pondération >20 % et ≤ 50 %	pondération >50 % et ≤ 100 %	pondération >100 % et < 1250 %	pondération 1250 % /déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	pondération 1250 % /déductions	
Au 31.12.2025 En milliers d'euros										
1 Total des expositions	213 328						213 328			
2 Titrisation classique	213 328						213 328			
3 Titrisation	213 328						213 328			
4 Sous-jacent de détail	213 328						213 328			
5 Dont STS	213 328						213 328			
6 Clientèle de gros										
7 Dont STS										
8 Retitrisation										
9 Titrisation synthétique										
10 Titrisation										
11 Sous-jacent de détail										
12 Clientèle de gros										
13 Retitrisation										

	j k l m				n o p q			
	Montant d'exposition pondéré (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après application du plafond			
	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	pondération 1250 % /déductions	SEC-IRBA	SEC-ERBA (y compris IAA)	SEC-SA	pondération 1250 % /déductions
Au 31.12.2025 En milliers d'euros								
1 Total des expositions		21 333				1 707		
2 Titrisation classique		21 333				1 707		
3 Titrisation		21 333				1 707		
4 Sous-jacent de détail		21 333				1 707		
5 Dont STS		21 333				1 707		
6 Clientèle de gros								
7 Dont STS								
8 Retitrisation								
9 Titrisation synthétique								
10 Titrisation								
11 Sous-jacent de détail								
12 Clientèle de gros								
13 Retitrisation								

10. TITRISATION

Le Crédit Mutuel Arkéa agissant en qualité d'investisseur, les tableaux suivants ne sont pas affichés dans le rapport Pilier 3 du Groupe :

- EU SEC2 : Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation ;
- EU SEC3 : Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées - établissement agissant en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor ;
- EU SEC5 : Expositions titrisées par l'établissement - expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique.

11. Risque de marché

Les éléments relatifs à la structure et à l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque de marché sont décrits dans le document d'enregistrement universel 2025 de Crédit Mutuel Arkéa – chapitre "Risques".

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa calcule les exigences de fonds propres au titre du risque de marché selon la méthode standard.

Au 31.12.2025, le risque de marché est nul car le groupe Crédit Mutuel Arkéa n'a pas de portefeuille en trading book. En conséquence, les tableaux suivants ne sont pas affichés dans le rapport Pilier 3 du Groupe :

- EU MR1 : Risque de marché dans le cadre de l'approche standard,
- EU MR2 : Risque de marché dans le cadre de l'approche alternative des modèles internes (AIMA),
- EU MR3 : Risque de marché dans le cadre de l'approche standard simplifiée (SSA),
- EU MR4 : Comparaison entre la VAR (1 jour, 99 %) et le résultat quotidien du portefeuille de négociation.

12. Risque de taux du portefeuille bancaire

Les éléments relatifs à la structure et à l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque de taux sont décrits dans le document d'enregistrement universel de Crédit Mutuel Arkéa – chapitre "Risques".

Définition du risque de taux

Le risque de taux désigne le risque, actuel ou futur, auquel les fonds propres et les bénéfices de la banque sont exposés en raison de mouvements défavorables des taux d'intérêt. Il peut résulter d'une différence de maturité entre les emplois et les ressources à taux fixe, d'une différence d'index de référence (risque de base) ou de l'exercice d'options (telles que les caps et floors ou les remboursements anticipés sur les crédits).

Mesure et suivi

Le dispositif en place au sein de Crédit Mutuel Arkéa concernant le risque de taux d'intérêt s'inscrit dans le respect des dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP, Supervisory Review and Evaluation Process) (EBA/GL/2014/13), des orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (GL/2022/14) sur la gestion du risque de taux d'intérêt inhérent aux activités hors portefeuille de négociation et des orientations de l'EBA sur la gestion du risque de taux d'intérêt IRRBB et risque de spread (CSRBB) inhérent aux activités autres que celles de négociation.

La mesure et le suivi du risque de taux sont effectués sur le périmètre bancaire consolidé et sur chacune des entités le composant. Tous les postes de bilan et de hors-bilan, notamment les instruments financiers (swaps et options) et les opérations à départ différé sont intégrés dans la mesure de ce risque.

La gestion du risque de taux sur le périmètre bancaire du Groupe est assurée par le département Gestion de bilan de Crédit Mutuel Arkéa.

Le risque de taux est généré par l'activité commerciale du Groupe et résulte des différences de taux et d'index de référence entre les emplois et les ressources. Son analyse tient compte des encours de produits sans échéance contractuelle et des options implicites (options de remboursement anticipé de crédits ou de comptes à terme, de prorogation, d'utilisation de droits à crédit, etc.). Trois indicateurs principaux, calculés *a minima* tous les trimestres, permettent de mesurer le risque de taux.

La **sensibilité de la valeur actuelle nette** (ci-après "VAN") est un indicateur réglementaire prévu par la Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2013/36/UE, dite "CRD V". Exprimée en pourcentage des fonds propres Tier 1, elle mesure la variation de la valeur actualisée du bilan pour les six scénarios de chocs de taux conformément aux orientations de l'EBA, en excluant les fonds propres, les participations et les immobilisations. La Directive CRD5 fixe un seuil d'exposition maximum de -15% des fonds propres Tier 1.

À fin 2025, les sensibilités de VAN rapportées au fonds propres Tier 1 du Groupe selon les différents scénarios de taux standardisés s'établissent aux niveaux suivants (pondération de 50% des sensibilités positives) :

- choc à la hausse des taux (+200 bp) : -9,4%,
- choc à la baisse des taux (-200 bp) : 4,0%,
- pentification (taux courts en baisse, taux longs en hausse) : -1,4%,
- aplatissement (taux courts en hausse, taux longs en baisse) : -0,5%,

12. RISQUE DE TAUX DU PORTEFEUILLE BANCAIRE

- hausse des taux courts : -3,0%,
- baisse des taux courts : +1,5%.

Les niveaux de sensibilité de VAN respectent le seuil de gestion interne. La sensibilité maximum s'établit à près de -850 millions d'euros en scénario de hausse de taux de +200 bp.

Les **impasses de taux statiques** consistent à projeter les encours à taux connu en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date d'échéance et type d'amortissement) ou d'une modélisation de leur écoulement.

Une modélisation de l'écoulement est nécessaire lorsque le profil d'amortissement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les comptes courants, les livrets ou les fonds propres) ou quand des options implicites sont incorporées dans les produits clientèle (remboursements anticipés sur crédits et comptes à terme, etc.). À l'exception des réserves et participations qui sont écoulées par convention, la modélisation repose essentiellement sur l'analyse du comportement passé des clients. Dans le cadre des remboursements anticipés, elle tient compte d'une corrélation possible entre les taux de marché et les taux de remboursements anticipés.

À fin 2025, l'impasse de taux statique est en position de transformation d'en moyenne 1 milliard d'euros jusqu'à 10 ans en scénario central. En scénario de baisse de 1% des taux, la position est en transformation d'en moyenne 0,6 milliard d'euros jusqu'à 10 ans suite à la prise en compte des options comportementales. Les niveaux d'exposition sur l'impasse de taux respectent les seuils de gestion interne.

La **sensibilité de la marge d'intérêt** exprime le gain (ou la perte) lié à une variation des taux sur la marge d'intérêt du Groupe. Elle est exprimée en pourcentage du PNB, selon différents chocs de taux en vision statique. Elle est construite à partir des impasses de taux statiques et de l'impact des risques optionnels qui sont projetés sur cinq ans sur les contrats en stock. Au 31/12/2025, sur un horizon de 2 ans, la sensibilité des revenus annuels du stock est au minimum de -0,9% du PNB en scénario de + 100 bp.

D'autres indicateurs statiques sont produits afin de suivre notamment le risque de base et le risque lié à l'activation d'options explicites sur les crédits clientèle (taux d'intérêt plafonné).

Depuis l'entrée en vigueur des normes techniques réglementaires encadrant l'IRRBB, Crédit Mutuel Arkéa calcule la sensibilité de marge nette d'intérêt à des chocs de +/-200 bp à bilan constant (SOT-NII). Elle est calculée selon les orientations préconisées par l'EBA (encours constants sur un horizon d'un an glissant intégrant les marges commerciales avec des chocs de taux de +/-200 bp). A fin 2025, les sensibilités de MNI rapportées au fonds propres Tier 1 de Crédit Mutuel Arkéa respectent les seuils réglementaires et les exigences internes, et s'établissent aux niveaux suivants :

- choc à la hausse des taux (+200 bp) : +1% des fonds propres Tier 1 ;
- choc à la baisse des taux (-200 bp) : -2,15% des fonds propres Tier 1.

Par ailleurs, des indicateurs dynamiques sont également produits afin de déterminer l'impact de la production future de crédits et de dépôts (en bilan constant et bilan dynamique) sur la marge nette d'intérêt dans le scénario économique central du groupe et selon différents environnements de taux stressés.

Gestion et couverture du risque de taux

Crédit Mutuel Arkéa agit en tant que centrale de taux sur le périmètre bancaire. La position de taux issue de l'activité bancaire des entités bancaires est adossée auprès de la centrale de taux. La centrale de taux gère le niveau de couverture du groupe sur les marchés en cohérence avec le niveau

12. RISQUE DE TAUX DU PORTEFEUILLE BANCAIRE

d'exposition cible défini par le Comité ALM Opérationnel groupe et dans le respect du cadre fixé par le Comité de gestion du capital et du bilan et le Conseil d'administration.

Quand le risque naît d'une différence de nature de taux (entre actifs à taux fixe et passifs à taux révisable par exemple), la couverture est principalement assurée par des swaps de macro-couverture. S'il s'agit d'un risque optionnel explicite, la couverture doit prendre la forme d'une option ; la couverture des crédits à taux variable plafonnés est ainsi assurée par des caps de taux.

Les opérations de macro-couverture sont généralement justifiées en relation de Fair Value Hedge en norme IFRS sur la base de portefeuilles de crédits et dépôts à taux fixe. Une documentation comptable et des tests d'efficacité sont produits dès l'initiation de la couverture et actualisés semestriellement afin de s'assurer de la qualité de la couverture et limiter l'impact sur le résultat IFRS du Groupe.

Dans le contexte actuel de réorientation de la politique monétaire de la BCE, le groupe maintient une politique prudente et un niveau d'adossement en taux élevé et cohérent avec le cadre d'appétence fixé par le Conseil d'administration. Il reste ainsi exposé de façon limitée au risque de taux afin de protéger sa marge et sa valeur, ce qui est corroboré par le niveau des impasses, de l'indicateur de sensibilité de marge nette d'intérêt et de valeur.

Principales hypothèses de modélisation et paramétriques utilisées pour les mesures du risque de taux d'intérêt dans le tableau EU IRRBB1

Les hypothèses de modélisation reposent sur des modèles développés en interne.

Les remboursements anticipés des crédits habitat, trésorerie, équipement et consommation en euro des entités du réseau classique sont estimés à partir des modèles comportementaux. Les modèles concernés sont les suivants :

- remboursements anticipés des crédits habitat ;
- remboursements anticipés des Prêts à Taux Zéro ;
- remboursements anticipés des crédits liés aux CEL et aux PEL ;
- remboursements anticipés des crédits relais ;
- remboursements anticipés des crédits à la consommation et des crédits passeports ;
- remboursements anticipés des crédits d'investissement ;
- remboursements anticipés des crédits de trésorerie.

Conformément aux préconisations des autorités, la mesure des indicateurs d'exposition et de sensibilité au risque de taux du groupe Crédit Mutuel Arkéa est réalisée selon trois approches complémentaires : statique, dynamique à bilan constant et dynamique avec prise en compte des hypothèses d'activités futures. Pour cela, des conventions d'écoulement sont appliquées ; ce sont notamment celles applicables aux agrégats suivants :

- ressources clientèles non échéancées ;
- comptes courants débiteurs ;
- crédits renouvelables ;
- plan épargne logement ;
- crédits douteux et impayés ;
- contentieux ;
- autres postes du bilan.

12. RISQUE DE TAUX DU PORTEFEUILLE BANCAIRE

Par ailleurs, conformément aux récentes orientations de l'EBA (EBA/GL/2022/14), le cap à 5 ans est appliqué à la durée de vie moyenne des dépôts non échéancés dans le cadre de la gestion ALM. Ce cap s'applique aussi bien aux dépôts core et non-core des clients.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa n'utilise pas d'autres hypothèses que celles définies ci-dessus pour contrôler le tableau IRRBB1.

Explication de l'importance des mesures du risque de taux d'intérêt et de leurs variations significatives depuis les publications précédentes.

En 2025, les modifications méthodologiques les plus importantes concernent la refonte de la modélisation des remboursements anticipés.

Échéance de révision des taux moyenne et la plus longue sur les dépôts sans échéance

Un calcul de la durée de vie moyenne des dépôts à vue de Crédit Mutuel Arkéa est réalisé trimestriellement. Sur l'arrêté du 31 décembre 2025, la durée de vie moyenne des dépôts à vue en euros est de 4,3 ans, et respecte donc le plafonnement à 5 ans indiqué au paragraphe 115-o des orientations de l'EBA.

Tableau 44 (EU IRRBB1) : Informations sur les expositions au risque de taux d'intérêt pour les positions non détenues dans le portefeuille de négociation

En milliers d'euros	a		b		c		d	
	ΔVAN				ΔMNI(*)			
Période	31.12.2025	30.06.2025	31.12.2025	30.06.2025	31.12.2025	30.06.2025	31.12.2025	30.06.2025
1 Déplacement parallèle vers le haut (+200 bps)	-846 597	-838 072	92 476	198 604				
2 Déplacement parallèle vers le bas (-200 bps)	357 014	364 800	-185 345	-192 114				
3 Pentification de la courbe	-123 838	-136 550						
4 Aplatissement de la courbe	-48 717	-47 440						
5 Hausse des taux courts	-270 872	-242 628						
6 Baisse des taux courts	131 240	243 461						
Période	31.12.2025							
Fonds propres de base (Tier 1)	9 038 000							

(*) Les sensibilités de MNI déclarées dans le rapport Pilier 3 du 31.12.2025 sont calculées selon les orientations préconisées par l'EBA (encours constants sur un horizon d'un an glissant intégrant les marges commerciales avec des chocs de taux de +/-200 bp).

13. Risque de liquidité

Les éléments relatifs à la structure et à l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque de liquidité sont décrits dans le document d'enregistrement universel de Crédit Mutuel Arkéa – chapitre "Risques".

Le risque de liquidité est le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de sa situation ou de la situation du marché dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il naît d'un décalage de maturité entre les emplois et les ressources.

Il peut se traduire par une charge complémentaire en cas de hausse des spreads de liquidité ; dans sa forme la plus extrême, il pourrait se traduire par une incapacité de l'établissement à honorer ses engagements.

Le Groupe est historiquement vigilant et prudent face à ce risque.

Plusieurs ratios de liquidité réglementaires sont particulièrement suivis, dont notamment :

- le LCR (Liquidity Coverage Ratio), qui est un ratio de liquidité prévu par les textes CRD5 et CRR3 (transposant en norme européenne les propositions dites « Bâle III »). Il mesure le rapport entre les actifs liquides et les sorties nettes de trésorerie à trente jours dans le cadre d'un scénario de stress. Le niveau minimum requis est de 100% depuis 2018 ;
- le ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio) qui est également un ratio de liquidité prévu par les textes CRD5 et CRR3. Il vérifie la couverture des emplois stables par les ressources stables. Le niveau minimum requis est de 100% depuis juin 2021.

En complément des indicateurs de liquidité réglementaires, Crédit Mutuel Arkéa dispose d'un dispositif interne poussé de surveillance et d'encadrement du risque de liquidité, encadré et piloté par le département Gestion de bilan.

Stratégie et processus mis en place

Le pilotage de la trésorerie et du refinancement du groupe Crédit Mutuel Arkéa est réalisé avec pour objectif premier la conformité de la gestion du risque de liquidité avec la Politique de gestion du capital et des risques de bilan du Groupe et le cadre d'appétence au risque. Ce dernier, défini par la Direction générale et le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, est historiquement vigilant et prudent face à ce risque.

L'appétence générale au risque de liquidité est définie via les principes validés par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, qui sont résumés ci-après :

- piloter la liquidité sur le périmètre bancaire consolidé du Groupe ;
- assurer une gestion prudente du risque de liquidité par des équipes dédiées au sein de Crédit Mutuel Arkéa qui agit en tant que centrale de liquidité du Groupe (la centrale de liquidité étant le seul émetteur du Groupe sur les marchés) afin de contribuer à la continuité des activités du Groupe même sur de longues périodes d'évolutions défavorables ;
- piloter la structure de bilan du groupe Crédit Mutuel Arkéa afin de contribuer à la maîtrise du risque de liquidité ;
- gérer l'allocation interne pour assurer à tout moment aux filiales l'accès à la liquidité (Crédit Mutuel Arkéa étant leur unique contrepartie pour la gestion de leurs besoins ou excédents de trésorerie), afin qu'elles puissent respecter les règles réglementaires et internes.

13. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Ces principes sont déclinés en limites et seuils de gestion sur une série d'indicateurs suivis a minima trimestriellement (lesquels intègrent différentes hypothèses tenant compte du modèle d'affaires du Groupe).

Certains indicateurs clés font l'objet d'une attention particulière : il s'agit du coefficient d'engagement standard, du ratio LCR, du ratio NSFR, de l'horizon de survie (avec un scénario de stress sur les marchés financiers et un scénario de stress sur les marchés couplé à des fuites sur les dépôts clientèle) et du niveau d'utilisation du pool de gestion globale des garanties (pool 3G) élargi (permettant l'accès aux opérations de politique monétaire de la BCE).

Le Groupe met en œuvre une politique visant à réduire son niveau de dépendance aux marchés financiers et augmenter ses réserves d'actifs liquides. Le coefficient d'engagement standard s'établit à fin 2025 à 101,3%. Les réserves de liquidité (constituées de la trésorerie disponible, des titres éligibles au LCR et des actifs éligibles à la BCE immédiatement ou à brève échéance) représentent plus du double des besoins requis dans le cadre du LCR, soit 41 milliards d'euros.

Le dispositif de surveillance et de pilotage est complété par d'autres indicateurs permettant de couvrir les différents aspects du risque de liquidité : impasses de liquidité en scénarios central et stressé, ratio de mobilisation des actifs (basé sur le reporting des actifs grevés), concentration des dépôts, dispersion des sources de refinancement, volumes de refinancement par maturité, etc.

A fin 2025, les seuils de gestion et limites Groupe fixés par l'organe de direction (Direction générale et Conseil d'administration) sont respectés sur tous les indicateurs clés en liquidité du cadre d'appétence.

Structure et organisation de la fonction chargée de la gestion du risque de liquidité

Le pilotage de la liquidité est assuré selon une organisation avec trois niveaux d'instances.

Les principes et limites de gestion de bilan du Groupe sont fixés annuellement par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa. Le Conseil est régulièrement informé des résultats de la politique mise en œuvre et surveille chaque trimestre le respect des limites. Les limites des filiales sont adoptées par leur organe de surveillance dans le cadre défini au niveau du Groupe.

Le Comité de gestion du capital et du bilan effectue le pilotage stratégique du Groupe. Présidé par la Directrice générale du Groupe, il comprend les dirigeants effectifs, ainsi que les directeurs centraux en lien avec le Département gestion de bilan. Ce comité, qui constitue un "comité ad hoc" au sens de l'article 228 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, se réunit a minima quatre fois par an (7 comités en 2025).

En matière de liquidité, le Comité de gestion du capital et du bilan a pour mission de :

- définir la politique générale de gestion du risque de liquidité et proposer au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa un corpus de principes et de limites ;
- assurer le suivi de l'exposition en liquidité du Groupe et de ses composantes. Si nécessaire, il peut demander à une structure d'adapter son exposition ;
- valider le processus de mesure et de suivi des risques liés ;
- orienter les politiques commerciales des entités en matière de collecte d'épargne et de vente de crédit en fixant les règles de cession interne des capitaux.

Les Comités ALM opérationnels du Groupe et des filiales ont pour responsabilité la gestion courante du bilan de l'entité concernée, par délégation et dans le cadre des orientations définies par le Comité de gestion du capital et du bilan du Groupe. Le Comité ALM opérationnel du Groupe se réunit

13. RISQUE DE LIQUIDITÉ

mensuellement. Présidé par le Directeur finance et performance globale du Groupe, il a pour mission de :

- suivre la trésorerie et les réserves de liquidité ;
- gérer le refinancement et les couvertures en liquidité du Groupe, notamment par la définition du programme de levées sur les marchés sur l'ensemble des maturités ;
- suivre les indicateurs de risque et le respect des limites et règles de gestion ;
- suivre et piloter l'exposition globale au risque de taux du Groupe.

Les principales structures opérationnelles sont :

- le Département gestion de bilan Groupe, rattaché à la Direction du pilotage financier, qui produit les indicateurs ALM et les reportings nécessaires à la surveillance et aux décisions du Comité de gestion du capital et du bilan et du Comité ALM opérationnel Groupe (le responsable du département étant membre de ces comités), en lien, si nécessaire, avec la Direction des marchés financiers. Il assure le contrôle de la mise en œuvre des décisions des deux comités précités. Il gère également les principaux canaux de mobilisation de créances du Groupe pour le refinancement sécurisé ;
- la Direction des marchés financiers, qui négocie et met en place des opérations (refinancement, placement, trésorerie) dans le cadre décidé par le Comité de gestion du capital et du bilan et le Comité ALM opérationnel Groupe ;
- la Direction du back-office, qui pilote la trésorerie intra-day, en lien avec la Direction des marchés financiers.

Description du degré de centralisation de la gestion de la liquidité et interaction entre les unités du Groupe

Comme indiqué dans le point "Stratégie et processus mis en place", Crédit Mutuel Arkéa agit en tant que centrale de liquidité :

- Crédit Mutuel Arkéa emprunte et prête sur les marchés en tenant compte des besoins ou excédents prévisionnels des entités composant le périmètre bancaire. Les opérations sont réalisées en euros ;
- les entités ayant des besoins de trésorerie se refinancent exclusivement auprès de Crédit Mutuel Arkéa ; les entités bancaires ayant des excédents de trésorerie les placent exclusivement auprès de Crédit Mutuel Arkéa. Les opérations sont réalisées aux conditions de marché du moment.

Outre la gestion du caractère vital du risque de liquidité par des équipes spécialisées au sein de Crédit Mutuel Arkéa, cette organisation permet de mutualiser les besoins de l'ensemble des entités bancaires et d'atteindre la taille critique suffisante pour accéder aux marchés dans des conditions concurrentielles de prix et de volume.

La gestion de la liquidité du Groupe étant centralisée par Crédit Mutuel Arkéa, le superviseur a accordé une exemption de suivi individuel du ratio LCR aux principales filiales bancaires du Groupe.

Politiques en matière de couverture et d'atténuation du risque de liquidité, ainsi que stratégies et processus mis en place pour le suivi de l'efficacité constante de ces couvertures et techniques d'atténuation

La surveillance de l'exposition au risque de liquidité est constituée d'une batterie d'indicateurs couvrant les différentes facettes de ce risque. Un corpus de normes internes est défini et validé annuellement et est suivi régulièrement (a minima trimestriellement) ; si une norme apparaît

13. RISQUE DE LIQUIDITÉ

inadaptée aux évolutions conjoncturelles ou structurelles, elle peut être amendée sur décision ou proposition du Comité de gestion du capital et du bilan au Conseil d'administration.

Le programme de refinancement du Groupe sur les marchés est défini annuellement en tenant compte de l'impact de l'activité commerciale prévisionnelle sur les principaux indicateurs de liquidité et en cohérence avec le dispositif Groupe de projections pluriannuelles dans lequel il s'inscrit. Il vise un respect durable (à 3-4 ans) des normes internes. Il peut être actualisé trimestriellement en fonction de l'évolution constatée et prévisionnelle de l'activité commerciale et du contexte des marchés financiers (cf. partie 5.2.6 du document d'enregistrement universel 2025 relative au risque de liquidité pour plus de détails).

Explication de la manière dont les tests de résistance sont utilisés

Outre le pilotage et la gestion du risque de liquidité en situation courante (scénario structurel), Crédit Mutuel Arkéa réalise également des simulations en situation de crise de liquidité (scénario de stress).

En vision statique, le scénario de stress en liquidité est un scénario unique regroupant une crise sur les marchés financiers et sur la clientèle (simultanément). Les hypothèses de crise appliquées sont en ligne avec celles définies pour le calcul du LCR, de sorte qu'une impasse positive ou nulle en scénario de crise de liquidité est cohérente avec un LCR durablement supérieur ou égal à 100% (pour les éléments présents au bilan à date).

La crise sur les marchés peut être globale (systémique) ou uniquement liée à la signature du Groupe (idiosyncratique) ; elle se traduit par une tension des spreads de liquidité voire une impossibilité de se refinancer auprès d'autres banques, de sorte que seuls les titres hautement liquides (au sens du LCR) ne nécessitent pas d'adossesment en liquidité. En outre, les accords de refinancement, pour lesquels le Groupe est engagé en liquidité, sont considérés comme utilisés sur leur durée (selon la pondération retenue pour le LCR).

La modélisation d'un stress sur la clientèle se caractérise principalement par 3 types d'hypothèses :

- fuite des dépôts clientèles : les dépôts sont segmentés en fonction de leur type (dépôts à vue ou à terme, avec et sans préavis) et de la clientèle concernée (avec une segmentation et des taux de fuite cohérents avec les hypothèses du LCR) ;
- tirage des autorisations en hors-bilan (découvert, revolving) ;
- niveau des remboursements anticipés sur crédits n'intégrant que la partie structurelle (i.e. non corrélée au contexte de taux).

En vision dynamique, l'indicateur d'horizon de survie vise à estimer le nombre de jours de survie du Groupe en cas de fermeture des marchés financiers. Il est obtenu en comparant la situation de trésorerie prévisionnelle avec les actifs éligibles au refinancement Banque Centrale :

- situation de trésorerie prévisionnelle : elle est déterminée à partir d'une impasse en environnement dynamique, c'est à dire en intégrant l'activité clientèle future ;
- actifs éligibles au refinancement Banque Centrale : les actifs sont valorisés selon leur disponibilité en cohérence avec la définition des réserves de liquidité du Groupe constituée du pool 3G disponible et du potentiel de liquidité (actifs éligibles BCE disponibles dans un délai réduit).

Cet indicateur modélise plusieurs scénarios dont :

- le scénario central vise uniquement un stress sur les marchés (stress généralisé) ;
- le scénario alternatif intègre un stress sur les marchés couplé à un stress sur la clientèle (stress généralisé et idiosyncratique) : les dépôts subissent ainsi une double hypothèse de

13. RISQUE DE LIQUIDITÉ

fuite (à 1 mois et à 6 mois) en cohérence avec les hypothèses de fuite des ratios de liquidité réglementaire LCR et NSFR.

Portée et nature des systèmes de déclaration et d'évaluation du risque de liquidité, et déclaration de l'organe de direction

Le suivi de l'exposition et des limites fait l'objet de reportings réguliers (a minima trimestriels) aux instances détaillées ci-avant, ainsi qu'au Comité de surveillance des risques et au Comité des risques et de contrôle interne.

Les reportings sont adaptés aux destinataires en fonction de leur rôle dans la gestion et la surveillance du risque de liquidité.

En outre, chaque année, l'organe de direction (constitué du Conseil d'administration et de la Direction générale de Crédit Mutuel Arkéa) approuve une déclaration sur le risque de liquidité. Cette déclaration, qui est transmise à la BCE, couvre les principaux aspects de la gestion du risque de liquidité : l'organisation, le dispositif de mesure et de surveillance, l'appétence du Groupe, les modalités de gestion (tant en situation normale que stressée), les niveaux des principaux indicateurs, la stratégie de refinancement, etc. La déclaration au titre de l'année 2025 est conclue par le texte ci-dessous :

“Au vu des éléments ci-avant et au regard d’une année 2025 marquée par les incertitudes politiques, géopolitiques et économiques, le Conseil d’administration et le Comité exécutif de Crédit Mutuel Arkéa sont satisfaits de la robustesse et de l’agilité du dispositif de liquidité.

Ils confirment que la situation de liquidité du Groupe reflète la mise en œuvre d’une politique prudente, tant en situation normale qu’en situation de stress, et qu’elle correspond bien à son niveau d’appétence au risque de liquidité.

A ce titre, l’indicateur de survie calculé par le groupe Crédit Mutuel Arkéa est supérieur au seuil de douze mois.

Les niveaux des indicateurs de liquidité démontrent ainsi la solidité du Groupe et sa capacité à assurer le financement de l’économie réelle. Le Groupe dispose de marges de manœuvre significatives et de réserves de liquidité lui permettant de faire face au contexte géopolitique incertain et au risque de digitalisation induit notamment par les évolutions réglementaires en cours ou à venir sur l’Euro numérique.

Ces marges de manœuvre permettront également d’absorber les impacts de la mise en œuvre des observations de la mission d’inspection de la BCE sur la gestion du risque de liquidité et de financement.

Les projections pour les années à venir, tant en scénarios central que stressés, confirment la robustesse du dispositif ILAAP avec un niveau de liquidité qui permet de conjuguer la poursuite du développement du Groupe tout en maintenant un haut niveau de sécurité financière.

L’organisation centralisée de la gestion de la liquidité et la gouvernance associée sont appropriées au caractère vital du risque de liquidité. La situation de liquidité est suivie en permanence.

Le dispositif de gestion est pertinent et documenté ; il couvre les différents aspects du risque de liquidité et est adapté au profil de risque du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

L’information régulière des différentes instances du Groupe est conforme aux attentes.

13. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Conformément à ses principes de bonne gestion et aux attentes de la BCE, le Conseil d'administration et le Comité exécutif de Crédit Mutuel Arkéa s'engagent à promouvoir la démarche ILAAP en continuant de surveiller en permanence l'adéquation des liquidités et du financement du Groupe à son niveau d'appétence au risque."

Informations en matière de ratio de liquidité à court terme

Dans le cadre du Règlement CRR, la Direction des comptabilités du groupe Crédit Mutuel Arkéa produit et transmet mensuellement à la BCE le reporting sur le ratio de liquidité à court terme (ci-après "LCR" - Liquidity Coverage Ratio).

Le ratio LCR a pour objectif de s'assurer de la résilience à court terme des banques face à une situation de fort stress en liquidité. Il vérifie que le niveau des actifs hautement liquides permet de couvrir les flux nets de trésorerie à 30 jours, avec des hypothèses de stress visant notamment une fuite des dépôts et un tirage des accords en hors-bilan.

Explications concernant les principaux facteurs à l'origine des résultats du calcul du LCR, ses variations dans le temps ainsi que l'évolution dans le temps de la contribution des données d'entrée au calcul du LCR

Le niveau minimum requis du ratio LCR est fixé à 100% en 2025. Le Groupe a respecté l'exigence réglementaire sur le quatrième trimestre 2025 avec des marges de manœuvre significatives. Le LCR moyen annuel de janvier 2025 à décembre 2025 s'établit à 151,13%. A fin décembre 2025, le ratio LCR consolidé du Groupe s'établit à 156,26%, soit une baisse de -3,60 points par rapport à fin septembre 2025.

Les actifs liquides du groupe Crédit Mutuel Arkéa s'élèvent à 24 317 M€ et sont principalement constitués de dépôts en banque centrale et d'obligations garanties de niveau 1. Ceux-ci représentent 78% des actifs liquides à fin décembre 2025.

Le montant des sorties de trésorerie à trente jours est de 17 671 M€ dont la majeure partie correspond aux dépôts. L'évolution par rapport à fin septembre 2025 est une hausse de 785 M€.

Le montant des entrées de trésorerie à trente jours est de 2 109 M€ dont la majeure partie correspond aux prêts accordés à la clientèle et aux titres de dette arrivant à échéance. L'évolution par rapport à fin septembre 2025 est une hausse de 308 M€.

13. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Tableau 45 (EU LIQ1) : Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

	a	b	c	d	e	f	g	h	
	Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)				
En milliers d'euros									
EU-1a	Trimestre se terminant le :	31.12.2025	30.09.2025	30.06.2025	31.03.2025	31.12.2025	30.09.2025	30.06.2025	31.03.2025
EU-1b	Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes : 12								
	ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)								
1	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					22 083 001	21 181 738	19 947 107	19 691 400
	SORTIES DE TRÉSORERIE								
2	Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :	47 649 010	47 146 728	46 595 126	46 031 354	3 030 676	3 002 202	2 976 801	2 944 645
3	Dépôts stables	33 962 526	33 532 014	33 063 152	32 591 113	1 698 126	1 676 601	1 653 158	1 629 556
4	Dépôts moins stables	11 461 432	11 425 546	11 467 284	11 473 974	1 304 635	1 298 536	1 299 612	1 294 437
5	Financements de gros non garantis	21 224 288	21 221 705	20 852 443	20 543 776	11 306 321	11 318 157	11 084 700	10 835 752
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	770 967	794 321	777 078	836 578	59 203	61 106	59 446	65 188
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	20 075 497	20 036 907	19 616 874	19 254 679	10 869 293	10 866 574	10 566 763	10 318 045
8	Créances non garanties	377 825	390 477	458 492	452 519	377 825	390 477	458 492	452 519
9	Financements de gros garantis					99 135	127 632	68 560	70 303
10	Exigences complémentaires	12 315 348	12 294 462	12 156 146	12 143 968	2 195 474	2 161 147	2 142 325	2 105 865
11	Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés	700 486	693 673	694 415	697 038	700 486	693 673	694 415	697 038
12	Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance								
13	Facilités de crédit et de liquidité	11 614 863	11 600 789	11 461 731	11 446 929	1 494 988	1 467 473	1 447 911	1 408 826
14	Autres obligations de financement contractuelles	151 142	167 365	170 701	126 784	151 142	167 365	170 701	126 784
15	Autres obligations de financement	632 149	421 426	410 055	402 476	106 359	42 511	41 504	41 912
16	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE					16 889 107	16 819 014	16 484 592	16 125 262
	ENTRÉES DE TRÉSORERIE								
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	249 722	429 375	417 601	426 535	59 740	85 915	81 774	79 492
18	Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	2 018 021	1 960 322	1 896 422	1 854 534	1 400 533	1 335 105	1 279 459	1 232 674
19	Autres entrées de trésorerie (Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)	825 032	973 846	1 078 605	1 072 090	825 032	973 846	1 078 605	1 072 090
EU-19a	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)								
20	TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	3 092 775	3 363 543	3 392 628	3 353 160	2 285 305	2 394 867	2 439 839	2 384 256
EU-20 a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées	104 167	104 167	41 667	0	104 167	104 167	41 667	0
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %								
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	2 988 609	3 259 377	3 350 962	3 353 160	2 181 138	2 290 700	2 398 172	2 384 256
	VALEUR AJUSTÉE TOTALE								
EU-21	COUSSIN DE LIQUIDITÉ					22 083 001	21 181 738	19 947 107	19 691 400
22	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES					14 603 802	14 424 148	14 044 753	13 741 006
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ					151,13%	146,70%	141,91%	143,29%

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa calcule le LCR conformément au Règlement d'exécution (UE) 2024/3172.

13. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Concentration des sources de financement et de liquidité

Crédit Mutuel Arkéa veille à la diversification de ses sources de financement et de liquidité. Il a ainsi défini des normes internes sur :

- le coefficient d'engagement, afin de vérifier l'équilibrage de l'activité commerciale et la dépendance au refinancement de marché ;
- le niveau de dispersion des refinancements interbancaires, afin de s'assurer de maîtriser sa dépendance à certaines contreparties ;
- les volumes de refinancement par maturité, afin de veiller à ne pas concentrer les échéances des lignes de refinancement.

Parallèlement, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a développé une politique de diversification de ses canaux de refinancement et dispose de plusieurs types de supports d'émission, notamment à moyen long terme avec des programmes d'émissions non sécurisées et sécurisées.

La définition du programme de refinancement tient compte de ces limites et des différents supports d'émission possibles. Lors de la préparation et la réalisation des émissions sur les marchés, une attention est également portée sur la diversification des investisseurs, tant par type d'investisseur (gestionnaires de portefeuilles, banques, etc.) que par zone géographique (France, Allemagne, pays scandinaves, etc.).

Description de la composition du coussin de liquidité de l'établissement

Les réserves de liquidité disponibles constituent un coussin en cas de crise de liquidité.

Elles sont constituées de la trésorerie disponible immédiatement (nette des réserves obligatoires) ou à brève échéance (inférieure à 6 mois) et des actifs éligibles au refinancement Banque Centrale disponibles immédiatement ou sous 3 semaines (valorisés avec la décote prévue par la Banque Centrale). Le niveau des réserves de liquidité est établi mensuellement par le département Trésorerie, Refinancement, Change, et peut si nécessaire être actualisé sur une base quotidienne.

Les réserves de liquidité sont présentées mensuellement au Comité ALM opérationnel Groupe par ordre de liquidité des actifs, avec une évolution comparés sur les mois passés, et trimestriellement au Comité de gestion du capital et du bilan et au Conseil d'administration dans le cadre du suivi des limites.

Au 31.12.2025, les réserves de liquidité s'élèvent à 40,5 Md€, en hausse de 4,4 Md€ depuis le 31.12.2024.

Réserves de liquidité

<i>En milliards d'euros</i>	31.12.2025	31.12.2024
Dépôts en banque centrale	12,2	10,1

Titres LCR éligibles au pool 3G (après décote)	12,1	12,6

Autres actifs éligibles au pool 3G (après décote)	16,0	13,4

Autres actifs non éligibles au pool 3G (après décote)	0,2	0,1

Total	40,5	36,1

13. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Crédit Mutuel Arkéa veille à conserver des réserves de liquidité supérieures à près de 2 fois le montant des sorties nettes de liquidité du ratio LCR. Ce coussin de liquidité permet de faire face à des situations de crise extrême à tout moment et découle de la volonté de gestion prudente du risque de liquidité du Groupe. Au 31.12.2025, les réserves de liquidité représentent 44% des encours de dépôts bruts de Crédit Mutuel Arkéa.

Expositions sur instruments dérivés et éventuels appels de garantie

Les dérivés sont principalement utilisés par le groupe Crédit Mutuel Arkéa dans le cadre de la gestion du risque de taux. Ils font l'objet d'appels de marge qui sont généralement standardisés et respectent les exigences de la réglementation EMIR (European market infrastructure regulation).

A fin 2025, la position nette des appels de garantie n'est pas significative et impacte à la marge la gestion de la trésorerie et des titres liquides.

Le calcul du ratio LCR intègre en complément une sortie de trésorerie supplémentaire correspondant principalement aux besoins de sûretés additionnels qui résulteraient d'un scénario de marché défavorable ; le montant est évalué à près de 791 M€ au 31 décembre 2025, ce qui n'est pas significatif au regard du montant des actifs liquides.

Asymétrie des monnaies dans le ratio LCR

Le LCR est uniquement calculé en euros, les positions en devises étant marginales (les positions en devises sont contre-valorisées en euro car inférieures au seuil de 5% de représentativité sur le total du bilan bancaire consolidé). Cela s'explique par le modèle d'affaires et l'implantation géographique du Groupe.

Informations sur le ratio de financement stable net

En complément du LCR, la réglementation européenne prévoit un ratio structurel de liquidité à long terme appelé « NSFR » (Net Stable Funding Ratio). Le ratio NSFR vise à inciter les établissements de crédit à disposer en permanence d'une structure de ressources stables, leur permettant de poursuivre leur activité sur une période d'un an dans un environnement de stress prolongé. Le niveau minimum requis du ratio NSFR est fixé à 100% depuis juin 2021 par le Règlement CRR.

Le Groupe a respecté l'exigence réglementaire sur le deuxième semestre 2025 avec des marges de manœuvre significatives. Le NSFR moyen annuel de janvier à décembre 2025 s'établit à 116,72%. A fin décembre 2025, le ratio NSFR s'établit à 119,18%, soit une hausse de 3,07 points par rapport à fin juin 2025.

Le montant des passifs pondérés disponibles à 1 an est de 98 804 millions d'euros dont la majeure partie correspond aux dépôts de la clientèle et aux émissions (BMTN, CDN ...). L'évolution par rapport à fin décembre 2024 est une hausse de 3 576 millions d'euros.

Le montant des actifs pondérés à financer à 1 an est de 83 048 millions d'euros dont la majeure partie correspond aux prêts à la clientèle non financière. L'évolution par rapport à fin décembre 2024 est une hausse de 1 037 millions d'euros.

13. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Tableau 46 (EU LIQ2) : Ratio de financement stable net (NSFR)

	Au 31.12.2025 En milliers d'euros	Valeur non pondérée par échéance résiduelle				e Valeur pondérée
		a Pas d'échéance	b < 6 mois	c 6 mois à < 1an	d ≥ 1an	
Éléments du financement stable disponible						
1	Éléments et instruments de fonds propres	9 043 519	61 938		2 407 194	11 450 713
2	Fonds propres	9 043 519			1 759 878	10 803 396
3	Autres instruments de fonds propres		61 938		647 317	647 317
4	Dépôts de la clientèle de détail		48 927 792			45 771 738
5	Dépôts stables		34 734 513			32 997 788
6	Dépôts moins stables		14 193 278			12 773 951
7	Financement de gros		37 958 453	2 596 294	26 511 734	40 524 706
8	Dépôts opérationnels		800 000			400 000
9	Autres financements de gros		37 158 453	2 596 294	26 511 734	40 124 706
10	Engagements interdépendants		10 629 649			
11	Autres engagements		66 798		1 232 566	1 232 566
12	Engagements dérivés affectant le NSFR					
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus		66 798		1 232 566	1 232 566
14	Financement stable disponible total					98 979 723
Éléments du financement stable requis						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					735 310
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		694 025	672 274	16 187 684	14 920 886
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles					
17	Prêts et titres performants		7 338 433	5 172 002	65 810 852	57 146 385
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %			283 800		141 900
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		1 998 159	426 004	1 672 625	2 039 773
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont		3 683 404	3 266 633	48 858 697	53 542 730
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		430 985	369 241	11 020 400	16 451 575
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:		579 795	519 371	14 690 078	
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		536 766	478 560	12 679 558	
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits		1 077 074	676 194	589 452	1 421 982
25	Actifs interdépendants		10 626 538			
26	Autres actifs		2 192 645		8 332 408	9 152 421
27	Matières premières échangées physiquement					
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		506 785			430 768
29	Actifs dérivés affectant le NSFR		47 432			47 432
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		235 542			11 777
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		1 402 886		8 332 408	8 662 444
32	Éléments de hors bilan		12 822 957		58 597	1 093 459
33	Financement stable requis total					83 048 460
34	Ratio de financement stable net (%)					119,18%

14. Information sur les actifs grevés

En application de l'article 430, paragraphe 1, point g, du Règlement CRR, le groupe Crédit Mutuel Arkéa déclare aux autorités compétentes la quantité d'actifs grevés et non grevés à sa disposition et leurs principales caractéristiques. Ces actifs peuvent servir de sûreté pour obtenir d'autres financements sur les marchés secondaires ou par la banque centrale, et constituent dès lors des sources de liquidité supplémentaires.

Un actif est considéré comme "grevé" s'il sert de garantie, ou peut-être utilisé contractuellement, dans le but de sécuriser, collatéraliser ou rehausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est "non grevé", un actif exempt de toute limitation d'ordre juridique, réglementaire, contractuel ou autre, de la possibilité de liquidation, de vente, de transmission ou de cession.

À titre d'exemple, entrent dans la définition des actifs grevés les types de contrats suivants :

- transactions financières sécurisées, incluant les contrats de mise en pension, prêts de titres et autres formes de prêts ;
- garanties financières collatéralisées ;
- collatéraux placés dans des systèmes de clearing, chambres de compensation ou d'autres établissements comme condition d'accès au service. Cela inclut les marges initiales et les fonds contre le risque d'insolvabilité ;
- facilités données aux banques centrales. Les actifs déjà positionnés ne doivent pas être considérés comme grevés, sauf si la banque centrale n'autorise pas le retrait de ces actifs sans accord préalable ;
- actifs sous-jacents des entités de titrisation quand ces actifs n'ont pas été dé-comptabilisés par l'entité. Les actifs sous-jacents aux titres conservés ne sont pas considérés comme grevés, sauf si ces titres sont utilisés pour nantir ou garantir de quelque manière une transaction ;
- paniers de sûretés constitués pour l'émission d'obligations sécurisées. Ces actifs entrent dans les actifs grevés sauf dans certaines situations où l'entité détient ces obligations sécurisées (obligations émises sur soi-même).

Les actifs placés dans des mécanismes de financement, non utilisés, et qui peuvent être facilement retirés ne sont pas considérés comme grevés.

Concernant le groupe Crédit Mutuel Arkéa, les principales sources de charges grevant les actifs sont :

- les mises en pension ;
- les créances en garantie d'émissions d'obligations sécurisées ;
- les créances en garantie d'emprunts auprès d'organismes de refinancement.

Le ratio médian des actifs grevés par rapport au total bilan réglementaire est de 16,82% au 31 décembre 2025.

14. INFORMATION SUR LES ACTIFS GREVÉS

Tableau 47 (EU AE1) : Actifs grevés et actifs non grevés

	010		030		040		050		060		080		090		100	
	Valeur comptable des actifs grevés		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		Juste valeur des actifs grevés		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		Valeur comptable des actifs non grevés		dont EHQLA et HQLA		Juste valeur des actifs non grevés		dont EHQLA et HQLA	
Au 31.12.2025 En milliers d'euros																
010 Actifs de l'établissement publiant les informations	24 459 818	2 420 194							116 452 154	8 017 996						
030 Instruments de capitaux propres									1 666 034				1 666 034			
040 Titres de créance	3 120 879	2 420 194	3 120 879	2 420 194	10 650 715	8 017 996	10 645 110	8 017 996								
050 Dont: obligations garanties	500 711	500 711	500 711	500 711												
060 Dont: titrisations																
070 Dont: émis par des administrations publiques	1 813 243	1 813 243	1 813 243	1 813 243	3 082 250	3 082 250	3 082 250	3 082 250								
080 Dont: émis par des sociétés financières	1 567 953	673 349	1 567 953	673 349	6 495 728	4 543 542	6 492 304	4 543 542								
090 Dont: émis par des sociétés non financières					902 854	93 790	902 657	93 789								
120 Autres actifs	21 224 532				104 125 003											

valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée

Tableau 48 (EU AE2) : Sûretés reçues et propres titres de créance émis

	010		030		040		060	
	Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		Non grevé Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés		dont EHQLA et HQLA	
Au 31.12.2025 En milliers d'euros								
130 Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations		157 085		157 085		5 287 947		
140 Prêts à vue								
150 Instruments de capitaux propres								
160 Titres de créance		157 085		157 085		4 792 234		
170 Dont: obligations garanties						3 509 022		
180 Dont: titrisations								
190 Dont: émis par des administrations publiques		131 666		131 666		405 185		
200 Dont: émis par des sociétés financières						2 086 051		
210 Dont: émis par des sociétés non financières						418 158		
220 Prêts et avances autres que prêts à vue								
230 Autres sûretés reçues						679 815		
240 Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations								
241 Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement								
250 TOTAL SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS		24 674 522		2 622 835				

valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée

Tableau 49 (EU AE3) : Sources des charges grevant les actifs

	010	030
	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis, autres qu'obligations garanties et titrisations, grevés
Au 31.12.2025 En milliers d'euros		
010 Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	14 849 382	23 476 585

valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée

15. Risque opérationnel

15.1. Définition du risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris, mais sans s'y limiter, le risque juridique, le risque de modèle ou le risque lié aux technologies de l'information et de la communication (TIC), à l'exclusion toutefois du risque stratégique et du risque de réputation.

15.2. Gouvernance du risque opérationnel

Communication des objectifs et des politiques de gestion des risques

La démarche de Risk Management adoptée par le groupe Crédit Mutuel Arkéa, conformément aux textes de Bâle 3 et Bâle 4, s'appuie sur la pratique du cercle vertueux (cartographier les risques avérés et potentiels, les réduire, les financer, auditer et piloter le dispositif Risques opérationnels), avec pour objectif de rester accrochés à la réalité du terrain où surgit ou peut surgir le risque, dans le cadre des activités exercées.

Les éléments relatifs à la structure et l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque opérationnel sont décrits dans le document d'enregistrement universel de Crédit Mutuel Arkéa - chapitre "Risques".

Informations sur la structure et l'organisation de la fonction de gestion du risque opérationnel

La direction des risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa, en charge de la fonction de gestion des risques du Groupe, comprend une Direction assurant l'animation de la gestion globale des risques opérationnels : la Direction des risques opérationnels. Cette Direction est responsable transversalement au sein du Groupe de l'animation fonctionnelle du dispositif Groupe de gestion des risques opérationnels. A ce titre, ses activités couvrent :

- la collecte des sinistres et l'élaboration des reportings de suivi de la sinistralité ;
- la cartographie des risques opérationnels incluant la cartographie des processus pour l'ensemble du Groupe ;
- les travaux de quantification des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel ;
- la gestion des risques liés à l'externalisation ;
- la gestion des risques de continuité d'activité ;
- la gestion du risque lié aux TIC ;
- le pilotage des risques opérationnels traités dans d'autres structures (informatique, juridique, conformité, climatique...).

Description du périmètre et de la nature du système de mesure

Pour l'évaluation du capital réglementaire (pilier 1), le groupe Crédit Mutuel Arkéa met en œuvre la méthode standard SMA (Standard Measurement Approach) depuis le 1er janvier 2025 (date d'entrée en vigueur du règlement CRR3).

Pour l'évaluation du capital économique (pilier 2), le groupe Crédit Mutuel Arkéa continue d'utiliser la méthode avancée (AMA) afin ses exigences en fonds propres liés au risque opérationnel. Le dispositif de mesure et de maîtrise des risques opérationnels s'appuie sur des cartographies de risques réalisées par ligne de métier, objet, type de risque et contexte du risque. Les cartographies instituent notamment un cadre normé pour l'analyse de la sinistralité avérée et des risques potentiels. Par ailleurs, le groupe Crédit Mutuel Arkéa est abonné à une base de données externes

15. RISQUE OPÉRATIONNEL

dont l'analyse contribue à l'enrichissement des cartographies et plus généralement au système de mesure du risque opérationnel.

Pour les risques de gravité, les cartographies conduisent à des modélisations à dire d'experts confrontées à des évaluations probabilistes à base de scénarios.

Pour les risques de fréquence, les modélisations s'appuient sur la base nationale des sinistres internes. Cette base est alimentée selon les règles définies dans la procédure nationale de collecte. Chaque sinistre est saisi dans la base de collecte nationale. Des rapprochements entre la base des sinistres et les informations comptables sont opérés.

Description du périmètre et de la nature du cadre de reporting du risque opérationnel

Le système de reporting et de pilotage général du groupe intègre les exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.

L'information générale des instances dirigeantes du groupe Crédit Mutuel Arkéa est assurée conformément au schéma général de communication en vigueur existant au sein du groupe. Ce schéma est complété par des reportings spécifiques à destination des dirigeants. Ces reportings permettent de suivre l'évolution de la sinistralité avérée et des risques potentiels, et de suivre la mise en œuvre des PUPA.

15.3. Informations quantitatives

Tableau 50 (EU OR1) : Pertes pour risque opérationnel

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	
	T	T-1	T-2	T-3	T-4	T-5	T-6	T-7	T-8	T-9	Moyenne sur 10 ans	
Au 31.12.2025												
En milliers d'euros												
En utilisant le seuil de 20 000 EUR												
1	Montant total des pertes pour risque opérationnel net de recouvrements (pas d'exclusion)	8 363	5 117	7 727	2 570	5 960	6 187	3 408	3 513	2 962	4 288	5 009
2	Nombre total de pertes pour risque opérationnel	138	129	129	93	106	69	81	67	77	63	95
3	Montant total de pertes pour risque opérationnel exclues											
4	Nombre total de pertes pour risque opérationnel exclus											
5	Montant total des pertes pour risque opérationnel net de recouvrements et net de pertes exclues	8 363	5 117	7 727	2 570	5 960	6 187	3 408	3 513	2 962	4 288	5 009
En utilisant le seuil de 100 000 EUR												
6	Montant total des pertes pour risque opérationnel net de recouvrements (pas d'exclusion)	6 440	3 006	4 801	3 328	3 781	3 451	1 938	1 965	1 633	1 855	3 220
7	Nombre total de pertes pour risque opérationnel	48	40	39	25	25	18	19	18	19	12	26
8	Montant total de pertes pour risque opérationnel exclues											
9	Nombre total de pertes pour risque opérationnel exclus											
10	Montant total des pertes pour risque opérationnel net de recouvrements et net de pertes exclues	6 440	3 006	4 801	3 328	3 781	3 451	1 938	1 965	1 633	1 855	3 220
Détails du calcul des exigences de fonds propres pour risque opérationnel												
11	Sans objet											
12	Sans objet											
13	Sans objet											

15. RISQUE OPÉRATIONNEL

Tableau 51 (EU OR3) : Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition au risque

Au 31.12.2025		a
En milliers d'euros		
1	Composante indicateur d'activité (BIC)	324 153
EU 1	Exigences de fonds propres (OROF) calculées selon l'approche standard alternative (ASA) en vertu de l'article 314, paragraphe 4	0
2	Sans objet	
3	Exigences de fonds propres minimales requises pour risque opérationnel (OROF)	324 153
4	Montant d'exposition au risque opérationnel (REA)	4 051 907

16. Risques ESG

16.1. Définition des risques ESG

D'un point de vue prudentiel, pour une institution financière, les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) correspondent à la matérialisation négative des facteurs ESG sur sa situation financière, ses résultats financiers et ses flux de trésorerie en raison des impacts sur ses contreparties ou actifs.

Les risques ESG constituent des facteurs potentiellement aggravants des autres risques existants auxquels le groupe Crédit Mutuel Arkéa est exposé, notamment le risque de crédit, le risque opérationnel ou les autres catégories de risques financiers. Le Crédit Mutuel Arkéa a donc intégré les facteurs de risques ESG dans sa gouvernance, sa stratégie et son cadre global de gestion des risques.

16.1.1. Les risques environnementaux

Les risques environnementaux désignent les risques de toute incidence financière négative sur un établissement découlant de l'impact actuel ou prospectif de facteurs environnementaux (ex : changement climatique, pollution de l'air, pénurie d'eau, perte de biodiversité...) sur ses contreparties, sur ses actifs investis⁵, sur sa situation financière, ses résultats financiers et ses flux de trésorerie⁶. Les risques environnementaux comprennent à la fois le risque physique et le risque de transition.

16.1.1.1. Les risques climatiques

Les risques climatiques surviennent lorsque l'activité économique est affectée par le changement climatique ; ils sont de deux sortes :



- Les risques physiques aigus lorsqu'ils sont liés aux événements climatiques extrêmes (inondations, tempêtes, vagues de chaleur, etc) ou chroniques lorsqu'ils résultent de changements graduels (hausse des températures, élévation du niveau de la mer, etc).
- Les risques de transition liés au processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue climatique, via des politiques publiques, des innovations technologiques ou des changements dans les préférences du marché.

L'illustration ci-dessous présente une vision synthétique des canaux de transmission des risques climatiques aux risques financiers.

⁵ Règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit

⁶ Directive CSRD

16. RISQUES ESG

CANAUX DE TRANSMISSION DES PRINCIPAUX RISQUES CLIMATIQUES AUX AUTRES RISQUES		RISQUE OPÉRATIONNEL	RISQUE DE MARCHÉ	RISQUE DE CRÉDIT	RISQUE DE LIQUIDITÉ	RISQUE DE RÉPUTATION
 RISQUES PHYSIQUES	Inaccessibilité / dommages aux actifs	✓				
	Baisse de la performance des actifs		✓	✓		
	Baisse de la valeur de l'immobilier		✓	✓	✓	
 RISQUES DE TRANSITION	Baisse de la richesse des ménages			✓	✓	
	Hausse des coûts juridiques	✓		✓		✓
	Coût accru de la mise en conformité			✓		
	Baisse de la rentabilité des entreprises			✓		

16.1.1.1. Les risques liés à la nature

Les risques liés à la nature se matérialisent lorsque l'activité économique est affectée par la dégradation de la nature, de la biodiversité et des écosystèmes. La dégradation des écosystèmes entraîne la perte des services écosystémiques, tels que l'approvisionnement en eau et en matières premières, la régulation du climat, de l'eau, des sols, ainsi que les services culturels et de soutien. On distingue également :

- Les risques physiques correspondant aux pertes financières directes liées au déclin de la biodiversité et des services écosystémiques. Ils peuvent être aigus, lorsqu'ils résultent d'événements soudains altérant brutalement l'état de la nature, ou chroniques, lorsqu'ils proviennent d'une dégradation progressive des écosystèmes (qualité de l'eau, érosion des sols, pollution, perte de biodiversité, etc.).
- Les risques de transition qui désignent les coûts liés au processus d'adaptation vers une économie plus respectueuse de la nature, incluant l'évolution des réglementations, des technologies, des attentes des investisseurs ou des préférences des consommateurs.

Ces risques environnementaux peuvent être directs (dommages à l'immobilier d'exploitation, par exemple) ou indirects (perturbations des chaînes d'approvisionnement, défaut des clients).

16.1.1.2. Les risques sociaux

Les risques liés aux enjeux sociaux et sociétaux désignent les risques de toute incidence financière négative sur un établissement découlant de l'impact actuel ou prospectif de facteurs sociaux sur ses contreparties, sur ses actifs investis, sur sa situation financière, ses résultats financiers et ses flux de trésorerie. Ces facteurs sociaux incluent les droits humains, le bien-être des personnes et des communautés, les inégalités, l'inclusion, les conditions de travail, la santé et la sécurité au travail, le capital humain, la protection des consommateurs et la responsabilité des produits et des pratiques de vente (liste non exhaustive⁷).

Ces risques peuvent être directs (liés aux effectifs propres) ou indirects (liés aux entreprises financées ou investies, aux fournisseurs et prestataires).

L'illustration ci-dessous présente une vision synthétique des exemples de canaux de transmission de ces risques aux risques financiers.

⁷ Directive CSRD

16. RISQUES ESG

Exemples de canaux de transmission			Risque opérationnel	Risque stratégique	Risque de crédit	Risque d'assurance	Risque de réputation
Risques directs	Risques endogènes	Baisse de la productivité	✓	✓	✓	✓	
		Baisse de la rentabilité	✓	✓	✓	✓	
	Risques exogènes	Coûts liés à la défaillance des process (juridiques, conformité)	✓		✓		✓
		Défaut de personnel/désengagement	✓	✓	✓		
Risques Indirects	Risques endogènes	Coûts de recrutement	✓	✓			
	Risques exogènes	Impact sur le développement commercial		✓			✓
		Dégradation de l'image					✓

16.1.3. Les risques de gouvernance

Les risques liés aux enjeux de gouvernance désignent les risques de toute incidence financière négative sur un établissement découlant de l'impact actuel ou prospectif de facteurs de gouvernance sur ses contreparties, sur ses actifs investis, sur sa situation financière, ses résultats financiers et ses flux de trésorerie⁸. Ces facteurs incluent la conduite des affaires (culture d'entreprise, lutte contre la corruption, engagement politique et activités de lobbying etc), la composition et l'indépendance des organes de direction, les contrôles internes, la fiscalité ou encore l'intégration de considérations environnementales et sociales dans les politiques et procédures de gouvernance (liste non exhaustive).

Ces risques peuvent être directs (pratiques de gouvernance de l'entreprise) ou indirects (pratiques de gouvernance dans la chaîne de valeur).

16.2. Gouvernance des risques ESG

16.2.1. Rôle et implication des organes de gouvernance dans la supervision et la gestion des risques ESG

Au sein du Crédit Mutuel Arkéa, la définition du cadre, la supervision et la gestion des risques ESG sont revues et approuvées au plus haut niveau de gouvernance de l'entreprise.

16.2.1.1. Organe de surveillance

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa est pleinement impliqué dans la supervision des impacts, risques et opportunités liées aux enjeux ESG. Dans le cadre de ses missions, il valide les orientations stratégiques du groupe, notamment en matière de durabilité et de stratégie climat et biodiversité et veille également à leur mise en œuvre par l'intermédiaire des instances exécutives.

Il valide les principes d'appétence aux risques ESG du groupe et est régulièrement informé des résultats de la politique mise en œuvre. Ainsi, chaque année, le cadre d'appétence au risque est soumis à l'avis du Comité de surveillance des risques, du Comité des Risques et de Contrôle Interne, du Comité exécutif avant validation par le Conseil d'administration.

⁸ Directive CSRD

16. RISQUES ESG

Dès 2021, la charte de l'administrateur a été modifiée pour intégrer la maîtrise des enjeux ESG. Cela s'accompagne d'un renforcement des compétences des administrateurs, soutenu par des comités spécialisés et des formations, afin d'intégrer ces enjeux dans les travaux et décisions du Conseil d'administration.

16.2.1.2. Dirigeants effectifs

Le Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa est directement impliqué dans l'évaluation et la gestion des risques ESG, avec pour mission principale d'assister la Direction générale du groupe dans le pilotage stratégique. Ainsi, il propose au Conseil d'administration les orientations stratégiques et pilote ensuite la mise en œuvre de la stratégie validée par le Conseil d'administration et la surveillance des risques qui en découlent.

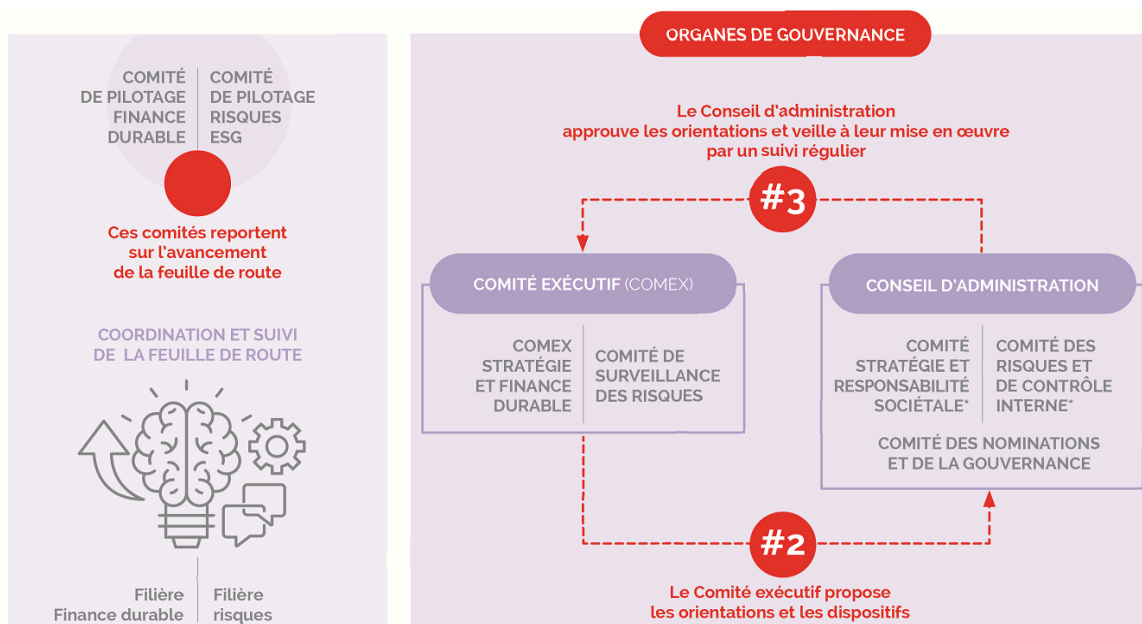
Les membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa sont régulièrement formés aux enjeux et risques ESG tels que :

- Enjeux et risques environnementaux (2023),
- Impacts, risques et opportunités en matière de durabilité - CSRD (2024),
- Diversité et inclusion (2024),
- Problématique de l'eau (2025),
- Risques sociaux et sociétaux (2025).

16.2.1.3. Comités spécialisés

La gouvernance des risques ESG répond aux préconisations émises par les organismes de tutelle (ACPR et BCE) et la réglementation tout en s'inscrivant dans un schéma global de déploiement de la Raison d'être du groupe et de son plan stratégique.

Les risques ESG sont pleinement intégrés au cadre de gestion des risques du groupe et validés par les instances de gouvernance interne.



16. RISQUES ESG

Pour définir les orientations stratégiques du groupe et assurer son rôle de surveillance des risques, le Conseil d'administration et le Comité exécutif s'appuient sur les avis éclairés de comités spécialisés. La prise en compte des enjeux ESG est formalisée dans la charte de chaque comité.

Type de comité	Nom du comité	Missions en lien avec les enjeux et risques ESG
Comités de surveillance	Comité Stratégie et Responsabilité Sociétale (CSRS)	<ul style="list-style-type: none"> • suivre l'avancement du projet stratégique • garantir l'intégration de la finance durable au cœur de la stratégie du groupe
	Comité des Risques et de Contrôle Interne (CRCI)	<ul style="list-style-type: none"> • assister le Conseil d'administration dans sa responsabilité de surveillance des risques et du dispositif de contrôle interne • garantir la formulation du cadre d'appétence au risque du groupe et du suivi de son bon respect
Comités exécutifs transverses	COMEX Stratégie et Finance Durable	<ul style="list-style-type: none"> • proposer des orientations stratégiques et engagements en matière de Finance durable • s'assurer de la bonne exécution des dispositifs cadres afférents aux engagements et du suivi de l'avancement
	Comité de Surveillance des Risques (CSR)	<ul style="list-style-type: none"> • veiller à la bonne gouvernance et au pilotage consolidé des risques du groupe, y compris risques ESG
	Autres comités dont : <i>Comité de contreparties et de référencement, Comité de crédit groupe</i>	<ul style="list-style-type: none"> • renforcer l'intégration des enjeux et risques ESG dans leur champ d'intervention

Le comité de pilotage des Risques ESG, initié en 2024, réfère au Comité de Surveillance des Risques (CSR). Il se tient à minima trimestriellement et a pour objectifs principaux de :

- suivre des projets d'intégration des risques ESG ;
- rendre compte de la mise en œuvre de la gestion des risques ESG ;
- arbitrer les sujets remontés des différents comité relatifs aux risques ESG ;
- préparer les dossiers de choix à remonter au Comité de Surveillance des Risques.

À cette architecture pérenne s'ajoutent des comités opérationnels déployés selon les sujets à traiter et pilotés par la Direction du Pilotage Transverse des Risques, qui s'entoure des compétences ad hoc pour traiter de manière opérationnelle les sujets confiés (ex : suivi des recommandations de la BCE, des Guidelines de l'EBA, exercices de stress tests, projet risques sociaux, etc).

La prise en compte des enjeux ESG par les organes de gouvernance est également menée à l'échelle des filiales du groupe.

Depuis 2021, le Crédit Mutuel Arkéa a renforcé sa gouvernance sur la thématique des enjeux ESG-climat par la nomination de deux administratrices référentes, au sein du CSRS et du CRCI.

16.2.2. Adaptation de la structure organisationnelle

Dans l'optique d'intégrer les risques ESG, le Crédit Mutuel Arkéa a optimisé sa structure organisationnelle et opérationnelle dans le prolongement des évolutions apportées à la

16. RISQUES ESG

gouvernance. Le contrôle interne et la surveillance des risques ESG au sein de Crédit Mutuel Arkéa se basent sur le modèle des trois lignes de défense (LoD1, 2 et 3).

16.2.2.1. Prise en compte des risques ESG par les lignes métiers (LoD1)

En tant que premières lignes de défense (LoD1), les lignes métiers ont pour responsabilité de prendre en compte et maîtriser les risques ESG auxquels leurs activités sont exposées. Elles se composent des structures et équipes opérationnelles, telles que les réseaux de caisses locales, les filiales, ou bien encore les directions centrales. A titre d'exemple, les risques ESG sont pris en considération dans la politique d'octroi de crédit, impliquant des contrôles opérationnels métiers dans les structures précédemment citées.

Par ailleurs, la Filière Finance durable, créée début 2021, se compose des responsables Finance durable des entités et de l'équipe centrale Finance durable. Elle propose des dispositifs cadre en matière de finance durable et met en œuvre les plans d'actions associés. Cette filière permet de partager les connaissances des enjeux pour une meilleure conception ou adaptation des solutions proposées, de favoriser les synergies entre entités et de construire des cadres communs. Les responsables Finance durable des entités coordonnent la mise en œuvre des actions de la feuille de route finance durable et stratégie climat qui s'appliquent à leur entité et assurent une information régulière de leur gouvernance. L'équipe centrale Finance durable, composée de dix personnes est rattachée à la Direction du secrétariat général du Crédit Mutuel Arkéa.

16.2.2.2. Prise en compte des risques ESG par les Fonctions de contrôle interne (LoD2 et LoD3)

Les fonctions de contrôle interne se composent :

- des Fonctions de Gestion des Risques (FGR), de Vérification de la Conformité et du contrôle permanent pour la deuxième ligne de défense (LoD2)
- de l'Audit interne pour la troisième ligne de défense (LoD3)

La Fonction de Gestion des Risques (FGR)

La Fonction de Gestion des Risques (FGR) poursuit le déploiement du dispositif de gestion des risques ESG établi par la Direction des risques du Crédit Mutuel Arkéa et engagé en 2023. Le dispositif a vocation à être progressivement déployé dans toutes les entités du groupe et à couvrir l'ensemble des risques ESG.

Des correspondants risques ESG, interlocuteurs privilégiés du Service Risques ESG groupe, ont été nommés dans chaque filiale. Ils ont été associés à la constitution du cadre d'appétence aux risques ESG qui doit être décliné au niveau de leur entité. Les dispositifs d'animation et d'accompagnement de cette nouvelle filière de correspondants se sont poursuivis en 2025.

La Direction des risques du Crédit Mutuel Arkéa est chargée de la gestion des risques ESG via un service dédié « Risques ESG » qui a été créé en 2019.

Le Service Risques ESG se compose de six collaborateurs et a pour principales missions :

- l'identification, la mesure, la gestion et le suivi des risques ESG ;
- l'intégration des risques ESG dans le cadre de gestion des risques et les différentes catégories de risques financiers (crédit, marché, opérationnels...), la diffusion de la culture risques et l'accompagnement des entités sur leur propre intégration.

16. RISQUES ESG

La fonction de Vérification de la Conformité

Le Département Conformité participe pleinement à l'intégration des risques ESG dans le pilotage et le suivi des activités du Crédit Mutuel Arkéa.

A ce titre, les dispositifs cadre de conformité intègrent les risques ESG dans leurs analyses, notamment :

- le dispositif cadre d'approbation préalable de la conformité (ex : analyse des risques ESG et du risque climat associés à la commercialisation des nouveaux produits et projets et analyse de la cohérence effective de l'information fournie aux clients et aux conseillers avec les caractéristiques extra-financières du produit proposé quand celui-ci dispose d'une approche extra-financière) ;
- le dispositif cadre de gouvernance et de surveillance des produits qui intègre le respect des obligations et objectifs en matière de durabilité ;
- le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts complété des obligations issues de la Directive déléguée 2021/1270 et du Règlement délégué 2021/1255 sur les risques de durabilité ;
- les dispositifs applicables en matière de services d'investissement qui intègrent désormais les facteurs de durabilité dans leurs analyses (notamment les dispositifs portant sur les « obligations d'information des clients en matière de services d'investissement, « connaissances clients en matière de services d'investissement », « d'évaluation des connaissances et des compétences ».

Le contrôle permanent

Un contrôleur permanent, rattaché au Service Contrôle Permanent Risque, est dédié aux sujets ESG et Finance durable. A ce titre, depuis 2023, plusieurs thématiques ESG et Finance durable ont été étudiées donnant lieu à la création d'un plan de contrôle effectif. Pour l'année 2025 il a porté sur les politiques sectorielles, le rapport de durabilité (CSRD), le devoir de vigilance, la comitologie et la gouvernance, la formation ESG, l'intégration des risques ESG dans les différents dispositifs, dont le cadre d'appétence au risque.

Le Comité de contrôle périodique s'assure de la qualité du dispositif de contrôle permanent couvrant l'ensemble des risques dont les risques ESG et veille également à la qualité des dispositifs de contrôle de la conformité (notamment LCB-FT, déontologie et éthique professionnelle, protection clientèle...). Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont régulièrement informés de la mise en œuvre des plans de contrôle permanent, dont fait partie intégrante le plan de contrôle Risques ESG et Finance durable.

L'audit interne

La fonction de LoD3 (3ème ligne de défense), portée par la Direction de l'Inspection générale et du contrôle périodique (DIGCP) est fixée selon une approche proportionnée aux risques.

Le plan pluriannuel de contrôle périodique comprend ainsi des interventions annuelles sur les principaux risques liés aux activités du groupe. Ces interventions sont définies dans le cadre d'un plan annuel de contrôle périodique élaboré sur la base d'une cartographie des risques propre à la DIGCP qui intègre les risques ESG.

Dans ce contexte, le plan de contrôle périodique de l'année 2024 comportait deux missions d'audit qui se sont clôturées en juin 2025 :

- « Le reporting extra-financier » au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;

16. RISQUES ESG

- « La gestion du risque climatique au sein de Suravenir Assurances ».

Par ailleurs, un audit concernant les risques ESG est prévu au premier semestre 2026.

En outre, les auditeurs internes de la DIGCP sont régulièrement formés aux contrôles des risques ESG.

16.2.2.3. Focus sur les risques sociaux

En 2024, le Crédit Mutuel Arkéa a lancé un projet interne visant à bâtir un dispositif de gestion des risques sociaux et sociétaux, aboutissant à une politique de gestion des risques sociaux et sociétaux. Au cours de l'année 2025, des travaux se sont poursuivis conjointement avec les Ressources Humaines afin de créer un indice composite de mesure du risque social. L'ensemble des travaux menés sur ces sujets ont été intégrés au Comité de Pilotage des Risques ESG et ont fait l'objet de présentations ciblées lors des différentes instances.

Des ressources externes ont également été mobilisées sur les enjeux et risques sociaux via le recours à un cabinet de consultants pour mener à bien l'analyse de double matérialité exigée par la Directive CSRD.

16.2.3. Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement en matière de risques ESG

La politique de rémunération du Crédit Mutuel Arkéa fixe notamment le cadre de la rémunération s'appliquant à la Directrice générale et aux Directeurs généraux délégués du groupe. Elle vise une gestion saine et efficace des risques, quelle que soit leur nature (risques financiers, risques opérationnels, risques de durabilité, etc.), notamment en prévoyant qu'une part importante de la rémunération variable des collaborateurs dont l'activité a un impact significatif sur le profil de risque de l'entreprise soit flexible, différée et ajustable.

Le dispositif de rémunération variable annuelle défini pour l'organe de direction est corrélé aux performances financières et extra-financières de l'année qui s'inscrivent dans un cadre pluriannuel en lien avec la stratégie du groupe Crédit Mutuel Arkéa. La rémunération variable est destinée à refléter des performances durables et conformes au cadre d'appétence au risque ainsi que, le cas échéant, les performances exceptionnelles réalisées par les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ou leur très forte implication dans la réalisation des missions qui leur sont confiées en considération du périmètre de leurs responsabilités.

Le Crédit Mutuel Arkéa a intégré des critères de risques ESG dans la rémunération variable pour ses mandataires sociaux et l'ensemble des collaborateurs bénéficiant d'une rémunération variable.

Les critères de détermination de la rémunération variable individuelle des mandataires sociaux exécutifs sont fixés par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa sur proposition du Comité des rémunérations. Ils comprennent un équilibre entre critères financiers et critères extra-financiers, qui font référence aux enjeux et risques ESG pour le groupe Crédit Mutuel Arkéa et à la feuille de route de l'Entreprise à mission. Le niveau de rémunération variable dépend des performances constatées et des évaluations individuelles relatives à l'atteinte des objectifs fixés.

Pour l'exercice 2025, la rémunération variable des mandataires sociaux exécutives non salariées, à savoir la Directrice générale et la Directrice générale déléguée, est liée, en partie, à des indicateurs relatifs au climat, à la durabilité et aux risques ESG, lesquels représentent ensemble 20% de leur rémunération variable. Ils sont relatifs aux objectifs de la feuille de route Finance durable, dont la

16. RISQUES ESG

poursuite de la prise d'engagements climatiques dans le cadre des ambitions liées à l'adhésion à la Net Zero Banking Alliance et à la définition d'une stratégie Biodiversité.

Pour le Directeur général délégué salarié, un indicateur lié aux objectifs Risques ESG a été intégré représentant 25% de sa rémunération variable. L'indicateur retenu concerne les travaux d'intégration du risque ESG dans la tarification, l'amélioration des méthodes et l'élargissement du périmètre à la clientèle et aux produits éligibles.

Pour la Directrice générale déléguée salariée, un indicateur lié aux objectifs Entreprise à mission et un indicateur relatif aux risques ESG ont été intégrés aux critères de rémunération variable. Ces indicateurs représentent 20% de sa rémunération variable. L'indicateur relatif à la feuille de route Entreprise à mission concerne l'intégration de critères d'impact dans la conception de nouvelles offres et l'état des lieux des offres existantes, en particulier en matière de crédit et d'assurance non vie. L'indicateur relatif aux risques ESG se rapporte à l'appréciation du risque social sur le pôle dont la directrice générale déléguée à la responsabilité.

Pour les principaux cadres du groupe, la présence, dans leurs critères de rémunération variable 2024 et 2025, d'un indicateur lié aux objectifs de la feuille de route Entreprise à mission et/ou d'un indicateur relatif aux risques ESG, a été validée par le comité exécutif du groupe. Ces indicateurs sont adaptés aux collaborateurs en fonction de leur entité d'appartenance afin de définir des objectifs pertinents.

Pour l'ensemble des collaborateurs, l'accord d'intéressement 2025-2027 de Crédit Mutuel Arkéa prévoit une majoration de l'enveloppe d'intéressement de base, notamment au regard du niveau du bilan carbone du groupe.

16.3. Stratégie relative aux risques ESG

16.3.1. L'intégration des risques ESG dans la stratégie et le modèle bancaire

16.3.1.1. Intégration dans la stratégie d'affaires

Les enjeux et risques ESG sont pleinement intégrés dans la stratégie du Crédit Mutuel Arkéa.

Pour confirmer son engagement au service des territoires et des transitions d'avenir, le Crédit Mutuel Arkéa a adopté sa Raison d'être en 2020 puis est devenu société à mission en 2022.

La mission est organisée autour des cinq engagements statutaires qui constituent le socle de la stratégie de long terme. Ils posent l'ambition du Crédit Mutuel Arkéa qui est de devenir une banque à impact :

1 - Prendre nos décisions en visant une approche équilibrée entre performance financière et impact - sociétal et environnemental - positif, par l'exercice d'une gouvernance coopérative ancrée sur nos territoires

2 - Accompagner chacune de nos parties prenantes dans sa transition environnementale

3 - Développer des coopérations territoriales et s'engager en faveur de la vitalité locale

4 - S'engager pour l'inclusion et cultiver une relation de confiance durable avec tous nos sociétaires et clients, des précurseurs aux plus fragiles

5 - Favoriser l'engagement de notre collectif au service de l'intérêt commun, en faisant notamment vivre nos valeurs mutualistes

Ces engagements sont déclinés en objectifs opérationnels de moyen-terme, via les feuilles de route Entreprise à mission. Dans le cadre de la nouvelle feuille de route Entreprise à mission à 2027,

16. RISQUES ESG

validée par le Comité de mission en décembre 2024, des objectifs opérationnels, aux jalons annuels, ont été adoptés et vont mobiliser les entités du groupe afin de décliner la mission dans les différents métiers.

La nouvelle feuille de route présente les enjeux de durabilité prioritaires qui vont mobiliser collectivement le groupe à horizon 2030, tout en s'intégrant dans une vision du monde à plus long terme et une transition juste, à savoir :

- l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ;
- la biodiversité et le capital naturel ;
- l'eau et les ressources.

Les enjeux de durabilité prioritaires, vont être soutenus par des plans d'actions adaptés selon les activités et les cibles. Parmi les principales actions :

- soutien aux « solutions » à la décarbonation de l'économie ;
- financement des solutions d'adaptation et accompagnement des clients ;
- poursuite du déploiement de fonds et d'offres d'épargne à thématique ou à impact en faveur de la transition environnementale dont climatique ;
- définition de politiques thématiques de préservation et/ou de restauration des ressources naturelles ;
- définition d'une politique groupe en faveur de la préservation de la ressource en eau.

L'intégration des facteurs ESG dans le modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa se matérialise par exemple au sein des politiques sectorielles et thématiques qui formalisent la volonté du groupe d'accompagner les clients et parties prenantes de secteurs particulièrement concernés par les transitions (immobilier par exemple).

En 2025, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a notamment adopté et publié une stratégie biodiversité et capital naturel à l'échelle du groupe, une cible d'intensité climatique sur son portefeuille d'immobilier commercial en crédit bail et des engagements environnementaux sur les secteurs de l'agriculture et de la construction automobile.

Sur le volet environnemental, une provision sectorielle de 21 M€ a été comptabilisée au 31 décembre 2025 avec pour objectif de couvrir les risques climatiques non captés dans les modèles actuellement utilisés, reflétant les effets financiers actuels des risques environnementaux sur la position financière du Crédit Mutuel Arkéa.

Sur le volet social, la stratégie du Crédit Mutuel Arkéa en termes de développement du capital humain a été formalisée au sein du projet stratégique "Transitions RH 2024". Elle insiste particulièrement sur l'importance de ce qui constitue la première richesse du Crédit Mutuel Arkéa : son capital humain.

Début 2024, le Crédit Mutuel Arkéa a également adopté sa première politique droits humains qui décrit l'intégration des enjeux de droits humains dans les activités financières, dans la gestion des ressources humaines du groupe et dans les achats de produits et de prestations de services.

Certaines catégories de risques sociaux (risques financiers liés aux effectifs propres, risques liés aux clients) sont prises en compte dans la situation financière du Crédit Mutuel Arkéa, au titre du risque opérationnel, via les exigences de fonds propres réglementaires et la sinistralité avérée (pertes et provisions comptabilisées) en matière de pratiques sociales et pratiques commerciales.

Par ailleurs, des éléments sociaux tels que les hypothèses de projection de masse salariale et les passifs sociaux (i.e. engagements futurs envers les collaborateurs comme les indemnités de fin de

carrière) sont intégrés dans la trajectoire financière centrale du Crédit Mutuel Arkéa qui contribue à la planification stratégique. Des travaux complémentaires dédiés à la projection des risques sociaux en scénario de stress et leur prise en compte dans l'adéquation des fonds propres vont être poursuivis en 2026.

16.3.1.2. Adaptation du modèle d'affaires

En cohérence avec sa Raison d'être, le modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa est en constante adaptation pour prendre en compte les enjeux de durabilité.

L'évolution du modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa a nécessité une adaptation des organes de gouvernance et un renforcement de leur implication dans l'intégration des facteurs ESG à la stratégie du groupe. Cette évolution est déclinée au sein de ses entités et filiales au travers du plan stratégique à moyen terme et des plans d'action finance durable, tout en tenant compte des spécificités de chaque métier.

L'adaptation du modèle d'affaires peut s'illustrer par plusieurs engagements pris dans le cadre des feuilles de route Entreprise à mission et finance durable du groupe à horizon 2024 et à horizon 2030. Elle s'illustre également par l'évolution du dispositif de gestion des risques du groupe pour intégrer les risques ESG et prendre en compte les exigences réglementaires et/ou nouveaux standards de place (directive CSRD, Guidelines EBA, TNFD, scénarios NGFS...).

L'accompagnement des clients, des parties prenantes et des territoires dans les transitions sociétales et sociales est au cœur du modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa. Le rapport de durabilité (directive CSRD) du groupe Crédit Mutuel Arkéa, décrit la manière dont ils sont accompagnés.

16.3.1.3 Evolution de l'environnement d'affaires

Le Crédit Mutuel Arkéa contribue au développement et à la standardisation des pratiques de Place en faveur de la prise en compte des enjeux de durabilité par le secteur financier. Il a ainsi rejoint, ou soutient, plusieurs initiatives collectives parmi lesquelles figurent le Pacte Mondial des Nations Unies, CDP⁹, Net Zero Banking Alliance (NZBA), Principles for Responsible Banking, Finance for Biodiversity Pledge, FAIR, etc. Par son adhésion à ces initiatives, le Crédit Mutuel Arkéa encourage l'ensemble des entreprises à une plus grande transparence quant aux actions menées et à une adaptation de leur modèle d'affaires aux enjeux ESG.

16.3.2. Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation des risques ESG

16.3.2.1. Processus de construction

Les instances de gouvernance du groupe sont entièrement impliquées dans la construction des objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion des risques ESG, en particulier les comités suivants (cf. chapitre 16.2.1.3) :

- CSRS et CDG pour les objectifs et cibles,
- CRCI et CSR pour les limites.

16.3.2.2. Objectifs, cibles et limites liés aux risques environnementaux

Le Crédit Mutuel Arkéa s'est doté de politiques sectorielles sur des secteurs clés pour la transition vers une économie bas-carbone, en cohérence avec les objectifs de l'Accord de Paris :

⁹ Carbon Disclosure Project

16. RISQUES ESG

- Politique Charbon avec une cible de sortie totale du charbon thermique d'ici fin 2027,
- Politique Pétrole et Gaz avec une cible de sortie des acteurs engagés sur les Énergies Fossiles Non Conventionnelles (EFNC) d'ici fin 2030, selon certains critères.

Le groupe dispose également d'autres politiques sectorielles et thématiques en lien avec les enjeux environnementaux (transport aérien, transport maritime, financement de l'immobilier et politique Agriculture-Viticulture-Agroalimentaire). Elles sont consultables sur le site internet : <https://www.cm-arkea.com>.

Le Crédit Mutuel Arkéa a rejoint l'alliance Net Zero Banking Alliance (NZBA) en 2022 et s'est ainsi engagé à aligner ses investissements et portefeuilles de financements sur l'objectif "zéro émission nette" d'ici 2050 et à fixer un objectif intermédiaire pour 2030, selon les lignes directrices de l'alliance.

Des objectifs d'intensité carbone à horizon 2030 ont été fixés pour plusieurs secteurs d'activités (acier, ciment, production d'électricité, transport aérien, transport maritime immobilier résidentiel, immobilier commercial). Les périmètres, scénarios et objectifs chiffrés sont détaillés au chapitre 16.6 (modèle 3 : Paramètres d'alignement).

Sur le périmètre de ses opérations propres, dans le cadre de la signature de l'engagement NZBA, le Crédit Mutuel Arkéa a défini un objectif de réduction volontaire de 38% d'ici 2030 de ses émissions directes sur les scopes 1 et 2 (par rapport à 2021), soit un passage de 2 880 tonnes éqCO₂ à fin 2021 à 1 785 tonnes éqCO₂ à fin 2030. Malgré l'évolution de la NZBA en un framework moins contraignant, le groupe entend maintenir cet objectif.

Concernant les limites, le dispositif de limites du cadre d'appétence intègre plusieurs indicateurs de risques ESG dont environnementaux et leurs limites associées (cf. chapitre 16.4.2).

16.3.2.3. Activités d'investissement en faveur d'objectifs environnementaux et d'activités alignées sur la taxonomie de l'UE

Le Crédit Mutuel Arkéa souhaite accroître son impact environnemental positif pour contribuer à la transition bas-carbone. Pour ce faire, il mesure la part de ses activités vertes, dans le cadre de ses métiers d'investissements et de financements. Les données relatives à la Taxonomie dont le Green Asset Ratio sont publiés dans le rapport du durabilité du Crédit Mutuel Arkéa.

Le groupe a identifié un certain nombre d'opportunités liées aux financements et investissements dans des activités en lien avec des objectifs environnementaux (au-delà de l'alignement à la taxonomie européenne) :

- accroître les financements en faveur de la transition énergétique ;
- développer de nouvelles solutions/nouveaux produits de financement pour accompagner les clients dans leur transition climatique et environnementale ;
- créer de la valeur par l'accompagnement des participations en faveur d'une meilleure prise en compte des enjeux climatiques ;
- augmenter la collecte sur des produits d'épargne qui promeuvent la transition climatique et environnementale.

Le suivi de ces opportunités est réalisé dans le cadre de la filière Finance durable, avec des chantiers et des indicateurs dédiés.

Dans le cadre de la feuille de route entreprise à mission 2025/2027, le groupe s'est fixé en 2024 des objectifs environnementaux à horizon 2027 :

16. RISQUES ESG

- un objectif de 1750 M€ de production annuelle de financement en faveur de la transition environnementale :
→ état des lieux au 31/12/2025 : 2 728 M€ (1 138 M€ en 31/12/2024) ;
- un objectif de 300 M€ de collecte brute annuelle d'épargne pour la transition environnementale :
→ état des lieux au 31/12/2025 : 1 250 M€ (1 155 M€ au 31/12/2024).

Par ailleurs, à travers ses filiales, le Crédit Mutuel Arkéa est un acteur présent dans le soutien au développement d'activités alignées sur la taxonomie de l'UE. Au sein d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, la filière Transition Environnementale vise notamment à accélérer et structurer le développement des financements territoriaux liés aux projets d'énergies renouvelables, de rénovation et d'efficacité énergétique. La filière mène notamment une analyse de l'alignement à la taxonomie des projets financés.

16.3.2.4 Objectifs, cibles et limites liés aux risques sociaux

Les impacts sociaux négatifs qui affectent les parties prenantes du groupe (ex : effectifs, clients...) peuvent se matérialiser en risques financiers pour le groupe. Si les travaux sur la quantification financière des risques sociaux se poursuivent, le Crédit Mutuel Arkéa dispose déjà d'objectifs portant sur les enjeux sociaux. Dans le cadre de la feuille de route entreprise à mission 2025/2027, le groupe s'est fixé les objectifs suivants à horizon 2025 :

- un taux de rencontre annuel des Personnes Financièrement fragiles > 65% :
→ état des lieux au 31/12/2025 : 77,06% (70,6% au 31/12/2024) ;
- un objectif de maintien du niveau de l'index de l'égalité professionnelle :
→ état des lieux au 31/12/2025 : 93,4 (93,9 au 31/12/2024).

Concernant les limites, depuis 2023, le dispositif de limites du cadre d'appétence au risque comprend un indicateur relatif aux risques sociaux : l'index de l'égalité professionnelle. En effet, en cas de non-publication ou d'index inférieur aux seuils réglementaires, le groupe s'expose à des risques financiers juridiques (pénalité financière) et réputationnels.

16.4. Intégration des risques ESG

16.4.1. Identification des risques ESG

Le Crédit Mutuel Arkéa veille au respect des exigences réglementaires et prend en considération les recommandations et publications des régulateurs et superviseurs européens et nationaux (ACPR, EBA, BCE) aux fins d'identification, de mesure et de gestion des risques ESG.

Pour structurer sa démarche d'intégration des risques climatiques et liés à la nature dans son organisation et sa gestion des risques, le Crédit Mutuel Arkéa s'est fondé sur les référentiels internationaux de la TCFD¹⁰ et la TNFD¹¹. Le guide de la BCE relatif aux risques liés au climat et à l'environnement, les Guidelines de l'EBA sur la gestion des risques ESG, le règlement Taxonomie et la Directive CSRD constituent également des textes de référence. Pour l'ensemble des risques ESG, le Crédit Mutuel Arkéa se fonde sur les définitions issues de ces textes.

¹⁰ Taskforce on Climate-related Financial Disclosures

¹¹ Taskforce on Nature-related Financial Disclosures

16. RISQUES ESG

L'identification des facteurs et risques ESG s'appuie également sur un suivi attentif des actualités et de la réglementation en la matière. Au sein de la Direction des risques, une équipe est notamment dédiée à la veille réglementaire dont la réglementation liée aux risques ESG. De plus, un comité de Doctrine Finance Durable créé par la Direction juridique se tient régulièrement afin d'analyser les différentes évolutions réglementaires ESG.

16.4.1.1. Cartographie des risques ESG

La cartographie des risques recense l'ensemble des risques auxquels le groupe est exposé en qualifiant la matérialité de chaque risque, en prenant en considération la probabilité d'occurrence du risque ainsi que l'impact potentiel du risque en résultat et/ou en fonds propres.

Les risques ESG ont été intégrés à la cartographie des risques de la façon suivante :

- Les risques climatiques de transition ;
- Les risques climatiques physiques ;
- Les risques liés à la nature ;
- Les risques sociaux ;
- Les risques de gouvernance.

Ils ont tous été valorisés dans l'échelle de classification nationale (de 1 à 5) selon une appréciation en vision prospective à 3 ans.

16.4.1.2. Significativité des risques ESG et lien avec les risques financiers

16.4.1.2.1 Les risques environnementaux

Comprendre l'ampleur des risques et la manière dont ils se transmettent au système financier (risques financiers affectés via les canaux de transmission) permet d'aider le Crédit Mutuel Arkéa à identifier et évaluer les risques de durabilité.

Ainsi, dans l'objectif d'appréhender l'impact potentiel des risques climatiques sur les autres risques bancaires "classiques", et donc par extension pour évaluer la résilience de son modèle d'affaires, le Crédit Mutuel Arkéa a élaboré une matrice de matérialité des risques climatiques.

Cet outil prospectif permet d'identifier, de qualifier et de hiérarchiser les risques liés au climat susceptibles d'affecter les activités du groupe et sa chaîne de valeur à différents horizons temporels (court, moyen et long terme).

La démarche repose sur des analyses quantitatives et qualitatives permettant d'évaluer l'exposition brute des activités aux risques physiques et aux risques de transition, selon une gradation en trois niveaux (+/++/+++ correspond à faible/moyen/fort).













Les risques ESG, notamment environnementaux, ont une temporalité différente des risques financiers avec une matérialisation du risque à des horizons différents et à plus long terme que la planification stratégique. Ne pouvant s'inscrire dans cet horizon temporel lointain propre aux risques ESG, le Crédit Mutuel Arkéa a défini ses horizons de court, moyen et long terme en fonction de leur pertinence vis-à-vis des enjeux environnementaux et en considération de sa stratégie, son modèle d'affaires et son profil de risque. Ainsi, l'horizon court terme est inférieur à 3 ans, le moyen terme est compris entre 3 et 10 ans et le long terme est supérieur à 10 ans.

La matrice, élaborée pour la première fois en 2022, fait désormais l'objet d'une revue annuelle afin d'actualiser les hypothèses, les données et les résultats au regard de l'évolution des contextes climatiques et réglementaires. Elle s'appuie sur l'analyse de scénarios climatiques afin d'identifier et

16. RISQUES ESG

d'évaluer, à court, moyen et long terme, les risques physiques et de transition susceptibles d'affecter les activités du groupe. Deux scénarios de référence sont mobilisés :

- le scénario SSP5-8.5 du GIEC pour le risque physique, scénario d'évolution pessimiste des émissions de gaz à effet de serre et des dérèglements climatiques ;
- le scénario de transition désordonnée du NGFS pour le risque de transition.

Catégorie de risque / Horizon	Risques physiques climatiques			Risques de transition climatiques		
	Court terme < 3 ans	Moyen terme 3 - 10 ans	Long terme > 10 ans	Court terme < 3 ans	Moyen terme 3 - 10 ans	Long terme > 10 ans
		 	  		 	  
Risque de crédit	+	++	+++	+	+++	++
Risques opérationnels	+	++	+++	+	++	++
Risque de marché	+	++	++	+	++	++
Risque de taux	+	+	+	+	+	+
Risque de liquidité	+	+	+	+	+	+
Risques d'assurance	++	++	++	+	++	++
Risques de participations et capital investissement	+	+	+	+	+	+
Risque stratégique	+	+	++	++	+++	+++

Quatre risques matériels liés au changement climatique (+++) ont été identifiés :

Risques physiques :

- les risques de crédit liés à la baisse de la valeur des biens financés/apportés en garantie et aux défaillances potentielles des entreprises fortement impactées par les aléas climatiques (LT) ;
- les risques opérationnels, notamment les dommages aux actifs matériels que sont l'immobilier d'exploitation de Crédit Mutuel Arkéa (LT) ;

Risques de transition :













- les risques de crédit liés aux défaillances potentielles des entreprises les plus émissives en GES soumises au risque de transition (MT) ;
- les risques stratégique et d'activité liés aux réglementations dédiées à la transition (MT, LT).

Le Crédit Mutuel Arkéa a également élaboré une matrice de matérialité des risques liés à la nature qui repose sur la même approche méthodologique. En l'absence, à date, de scénarios quantitatifs sur les risques liés à la nature, le Crédit Mutuel Arkéa utilise les scénarios qualitatifs proposés par la TNFD pour la projection des risques :

- le scénario 3 « Sand in the gears » de la TNFD¹² pour le risque physique (scénario pessimiste avec dégradation sévère des écosystèmes) ;
- le scénario 1 « Ahead of the game » de la TNFD qui décrit une trajectoire ordonnée et ambitieuse, caractérisée par une intensification des politiques publiques et réglementaires en faveur de la préservation de la biodiversité.

¹² Taskforce on Nature-related Financial Disclosures

16. RISQUES ESG

Catégorie de risque / Horizon	Risques physiques liés à la nature			Risques de transition liés à la nature		
	Court terme < 3 ans	Moyen terme 3 - 10 ans	Long terme > 10 ans	Court terme < 3 ans	Moyen terme 3 - 10 ans	Long terme > 10 ans
		 	  		 	  
Risque de crédit	+	+	++	+	+++	++
Risques opérationnels	+	++	++	+	++	++
Risque stratégique	+	+	++	+	+++	++
Risque d'assurance	+	++	++	+	++	++

Deux risques matériels liés à la nature (+++) sur le risque de transition ont été identifiés :

- les risques de crédit liés aux défaillances potentielles des entreprises qui subissent un risque de transition en matière de perte de biodiversité (MT) ;
- les risques stratégique et d'activité lié aux risques de transition en matière de perte de biodiversité (MT).

Depuis 2024, de nouvelles matrices de risques ont été déclinées pour identifier et évaluer les risques liés à la pollution, aux ressources hydriques et marines et à l'économie circulaire et utilisation des ressources.

Les matrices de matérialité font partie intégrante du processus d'identification et d'évaluation des risques matériels en matière de durabilité (analyse de double matérialité de la CSRD).

16.4.1.2.2. Les risques sociaux et de gouvernance

En 2025, le groupe a poursuivi ses travaux d'identification et d'évaluation des risques sociaux et de gouvernance, initiés en 2024 dans le cadre de la directive CSRD. A l'instar des travaux menés sur les risques environnementaux (climatiques et liés à la nature), ce dispositif repose sur une analyse approfondie des risques sociaux et de gouvernance et de leur propagation aux risques financiers via les canaux de transmission.

En cohérence avec les risques environnementaux, la cotation du risque est aussi évaluée suivant une notation simple (+/++/+++).

L'évaluation des risques sociaux et de gouvernance repose sur une approche méthodologique relativement similaire à celle des risques environnementaux. Toutefois, l'absence de scénarios de place dédiés aux risques sociaux et de gouvernance n'a pas permis d'adopter une approche approfondie sur les horizons temporels de court, moyen et long terme. Les cotations seront donc similaires sur les trois horizons de temps, dans une approche prudente. En 2026, l'approche prospective devra être approfondie tout comme l'approche sectorielle, dans une logique d'amélioration continue. Au 31.12.2025, les matrices de matérialité pour les risques sociaux et de gouvernance sont en cours de cotation, dans un format similaire aux matrices environnementales. En conséquence, la matrice réalisée en 2024 sur les risques sociaux et sociétaux, présentée ci-dessous, est conservée pour cet exercice, tout comme l'analyse de double matérialité réalisée dans le cadre du rapport de durabilité pour les risques de gouvernance.

16. RISQUES ESG

	Risques sociaux directs	Risques sociaux indirects
Risques financiers de sanctions juridiques et de réputation liés au non respect des droits humains et droits du travail	+++	
Risques financiers de baisse de productivité suite au désengagement des collaborateurs lié à une perception négative des conditions de travail	+++	
Risques financiers de baisse de productivité et de hausse des coûts de recrutement liés au manque d'attractivité et aux compétences inadéquates ou manquantes	+++	
Risques financiers de sanction juridiques et de réputation liés à une défaillance dans la confidentialité et sécurité des données des clients		+++
Risques financiers de sanctions juridiques, de réputation et d'attrition de la clientèle liés à une gestion défailante et non-inclusive de la relation client		+++
Risques financiers de sanctions juridiques et de réputation liés à une communication trompeuse, insuffisante ou erronée		+++
Risque de crédit et de réputation lié au non-respect des droits humains et droit du travail chez les entreprises financées ou investies		++
Risque opérationnel et de réputation lié au non-respect des droits humains et droit du travail chez les fournisseurs et prestataires		++
Risques financiers liés aux risques sociaux et sociétaux exogènes (sanitaires, socio-économiques, démographiques, tendances de consommation...)	++	
Risques financiers liés au non-respect des droits des communautés		+

L'analyse de matérialité révèle que, sur le volet social, les impacts négatifs liés aux enjeux sociaux pour les parties prenantes (effectifs, clients, fournisseurs, etc) peuvent générer des risques financiers pour Crédit Mutuel Arkéa. Selon l'analyse de matérialité financière, les risques matériels sont principalement concentrés sur les effectifs propres du Crédit Mutuel Arkéa et impactent, en conséquence, les risques opérationnels. Ils sont liés aux risques physiques et psycho-sociaux touchant les effectifs mais également aux insuffisances ou défaillances des politiques internes (en matière de rémunération, de dialogue social, de discrimination, etc.). Concernant les risques concentrés dans la chaîne de valeur, à savoir les clients, des risques liés à une potentielle protection insuffisante ou défailtante des données personnelles des clients du groupe ont été identifiés.

Sur le volet de la gouvernance, les risques matériels sont liés à une potentielle organisation insuffisante ou défailtante en matière de protection des lanceurs d'alerte et de corruption.

16.4.2. Mesure des risques ESG

Le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place différents processus visant à identifier ainsi qu'à évaluer les activités et expositions sensibles et vulnérables aux risques ESG. Les méthodologies utilisées reposent principalement sur la modélisation de l'impact (stress test) et l'exposition aux risques ESG (via des approches sectorielles, géographiques et l'évaluation des risques ESG des contreparties). Divers indicateurs, basés sur ces processus et outils de mesure, sont intégrés au cadre d'appétence au risque et tableau de bord des risques.

16.4.2.1. Processus et outils de mesure des risques environnementaux

L'approche sectorielle

Des référentiels sectoriels d'exposition aux risques environnementaux ont été élaborés par le Crédit Mutuel Arkéa.

Ils permettent de classer, selon une échelle à trois niveaux (faible, moyen, fort), les expositions des secteurs aux risques climatiques (physiques et de transition) et aux risques liés à la nature.

Ils sont notamment utilisés pour la gestion des risques de crédit afin de mesurer la part des encours de crédit à fort risque.

L'approche géographique

Le Crédit Mutuel Arkéa a développé un outil (cf. chapitre 16.6 "modèle 5") dédié à l'évaluation et la mesure géographique des risques climatiques physiques, au niveau des communes (granularité : code postal) pour la France métropolitaine et couvrant les 12 aléas climatiques aigus et chroniques. Il permet de mesurer l'exposition aux risques climatiques physiques et d'identifier la part des actifs les plus risqués pour :

- les biens immobiliers financés et apportés en garantie (résidentiels et commerciaux),
- les contreparties entreprises (évaluation limitée au siège social de l'entreprise),
- le parc immobilier du Crédit Mutuel Arkéa (bâtiments propres).

Les politiques sectorielles et thématiques et trajectoires d'alignement

Le suivi des politiques sectorielles et thématiques (cf. chapitre 16.3.2.2) permet de mesurer et encadrer l'exposition du groupe aux secteurs ayant de forts enjeux environnementaux et sociaux.

Les trajectoires d'alignement (cf. chapitre 16.6 "modèle 3") permettent d'identifier les actifs et activités économiques difficilement compatibles avec une transition vers une économie neutre pour le climat et mettre en œuvre des actions pour accompagner les acteurs de ces secteurs dans leur transition.

L'approche par scénario

Le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place un cadre de quantification des risques climatiques destiné à mesurer de façon prospective les impacts financiers potentiels du changement climatique sur ses expositions et ses besoins en fonds propres. Ce cadre, fondé sur les scénarios climatiques, s'appuie notamment sur deux dispositifs complémentaires :

- les provisions IFRS 9 climatiques, qui visent à intégrer, via les overlays, les effets climatiques dans les provisions pour risque de crédit ;
- l'ICAAP, qui permet de tester la résilience de la solvabilité du groupe face à des scénarios climatiques adverses.

En 2025, les travaux ont été conduits dans le cadre de la mise à jour annuelle de l'ICAAP et du calibrage des overlays IFRS 9. L'approche repose sur une analyse de scénarios climatiques de court terme développée par le NGFS :

- pour l'overlay climatique, les cinq scénarios NGFS ont été utilisés afin de couvrir un éventail plausible de trajectoires d'impact des risques climatiques sur le risque de crédit à horizon 2030 ;
- pour l'ICAAP, deux scénarios complémentaires ont été retenus :
 - Sudden Wake Up Call, illustrant un choc de transition brusque (hausse rapide du prix du carbone, durcissement réglementaire et tensions sectorielles) ;
 - Disasters & Policy Stagnation, représentant un scénario de dégradation physique avec stagnation politique et multiplication d'événements climatiques aigus.

Ces scénarios sont alignés sur les données scientifiques les plus récentes et les projections macroéconomiques FMI WEO¹³, assurant leur cohérence avec les analyses prudentielles européennes.

¹³ Fonds Monétaire International, World Economic Outlook

16. RISQUES ESG

Les variables macroéconomiques (notamment via les provisions IFRS 9) et des hypothèses complémentaires relatives aux risques de transition et physique ont été appliquées aux portefeuilles de crédits, d'assurance et aux actifs immobiliers.

16.4.2.2 Processus et outils de mesure des risques ESG

Le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place ou fait l'acquisition de plusieurs processus et outils visant à identifier et évaluer les risques ESG :

Les cotations risques ESG, pour les clients entreprises

Dans le cadre de ses activités de prêts aux entreprises, le groupe Crédit Mutuel Arkéa déploie, à l'octroi de crédit et dans le cadre du suivi des prêts, un dispositif de cotation des risques ESG. Il repose sur un questionnaire destiné à collecter les données de risques ESG des entreprises emprunteuses de plus de 10 M€ de chiffre d'affaires afin de déterminer leur cotation risques ESG. Il vise en particulier à évaluer les mesures prises par les entreprises pour atténuer les risques ESG auxquelles elles sont exposées du fait de leur secteur d'activité. En 2025, le questionnaire porte sur :

- 6 facteurs environnementaux (les risques climatiques physiques et de transition, la biodiversité, la gestion des ressources en eau, la pollution et l'économie circulaire) ;
- 3 facteurs sociaux (santé & sécurité des collaborateurs et droits de l'homme, conformité des produits, égalité des chances) ;
- 3 facteurs de gouvernance (éthique des affaires, relations fournisseurs et gestion des risques).

La cotation risques ESG est intégrée au processus d'octroi, formalisée dans la décision de crédit bancaire et prise en compte dans la tarification.

Les scores de risque de durabilité, pour les contreparties de marché

Dans le cadre des activités de marché, les entreprises sont suivies par le Comité de contreparties du Crédit Mutuel Arkéa. Elles font l'objet d'une analyse de risque de durabilité et d'une analyse de controverses. Les données ESG sont fournies par l'agence de notation Sustainalytics. Le score de risque de durabilité prend en considération l'exposition aux risques ESG d'une entreprise du fait de son secteur d'activité et les mesures qu'elle a mis en œuvre pour les atténuer.

Le score de risque de durabilité se compose de différents critères d'analyse ESG. Les facteurs sociaux et de gouvernance demandés spécifiquement par le régulateur font partie intégrante du score de risque de durabilité, comme illustré dans le tableau ci-dessous :

16. RISQUES ESG

		Critères sociaux du score de risque de durabilité						Critères de gouvernance du score de risque de durabilité				
		Accès aux services de base	Relations aux communautés	Droits de l'Homme	Santé et Sécurité des collaborateurs	Gouvernance des produits	Capital humain	Gouvernance d'entreprise	Corruption	Ethique des affaires	Confidentialité et sécurité des données	Intégration ESG
Social	Activités à l'égard de la communauté et de la société	☑	☑									
	Relations avec les employés et normes du travail				☑		☑					
	Protection des clients et responsabilité des produits					☑						
	Droits humains			☑								
Gouvernance	Considérations éthiques							☑	☑			
	Stratégie et gestion des risques							☑		☑		
	Inclusivité						☑					
	Transparence						☑		☑			
	Gestion des conflits d'intérêts								☑			
	Communication interne							☑				

Le domaine d'analyse intitulé "Gouvernance d'entreprise" évalue notamment le rôle du plus haut organe de gouvernance chargé de valider le rapport de développement durable et les sujets ESG. La gouvernance des facteurs ESG est donc prise en compte dans l'évaluation de durabilité des contreparties de marché.

Le domaine d'analyse intitulé "Ethique des affaires" évalue les politiques mises en œuvre en matière de conduite des affaires, les mécanismes de prévention et détection de la corruption, les pratiques comptables et fiscales, les pratiques anticoncurrentielles, les pratiques de lobbying et les éventuelles sanctions.

Les évaluations ESG des contreparties de marché sont réalisées par des analystes ESG du groupe, sur la base, notamment, des données fournies par Sustainalytics et sont présentées, pour avis, au Comité de contreparties.

Le Système de Notation Interne (SNI)

Le SNI du Crédit Mutuel Arkéa intègre une évaluation des pratiques de gouvernance des contreparties, incluant notamment le niveau d'expertise et stabilité du management, son attitude vis-à-vis du risque en matière de stratégie financière, sa capacité de réaction aux aléas du marché et les moyens de gestion et de contrôle des risques.

Le SNI permet de coter chaque contrepartie. Il donne une indication sur le profil de risque d'une contrepartie et mesure sa probabilité de défaut de paiement. Il contribue à la détermination des pouvoirs de décision lors de l'octroi de crédit et entre dans le calcul des exigences de fonds propres et des provisions du Crédit Mutuel Arkéa.

Le plan de vigilance

Dans le cadre du plan de vigilance relatif aux incidences négatives graves en matière de droits humains et libertés fondamentales, de santé-sécurité et d'environnement, des indicateurs de pilotage sont suivis régulièrement et le compte-rendu de sa mise en œuvre est publié chaque année dans le Document d'Enregistrement Universel de Crédit Mutuel Arkéa.

Evaluation des incidences négatives

Le Crédit Mutuel Arkéa a construit une cartographie des incidences négatives de ses activités de financements et d'investissements. Cette cartographie comprend l'ensemble des thématiques ESG détaillées dans l'AR16 de l'ESRS 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2023/2772.

L'indice composite de mesure du risque social

Les risques sociaux directs sont mesurés trimestriellement grâce à un indice composite permettant de suivre l'évolution de 16 indicateurs RH regroupés en 7 thématiques (absentéisme, désengagement, démission, etc).

16.4.2.3 Disponibilité, qualité et exactitude des données

Pallier le manque de données extra-financières est un défi majeur pour l'identification, l'évaluation et la gestion des risques ESG. Pour remédier au manque et à la qualité des données ESG, le Crédit Mutuel Arkéa a adopté une stratégie transversale et coordonnée.

En interne, le Programme de Données Extra-Financières (PDEF) a été mis en place au sein du Crédit Mutuel Arkéa de 2021 à fin 2024 afin d'assurer la gouvernance de la donnée ESG et centraliser son pilotage pour mutualiser les besoins (collecte, stockage, etc) des différents services, directions ou entités et coordonner les chantiers (ex : données relatives aux DPE).

Depuis mi-2025, une structure dédiée au "pilotage extra-financier" a été créée. Les missions de coordination des données extra-financières, initialement portées par le PDEF, ont été intégrées au sein de cette équipe de manière pérenne. A ce titre, le rôle de coordination des données extra-financières couvre notamment les chantiers suivants : centraliser les nouveaux besoins en données, coordonner, structurer et mettre en cohérence ces besoins, formaliser les demandes auprès des distributeurs ou structures concernées et informer des mises à disposition de données dans le système d'information.

De son côté, au vu des enjeux liés aux données ESG, la Direction des risques s'est dotée de capacités et compétences dédiées au sein de sa Maîtrise d'Ouvrage. Des effectifs sont en effet spécifiquement dédiés aux données ESG afin d'améliorer leur collecte et de les structurer au sein du système d'information du Crédit Mutuel Arkéa.

De plus, de nombreux efforts sont mis en place pour améliorer les aspects données, notamment à travers l'inscription des données climatiques dans le cadre du projet BCBS 239 et la participation à des travaux de place.

Le groupe peut recourir à des méthodes d'estimation ou d'approximation lorsque les données observées ne sont pas disponibles. Dans ce cas, une note méthodologique précise les hypothèses retenues ainsi que les limites et biais associés à l'approche utilisée.

Malgré les efforts engagés pour améliorer la collecte et la qualité des données, certaines lacunes devraient persister à moyen terme. En conséquence, le recours à des approches par estimation reste nécessaire pour le Crédit Mutuel Arkéa, qui s'appuie notamment sur des fournisseurs externes de données ESG.

16.4.3. Gestion des risques ESG

16.4.3.1 Le cadre d'appétence au risque

L'encadrement des risques ESG repose sur la déclaration d'une appétence aux risques ESG et sur l'intégration de ces risques dans le cadre d'appétence au risque.

Le cadre d'appétence au risque vise à mesurer et limiter le risque du groupe Crédit Mutuel Arkéa face aux sujets ESG afin de déterminer la sensibilité du groupe aux sujets ESG et donc son niveau d'appétence intrinsèque. Les risques ESG y sont progressivement intégrés.

16. RISQUES ESG

Le cadre d'appétence constitue l'outil faîtier de la gestion des risques. Il comporte deux éléments :

- La déclaration d'appétence au risque qui décrit l'appétence à chacun des risques auxquels le groupe est confronté,
- Le dispositif de limites qui encadre ces risques.

16.4.3.1.1. La déclaration d'appétence au risque

Les risques ESG ont été insérés dans la déclaration d'appétence au risque, validée dès 2020 par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

Les principes d'appétence du Crédit Mutuel Arkéa en matière de risques ESG sont les suivants :

- Assurer l'adéquation de la prise de risque avec les engagements pris au travers de la Raison d'être, le statut d'Entreprise à mission et la Stratégie climat du groupe ;
- Intégrer dans les dispositifs, et de manière progressive, les risques ESG et leurs mécanismes de transmission aux autres types de risques (principalement au risque de crédit) ;
- Prendre en compte les impacts liés aux risques ESG, notamment par l'encadrement des expositions par notation ESG, par secteur (en fonction de leur sensibilité au risque physique et au risque de transition) et par implantation géographique ;
- Maîtriser l'empreinte carbone induite par les activités du conglomérat.

16.4.3.1.2. Le dispositif de limites

Depuis 2021, divers indicateurs quantitatifs développés pour le suivi des risques ESG ont été intégrés dans le dispositif de limites du cadre d'appétence au risque.

Les indicateurs de risques ESG intégrés dans le cadre d'appétence au risque permettent un pilotage éclairé de la prise de risques ESG, de son évolution et de son anticipation. Ces indicateurs sont partagés trimestriellement au Comité de surveillance des risques. Des seuils et limites internes sont définies pour chaque indicateur. A titre d'illustration, sur le risque social, pour l'indicateur "index de l'égalité professionnelle", la limite est basée sur le seuil minimal réglementaire (85/100).

En 2025, 14 indicateurs quantitatifs développés pour le suivi des risques ESG ont été intégrés dans le dispositif de limites du cadre d'appétence au risque. Ils portent notamment sur les montants des expositions soumises aux politiques sectorielles, les trajectoires de décarbonation, la part des expositions fortement exposées aux risques physiques aigus et chroniques, les notations ESG des entreprises, etc. Le tableau ci-dessous recense l'ensemble des indicateurs de risques ESG du dispositif de limites 2025 du Crédit Mutuel Arkéa :

	Risque direct	Risque indirect
Environnement	2	7
Social	1	0
ESG	0	4

En cas de dépassement des seuils, une procédure d'escalade se met en place. Des alertes sont générées afin de disposer du délai nécessaire pour engager les actions qui permettront d'éviter le dépassement des limites. De manière générale, lorsqu'une limite validée par le Conseil d'administration est dépassée, l'information est immédiatement transmise aux comités concernés de l'organe exécutif (comité ad hoc par type de risque et Comité exécutif) et de l'organe de surveillance (CRCI et Conseil d'administration), accompagnée du plan d'actions de retour dans la zone d'appétence.

16.4.3.2. La politique des gestion des risques ESG

Afin de structurer la gestion des risques ESG, la Direction des risques a établi une politique de gestion des risques ESG (PGR ESG) qui complète les politiques préexistantes par type de risque et vise à :

- présenter le cadre général et le contexte des risques ESG (définitions, enjeux, cadre réglementaire) ;
- organiser la gestion des risques, notamment en termes de gouvernance ;
- identifier, mesurer, encadrer et surveiller les risques ;
- communiquer sur les risques.

L'assimilation et la gestion des risques ESG se matérialisent par une documentation permettant de rendre compte des engagements du groupe et de la déclinaison en risque de sa stratégie en matière de durabilité..

La PGR ESG est revue a minima annuellement. Les politiques relatives aux autres types de risques (crédit, opérationnel, liquidité, marché) sont enrichies et intègrent progressivement les enjeux ESG.

Les entités du groupe déploient également le dispositif de gestion des risques ESG (DGR ESG) établi par la Direction des risques en déclinant à leurs niveaux la politique de gestion des risques ESG.

16.4.3.3. L'incidence estimée du risque environnemental sur le profil de risque de fonds propres et de liquidité (ICAAP et ILAAP)

La prise en compte des risques climatiques dans l'adéquation des fonds propres est intégrée au dispositif ICAAP du Groupe, conformément aux exigences prudentielles de Pilier 2. Les travaux conduits visent à apprécier l'impact des risques physiques et de transition sur le profil de risque, le compte de résultat, les exigences en fonds propres et la trajectoire de solvabilité, à travers des analyses prospectives reposant sur des scénarios climatiques adverses.

Dans le cadre de l'ICAAP 2025, les scénarios climatiques de court terme du NGFS (cf. chapitre 16.4.2.1) sont mobilisés et traduits en trajectoires macroéconomiques et financières (notamment PIB, inflation, chômage, prix de l'énergie et du carbone), tant centrales que stressées. Ces variables sont intégrées dans les modèles de projection internes afin d'estimer leurs effets sur les paramètres de risque et sur les indicateurs prudentiels.

Ces scénarios alimentent des exercices de stress tests quantitatifs et semi-quantitatifs couvrant les principaux risques financiers (crédit, marché, opérationnel, assurance...). Les impacts sont évalués via les canaux de transmission identifiés (détérioration de la qualité de crédit, variation des valeurs de marché, sinistralité accrue...). Lorsque les résultats révèlent une vulnérabilité spécifique non pleinement capturée par les modèles standards, des ajustements complémentaires peuvent être intégrés dans l'évaluation globale des besoins en capital via l'approche économique.

Les résultats de ces travaux sont consolidés dans le cadre de l'ICAAP, font l'objet d'un suivi régulier et sont présentés aux instances de gouvernance compétentes. Ils contribuent à l'appréciation globale de l'adéquation du capital au regard des risques climatiques et à l'évolution progressive du dispositif, conformément aux principes de proportionnalité, de traçabilité et d'amélioration continue.

Les simulations réalisées montrent que, dans les scénarios étudiés, l'impact agrégé sur le ratio de solvabilité demeure limité au regard des niveaux de fonds propres disponibles et ne remet pas en cause le respect des exigences réglementaires internes et externes.

Néanmoins, afin de refléter les effets potentiels du changement climatique sur les portefeuilles et de renforcer le caractère prudent de l'évaluation, le groupe a comptabilisé une provision IFRS 9 (overlay)

16. RISQUES ESG

climatique de 21 M€, destinée à couvrir l'exposition aux risques climatiques (physique et transition) des portefeuilles de crédit (principalement immobilier résidentiel et professionnel).

Les risques ESG sont également progressivement intégrés au cadre de gestion du risque de liquidité, et particulièrement dans l'ILAAP, notamment via l'évaluation de leur matérialité et l'intégration d'hypothèses de stress climatiques dans des scénarios de stress testing ILAAP.

L'intégration des risques climatiques dans l'ILAAP repose sur une analyse de matérialité qualitative et quantitative des canaux de transmission vers le risque de liquidité. Les principaux mécanismes identifiés sont :

- une possible dégradation de l'accès aux marchés de financement ;
- une baisse de la valeur ou de l'éligibilité des actifs mobilisables en garantie ;
- des sorties potentielles de dépôts en cas de perte de confiance.

À ce stade, les analyses empiriques et études de corrélation réalisées n'identifient pas de lien significatif entre la survenance d'aléas physiques localisés et des tensions immédiates de liquidité à l'échelle consolidée du Groupe. Le risque physique apparaît ainsi principalement comme un risque de solvabilité ou de rentabilité plutôt que comme un risque de liquidité à court terme. Le risque de transition, susceptible de se matérialiser de manière progressive via des évolutions réglementaires, technologiques ou comportementales, est analysé sous l'angle de ses effets potentiels sur la structure du bilan et sur les conditions de refinancement à moyen et long terme. Bien que son impact immédiat sur la liquidité soit jugé limité, il constitue un facteur stratégique pris en compte dans la diversification des sources de financement et dans la gestion prospective du collatéral. Les impacts des risques climatiques devraient principalement se matérialiser via le risque de transition à moyen et long terme (>10 ans), dans des proportions qui demeurent toutefois faibles comparativement à d'autres facteurs de risques de liquidité. C'est pourquoi le risque de transition à moyen-long terme doit être pris en compte de manière anticipée dans la stratégie de refinancement et de diversification des sources de liquidité des banques.

En 2025, cette analyse qualitative a été complétée par un exercice quantitatif simulant un scénario de transition défavorable affectant la valeur des actifs immobiliers résidentiels en fonction de leur performance énergétique (DPE). L'impact estimé sur la réserve de liquidité s'établit à environ 1%, niveau jugé non significatif au regard des marges de sécurité internes. En conséquence aucune allocation additionnelle de coussins de liquidité n'a été jugée nécessaire à ce stade au titre des risques climatiques.

Le cadre de quantification des risques ESG du Crédit Mutuel Arkéa (ICAAP/overlay/ILAAP) fait l'objet d'un élargissement progressif, fondé sur les avancées des méthodologies d'analyse des facteurs de risques ESG et de leurs interactions avec les catégories de risques financiers traditionnels.

16.4.3.4. Activités, engagements et expositions contribuant à atténuer les risques ESG

Afin d'atténuer les risques, le Crédit Mutuel Arkéa a défini, comme évoqué précédemment, des limites sur différents indicateurs ESG, visant à piloter la prise de risques ESG, son évolution et son atténuation.

L'engagement du groupe à adopter des trajectoires d'alignement bas carbone de ses financements à horizon 2030 et la définition d'objectifs quantitatifs d'intensité carbone sur certains secteurs soutiennent la mise en œuvre de stratégies de décarbonation et contribuent également, par effet induit, à l'atténuation des risques climatiques pour Crédit Mutuel Arkéa.

16. RISQUES ESG

Le groupe s'inscrit dans une démarche proactive d'évolution régulière de sa gamme de produits et de services pour soutenir les transitions environnementales dont climatiques.

A titre d'exemple, depuis plusieurs années, la salle des marchés de Crédit Mutuel Arkéa affiche une ambition forte en matière d'émission de green bonds (émissions publiques, placements structurés, Negotiable European Commercial Papers -NEU CP- à caractéristiques ESG, etc.). Ceci dans le but de répondre aux attentes des investisseurs intéressés par ce type de support de dette « green » et diversifier ses sources de financement en cohérence avec les ambitions climatiques du groupe. Autre exemple au niveau des Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud Ouest, qui proposent depuis 2025 à leurs clients particuliers l'option "Avantage Rénovation Énergétique" dans le cadre de financement de projets de construction ou de rénovation de biens immobiliers. Cette offre a été conçue pour accompagner les clients dans leur transition énergétique via la possibilité de bénéficier de conditions de financement avantageuses et d'une clause de révision du taux de prêt si une amélioration significative du DPE du bien est constatée dans les 48 mois après le premier déblocage du prêt. Arkéa Crédit Bail a également lancé une offre similaire sur son périmètre de Crédit Bail Immobilier dénommée Initiativ Rénov.

De façon générale, le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'est engagé à renforcer les outils d'accompagnement financier et extra-financier de ses parties prenantes, notamment via le suivi et l'engagement auprès des entreprises des secteurs les plus émissifs afin qu'elles se fixent des objectifs de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre, concourant ainsi à l'atténuation des risques climatiques. En outre, le dispositif Pact Trajectoire ESG d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels (ABEI) prévoit une baisse du taux d'intérêt du prêt, dès lors que des objectifs ESG du client sont atteints. Ce dispositif vise à accompagner chaque client dans sa transition environnementale et sociétale et valoriser, via la baisse du coût du crédit, les mesures d'atténuation qu'il met en œuvre. ABEI déploie également une démarche renforcée de sensibilisation et d'accompagnement de ses clients aux enjeux de durabilité. Le prêt Pact Carbone permet également aux clients volontaires de bénéficier d'un bilan carbone et d'une bonification du taux d'intérêt en fonction de la réduction de leur intensité carbone.

Le dispositif de cotation des risques ESG des clients entreprises, évoqué précédemment, vise à évaluer leur exposition sectorielle aux risques ESG et les mesures d'atténuation qu'ils ont déployé.

Concernant les risques sociaux, les impacts négatifs qui affectent les parties prenantes du groupe (ex : effectifs, clients...) peuvent se matérialiser en risques financiers pour le groupe. Les nombreux dispositifs mis en place par le Crédit Mutuel Arkéa permettent d'atténuer les impacts sociaux négatifs et, in fine, les risques sociaux.

Ainsi, en complément des dispositifs réglementaires en vigueur, le Crédit Mutuel Arkéa déploie des actions spécifiques pour limiter les potentiels impacts sociaux négatifs dans le cadre de la gestion des Ressources Humaines telles que la promotion de l'inclusion et la diversité, la réduction du stress au travail, la prévention du harcèlement, etc. Parmi ces actions figurent :

- la mise en place d'une équipe dédiée Inclusion et Prévention ;
- la mise en œuvre de divers dispositifs (Moka.care, SSIIO...)
- la création d'un réseau de Bienveillants ;
- le déploiement d'actions de sensibilisation et de programmes spécifiques ;
- la mise à en oeuvre d'un outil droit d'alerte ;
- la réalisation d'un diagnostic interne sur la diversité et l'inclusion ;
- la signature d'accords d'entreprise.

Sur le volet clients, le Crédit Mutuel Arkéa intègre des dispositifs de maîtrise des impacts sociaux négatifs au sein du développement et de la commercialisation de ses produits et services en veillant

16. RISQUES ESG

au respect des règles de protection de la clientèle. De plus, le groupe dispose de politiques dédiées et de divers dispositifs en matière de sécurité et protection des données personnelles.

Enfin, le groupe reconnaît et s'inscrit dans le respect de principes et normes internationales en matière de droits humains et a déployé un plan de vigilance relatif aux incidences négatives graves en matière de droits humains et libertés fondamentales, de santé/sécurité et d'environnement. Le plan est articulé en trois parties : ses incidences négatives potentielles en tant qu'entreprise, en tant que donneur d'ordre dans le cadre des relations avec ses fournisseurs et prestataires, et les incidences négatives potentielles liées à ses métiers financiers (entreprises financées ou investies). Une évaluation annuelle des incidences potentielles est réalisée. Les contrats du groupe avec les fournisseurs et prestataires intègrent un code de conduite et des clauses relatives au respect du droit du travail et à la lutte contre la corruption.

16.4.4. Reporting

A travers la réalisation trimestrielle d'un tableau de bord des risques incluant les risques ESG, la Direction des risques de Crédit Mutuel Arkéa veille à :

- informer la gouvernance des risques encourus et suivre le niveau de risque pris ;
- décliner en risque des engagements stratégiques du Crédit Mutuel Arkéa.

L'ensemble des indicateurs de risques ESG du cadre d'appétence présentés précédemment (soit 9 environnementaux, 1 social et 4 ESG) sont suivis trimestriellement au travers du tableau de bord des risques ESG. Ils sont complétés d'autres indicateurs ESG pertinents tels que l'exposition sectorielle au risques liés à la nature. Le tableau de bord des risques est mis à disposition de l'organe de direction (Comité de Surveillance des Risques, Comité Exécutif et Comité des Risques et de Contrôle Interne) et transmis à la Banque Centrale Européenne.

Par ailleurs, pour se conformer aux exigences réglementaires ou dans le cadre des engagements publics volontaires pris par le groupe en faveur d'une économie durable, le Crédit Mutuel Arkéa publie différents documents sur son site internet dont :

- le **rapport de durabilité (directive CSRD)**, qui a pour objectif de décrire les impacts de l'entreprise sur l'environnement et la société, ainsi que la manière dont les enjeux de durabilité (ESG) affectent l'entreprise. Ce rapport intègre le compte-rendu annuel du plan de vigilance ;
- le **rapport de mission** annuel qui présente la qualité de société à mission du Crédit Mutuel Arkéa, son comité de mission, sa feuille de route et les résultats annuels des objectifs fixés ;

Enfin, les différents mécanismes d'alerte existants au sein du groupe disposent de reporting (dispositif dédié aux risques d'atteinte grave santé/sécurité, droits humains et environnement, dispositif dédié à la lutte contre le harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes, droit d'alerte professionnel).

Plus spécifiquement sur les risques sociaux liés aux collaborateurs, la Direction des ressources humaines du Crédit Mutuel Arkéa établit chaque année :

- un **bilan social** sur le périmètre UES Arkade, afin de présenter et analyser les données relatives à l'emploi, aux rémunérations, aux conditions d'hygiène et de sécurité, aux conditions de travail ou aux relations professionnelles ;
- un **document unique d'évaluation des risques professionnels**.

16.5. Informations quantitatives

Tableau 52 (Modèle 1) : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle

Secteur/sous-secteur	a	b	c	d	e
	Valeur comptable brute				
Au 31.12.2025 En milliers d'euros		Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "accords de Paris" de l'Union Européenne*	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes
1 Expositions à des secteurs qui contribuent fortement au changement climatique	23 927 637	7 777		2 084 154	923 096
2 A - Agriculture, sylviculture et pêche	2 543 584	367		378 173	178 825
3 B - Industries extractives	15 908			3 491	2 039
4 <i>Dont B.05 - Extraction de charbon et de lignite</i>					
5 <i>Dont B.06 - Extraction de pétrole brut et de gaz naturel</i>	992			949	
6 <i>Dont B.07 - Extraction de minerais métalliques</i>					
7 <i>Dont B.08 - Autres industries extractives</i>	14 075			2 542	2 039
8 <i>Dont B.09 - Services de soutien aux industries extractives</i>	841				
9 C - Industrie manufacturière	1 465 092	608		152 166	108 035
10 <i>Dont C.10 - Industries alimentaires</i>	403 365			35 379	24 915
11 <i>Dont C.11 - Fabrication de boissons</i>	99 237			5 300	20 640
12 <i>Dont C.12 - Fabrication de produits à base de tabac</i>					
13 <i>Dont C.13 - Fabrication de textiles</i>	8 503			534	8
14 <i>Dont C.14 - Industrie de l'habillement</i>	71 953			504	1 162
15 <i>Dont C.15 - Industrie du cuir et de la chaussure</i>	447			20	55
16 <i>Dont C.16 - Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'art</i>	23 852			1 229	11 352
17 <i>Dont C.17 - Industrie du papier et du carton</i>	22 142			8 532	2 247
18 <i>Dont C.18 - Imprimerie et reproduction d'enregistrements</i>	40 855			3 799	1 307
19 <i>Dont C.19 - Cokéfaction et raffinage</i>					
20 <i>Dont C.20 - Industrie chimique</i>	35 348	441		616	1 554
21 <i>Dont C.21 - Industrie pharmaceutique</i>	21 308			5 628	
22 <i>Dont C.22 - Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique</i>	32 093			3 222	452
23 <i>Dont C.23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques</i>	52 941			1 216	2 448
24 <i>Dont C.24 - Métallurgie</i>	11 209			3 240	3 553
25 <i>Dont C.25 - Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements</i>	225 665	1		30 562	3 380
26 <i>Dont C.26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques</i>	68 881			13 248	909
27 <i>Dont C.27 - Fabrication d'équipements électriques</i>	52 258	165		624	
28 <i>Dont C.28 - Fabrication de machines et équipements n.c.a.</i>	96 773	1		11 009	24 427
29 <i>Dont C.29 - Industrie automobile</i>	39 712			5 292	566
30 <i>Dont C30 - Fabrication d'autres matériels de transport</i>	68 929			17 449	2 526
31 <i>Dont C31 - Fabrication de meubles</i>	9 870			1 201	2 622
32 <i>Dont C32 - Autres industries manufacturières</i>	26 052			942	1 665
33 <i>Dont C33 - Réparation et installation de machines et d'équipements</i>	53 699			2 620	2 247
34 D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	1 029 954	5 310		42 702	9 563
35 <i>Dont D35.1 - Production, transport et distribution d'électricité</i>	813 785			34 295	8 815
36 <i>Dont D35.1.1 - Production d'électricité</i>	791 965			34 198	8 796
37 <i>Dont D35.2 - Production et distribution de combustibles gazeux</i>	131 963	5 310		8 407	748
38 <i>Dont D35.3 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné</i>	84 206				
39 E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	413 609	1 492		1 229	3 626
40 F - Construction	1 895 765			124 662	79 118
41 <i>Dont F.41 - Construction de bâtiments</i>	1 320 032			83 982	42 205
42 <i>Dont F.42 - Génie civil</i>	260 725			16 309	2 967
43 <i>Dont F.43 - Travaux de construction spécialisés</i>	315 008			24 371	33 946
44 G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	2 482 668			179 212	186 855
45 H - Transports et entreposage	777 412			23 058	21 045
46 <i>Dont H.49 - Transports terrestres et transport par conduites</i>	294 526			11 626	16 015
47 <i>Dont H.50 - Transports par eau</i>	25 881			8 417	3 367
48 <i>Dont H.51 - Transports aériens</i>	2 647			0	0
49 <i>Dont H.52 - Entreposage et services auxiliaires des transports</i>	454 087			3 015	1 461
50 <i>Dont H.53 - Activités de poste et de courrier</i>	271			0	202
51 I - Hébergement et restauration	823 379			105 484	89 410
52 L - Activités immobilières	12 480 266			1 073 977	244 580
53 Expositions à des secteurs autres que ceux qui contribuent fortement au changement climatique	9 170 451			721 635	351 821
54 K - Activités financières et d'assurance	2 703 439			269 072	117 772
55 Expositions aux autres secteurs (codes NACE J, M - U)	6 467 012			452 563	234 049
56 Total	33 098 088	7 777		2 805 789	1 274 917

(*) conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818

16. RISQUES ESG

Secteur/sous-secteur	f		g		h		i		j		k
	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Émissions de GES financées (émissions des scopes 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2)		Émissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise		
Au 31.12.2025 En milliers d'euros		Dont expositions de stade 2		Dont expositions non performantes			Dont émissions financées de scope 3				
1 Expositions à des secteurs qui contribuent fortement au changement climatique	-665 900	-96 002	-472 815	7 694 388	4 231 018	4,16%					
2 A - Agriculture, sylviculture et pêche	-120 057	-15 167	-93 765	3 389 092	936 427	1%					
3 B - Industries extractives	-1 797	-129	-1 639	13 368	5 346	10%					
4 <i>Dont B.05 - Extraction de charbon et de lignite</i>											
5 <i>Dont B.06 - Extraction de pétrole brut et de gaz naturel</i>	-34	-34		143	53						
6 <i>Dont B.07 - Extraction de minerais métalliques</i>											
7 <i>Dont B.08 - Autres industries extractives</i>	-1 762	-95	-1 639	12 733	5 114	11%					
8 <i>Dont B.09 - Services de soutien aux industries extractives</i>	-1			492	179						
9 C - Industrie manufacturière	-85 444	-8 573	-70 796	1 016 716	865 866	18%					
10 <i>Dont C.10 - Industries alimentaires</i>	-21 102	-2 522	-17 781	481 493	440 083	30%					
11 <i>Dont C.11 - Fabrication de boissons</i>	-8 096	-392	-6 925	67 395	60 193	23%					
12 <i>Dont C.12 - Fabrication de produits à base de tabac</i>											
13 <i>Dont C.13 - Fabrication de textiles</i>	-58	-17	-6	5 853	4 785						
14 <i>Dont C.14 - Industrie de l'habillement</i>	-1 160	-18	-1 090	20 157	16 482						
15 <i>Dont C.15 - Industrie du cuir et de la chaussure</i>	-39	-1	-34	88	72						
16 <i>Dont C.16 - Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'art</i>	-10 366	-65	-9 963	16 082	11 427						
17 <i>Dont C.17 - Industrie du papier et du carton</i>	-2 275	-622	-1 642	10 979	7 800	0%					
18 <i>Dont C.18 - Imprimerie et reproduction d'enregistrements</i>	-856	-59	-637	15 949	12 242	39%					
19 <i>Dont C.19 - Cokéfaction et raffinage</i>											
20 <i>Dont C.20 - Industrie chimique</i>	-2 335	-36	-811	20 335	13 991	32%					
21 <i>Dont C.21 - Industrie pharmaceutique</i>	-1 423	-1 241		1 542	1 003	91%					
22 <i>Dont C.22 - Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique</i>	-356	-108	-140	34 160	21 578	18%					
23 <i>Dont C.23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques</i>	-1 836	-433	-1 177	34 612	20 691	4%					
24 <i>Dont C.24 - Métallurgie</i>	-797	-133	-628	6 437	4 811	41%					
25 <i>Dont C.25 - Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements</i>	-3 203	-1 009	-2 061	131 377	97 668	11%					
26 <i>Dont C.26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques</i>	-1 255	-478	-581	16 909	14 476	1%					
27 <i>Dont C.27 - Fabrication d'équipements électriques</i>	-220	-20		13 694	11 670	0%					
28 <i>Dont C.28 - Fabrication de machines et équipements n.c.a.</i>	-23 979	-685	-22 434	74 902	71 054	20%					
29 <i>Dont C.29 - Industrie automobile</i>	-467	-71	-314	12 707	11 455	0%					
30 <i>Dont C30 - Fabrication d'autres matériels de transport</i>	-1 775	-428	-1 222	18 412	16 824	15%					
31 <i>Dont C31 - Fabrication de meubles</i>	-1 459	-36	-1 378	4 825	3 516	3%					
32 <i>Dont C32 - Autres industries manufacturières</i>	-789	-75	-651	7 170	5 534	0%					
33 <i>Dont C33 - Réparation et installation de machines et d'équipements</i>	-1 598	-124	-1 321	21 638	18 511	0%					
34 D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	-14 915	-3 272	-8 328	475 434	118 693	0%					
35 <i>Dont D35.1 - Production, transport et distribution d'électricité</i>	-13 212	-2 683	-7 992	343 979	79 249	0%					
36 <i>Dont D35.11 - Production d'électricité</i>	-13 082	-2 676	-7 976	339 408	78 196	0%					
37 <i>Dont D35.2 - Production et distribution de combustibles gazeux</i>	-1 457	-589	-336	68 334	24 864	0%					
38 <i>Dont D35.3 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné</i>	-246			63 121	14 580	2%					
39 E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	-3 926	-111	-2 600	74 320	50 690	5%					
40 F - Construction	-83 854	-8 217	-49 646	520 604	453 445	3%					
41 <i>Dont F.41 - Construction de bâtiments</i>	-58 576	-5 699	-30 550	293 337	256 271	1%					
42 <i>Dont F.42 - Génie civil</i>	-4 224	-1 044	-774	41 116	34 358	5%					
43 <i>Dont F.43 - Travaux de construction spécialisés</i>	-21 054	-1 474	-18 322	186 151	162 816	7%					
44 G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	-139 740	-11 478	-116 488	1 327 819	1 093 744	6%					
45 H - Transports et entreposage	-11 286	-984	-9 289	263 887	171 793	5%					
46 <i>Dont H.49 - Transports terrestres et transport par conduites</i>	-7 926	-591	-6 805	123 509	73 225	3%					
47 <i>Dont H.50 - Transports par eau</i>	-1 444	-236	-1 218	16 445	6 672	32%					
48 <i>Dont H.51 - Transports aériens</i>	-10	0	0	702	414	0%					
49 <i>Dont H.52 - Entreposage et services auxiliaires des transports</i>	-1 762	-157	-1 123	123 180	91 445	4%					
50 <i>Dont H.53 - Activités de poste et de courrier</i>	-144	0	-143	51	37	0%					
51 I - Hébergement et restauration	-50 265	-9 086	-38 776	151 669	115 243	2%					
52 L - Activités immobilières	-154 616	-38 985	-81 488	461 479	419 771	4%					
53 Expositions à des secteurs autres que ceux qui contribuent fortement au changement climatique	-246 222	-51 371	-148 040								
54 K - Activités financières et d'assurance	-60 674	-18 063	-32 488								
55 Expositions aux autres secteurs (codes NACE J, M - U)	-185 548	-33 308	-115 552								
56 Total	-912 122	-147 373	-620 855	7 694 388	4 231 018	4%					

16. RISQUES ESG

Secteur/sous-secteur	l	m	n	o	p
	≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
Au 31.12.2025 En milliers d'euros					
1 Expositions à des secteurs qui contribuent fortement au changement climatique	8 380 834	5 679 461	7 583 765	2 283 577	9
2 A - Agriculture, sylviculture et pêche	915 097	966 927	654 294	7 266	8
3 B - Industries extractives	9 730	4 291	1 887		5
4 <i>Dont B.05 - Extraction de charbon et de lignite</i>					
5 <i>Dont B.06 - Extraction de pétrole brut et de gaz naturel</i>		992			7
6 <i>Dont B.07 - Extraction de minerais métalliques</i>					
7 <i>Dont B.08 - Autres industries extractives</i>	8 889	3 299	1 887		5
8 <i>Dont B.09 - Services de soutien aux industries extractives</i>	841				2
9 C - Industrie manufacturière	885 720	534 472	43 224	1 676	5
10 <i>Dont C.10 - Industries alimentaires</i>	264 129	116 933	20 728	1 575	5
11 <i>Dont C.11 - Fabrication de boissons</i>	74 228	16 954	8 055		4
12 <i>Dont C.12 - Fabrication de produits à base de tabac</i>					
13 <i>Dont C.13 - Fabrication de textiles</i>	6 922	1 581			3
14 <i>Dont C.14 - Industrie de l'habillement</i>	12 054	59 899			8
15 <i>Dont C.15 - Industrie du cuir et de la chaussure</i>	177	270			5
16 <i>Dont C.16 - Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'art</i>	19 926	3 170	756		3
17 <i>Dont C.17 - Industrie du papier et du carton</i>	7 374	14 768			7
18 <i>Dont C.18 - Imprimerie et reproduction d'enregistrements</i>	39 424	1 264	167		4
19 <i>Dont C.19 - Cokéfaction et raffinage</i>					
20 <i>Dont C.20 - Industrie chimique</i>	24 674	10 608	66		4
21 <i>Dont C.21 - Industrie pharmaceutique</i>	15 783	5 525			5
22 <i>Dont C.22 - Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique</i>	14 610	13 855	3 628		5
23 <i>Dont C.23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques</i>	29 963	22 318	660		5
24 <i>Dont C.24 - Métallurgie</i>	9 041	2 168			3
25 <i>Dont C.25 - Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements</i>	106 025	116 972	2 668		6
26 <i>Dont C.26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques</i>	21 650	42 430	4 801		7
27 <i>Dont C.27 - Fabrication d'équipements électriques</i>	52 111	147			2
28 <i>Dont C.28 - Fabrication de machines et équipements n.c.a.</i>	75 314	21 200	259		4
29 <i>Dont C.29 - Industrie automobile</i>	39 243	368		101	3
30 <i>Dont C30 - Fabrication d'autres matériels de transport</i>	24 348	44 581			7
31 <i>Dont C31 - Fabrication de meubles</i>	7 148	1 938	784		4
32 <i>Dont C32 - Autres industries manufacturières</i>	9 637	16 415			7
33 <i>Dont C33 - Réparation et installation de machines et d'équipements</i>	31 939	21 108	652		4
34 D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	143 129	142 423	507 316	237 086	15
35 <i>Dont D35.1 - Production, transport et distribution d'électricité</i>	99 948	91 194	385 557	237 086	16
36 <i>Dont D35.11 - Production d'électricité</i>	99 485	77 732	377 981	236 767	16
37 <i>Dont D35.2 - Production et distribution de combustibles gazeux</i>	36 702	38 692	56 569		9
38 <i>Dont D35.3 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné</i>	6 479	12 537	65 190		13
39 E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	175 625	182 542	55 250	192	7
40 F - Construction	1 535 649	133 110	180 146	46 860	4
41 <i>Dont F.41 - Construction de bâtiments</i>	1 091 969	54 996	134 839	38 228	4
42 <i>Dont F.42 - Génie civil</i>	208 103	30 342	13 648	8 632	4
43 <i>Dont F.43 - Travaux de construction spécialisés</i>	235 577	47 772	31 659		5
44 G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	1 275 551	1 063 397	143 446	274	5
45 H - Transports et entreposage	535 566	108 457	99 406	33 983	6
46 <i>Dont H.49 - Transports terrestres et transport par conduites</i>	202 843	52 150	39 533		6
47 <i>Dont H.50 - Transports par eau</i>	19 496	5 714		671	5
48 <i>Dont H.51 - Transports aériens</i>	2 647				2
49 <i>Dont H.52 - Entreposage et services auxiliaires des transports</i>	310 309	50 593	59 873	33 312	6
50 <i>Dont H.53 - Activités de poste et de courrier</i>	271				3
51 I - Hébergement et restauration	289 663	314 761	216 251	2 704	7
52 L - Activités immobilières	2 615 104	2 229 081	5 682 545	1 953 536	12
53 Expositions à des secteurs autres que ceux qui contribuent fortement au changement climatique	5 162 455	2 607 866	944 315	455 815	7
54 K - Activités financières et d'assurance	1 602 702	772 789	151 198	176 750	6
55 Expositions aux autres secteurs (codes NACE J, M - U)	3 559 753	1 835 077	793 117	279 065	6
56 Total	13 543 289	8 287 327	8 528 080	2 739 392	9

16. RISQUES ESG

La colonne B est renseignée conformément au règlement délégué de la Commission UE) 2020/1818 complétant le règlement (UE) 2016/1011 en ce qui concerne les normes minimales pour les repères de transition climatique de l'UE et les repères de référence alignés à Paris de l'UE - Règlement sur les normes de référence pour le climat - Considérant 6 : Secteurs énumérés dans les sections A à H et section L de l'annexe I du règlement (CE) no 1893/2006.

Pour l'identification des entreprises exclues des indices de référence PAB (Paris-aligned Benchmarks), le groupe Crédit Mutuel Arkéa a fait le choix de s'appuyer sur les données fournies par l'ONG Urgewald, qui dresse deux listes distinctes :

- La Global Coal Exit List (GCEL) ;
- La Global Oil&Gas Exit List (GOGEL).

Sur la base de ces listes, le Crédit Mutuel Arkéa identifie les entreprises exclues des indices PAB dont une partie de leur chiffre d'affaires provient d'activités liées au charbon (GCEL) et au pétrole et gaz (GOGEL).

Pour les entreprises qui génèrent au moins 50% de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de gaz à effet de serre supérieure à 100g CO₂e/kWh, les expositions relevant du code NACE D35.11 "Production d'électricité" ont été analysées afin de déterminer la source d'énergie produite. Les entreprises produisant de l'électricité à partir de sources carbonées sont considérées comme exclues des indices PAB. Les entreprises ayant comme activité principale la transition énergétique ou les énergies renouvelables ne sont pas considérées comme exclues des indices PAB.

Sur la base de ses connaissances actuelles, le Crédit Mutuel Arkéa estime ne pas disposer d'informations fiables pour identifier les expositions qui porteraient atteinte à un des objectifs environnementaux de la taxonomie. Aucune information n'est publiée par les contreparties qui pourraient potentiellement porter atteinte à un objectif environnemental de la taxonomie. De fait, ce point n'a pas pu être inclus dans l'analyse.

Enfin, le Crédit Mutuel Arkéa complète son analyse en se basant sur les informations déclarées par les entreprises dans leur rapport de durabilité (CSRD), où elles doivent préciser si elles sont ou non exclues des indices PAB.

Selon cette méthodologie, au 31.12.2025, l'exposition totale du groupe Crédit Mutuel Arkéa aux entreprises exclues des indices PAB s'élève à 7,7 M€ (soit 0,02% de la valeur comptable brute totale des expositions par secteur).

Émissions de gaz à effet de serre financées

Le Crédit Mutuel Arkéa a collecté des données d'émissions de gaz à effet de serre réelles, directement auprès des clients entreprises ou auprès de fournisseurs de données. Il est à noter que les données modélisées par les fournisseurs de données ne sont pas prises en compte. En raison des défis liés à la disponibilité et à l'exhaustivité des données sur les scopes 1 à 3, le Crédit Mutuel Arkéa a recours à des proxys lorsque les données réelles ne sont pas disponibles.

La méthodologie de comptabilisation PCAF (Partnership for Carbon Accounting Financials) est utilisée, soit à partir de données de chiffre d'affaires, soit à partir des encours inscrits à son bilan bancaire et des proxys sectoriels fournis par PCAF.

16. RISQUES ESG

La colonne C n'a pas été renseignée, conformément à la lettre de non-action de l'EBA du 6 août 2025 qui suspend la publication des expositions durables sur le plan environnemental.

Tableau 53 (Modèle 2) : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers - Efficacité énergétique des sûretés

	a	b	c	d	e	f	g
	Valeur comptable brute totale						
	Niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés)						
	0 ; <= 100	> 100 ; <= 200	> 200 ; <= 300	> 300 ; <= 400	> 400 ; <= 500	> 500	
1 Total UE	45 140 143	5 537 613	15 668 303	16 012 590	5 038 072	1 588 625	1 294 940
2 Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	3 597 192	679 025	821 736	1 026 986	481 607	328 547	259 291
3 Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	41 541 562	4 858 326	14 846 250	14 985 207	4 556 279	1 259 951	1 035 549
4 Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	1 389	262	317	397	186	127	100
5 Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé	21 599 086	2 773 579	7 274 671	7 532 072	2 452 420	865 381	700 963
6 Total non-UE							
7 Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux							
8 Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels							
9 Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux							
10 Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé							

	h	i	j	k	l	m	n	o	p
	Valeur comptable brute totale								Sans étiquette de DPE des sûretés
	Niveau d'efficacité énergétique (étiquette de DPE des sûretés)								
	A	B	C	D	E	F	G		Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé
1 Total UE	1 025 022	1 263 348	5 280 757	8 289 640	4 829 808	1 853 683	998 800	21 599 085	100%
2 Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	8 427	17 729	32 072	47 091	27 169	6 871	12 204	3 445 629	100%
3 Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	1 016 595	1 245 619	5 248 685	8 242 549	4 802 639	1 846 812	986 596	18 152 067	100%
4 Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux								1 389	100%
5 Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé								21 599 086	100%
6 Total non-UE									
7 Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux									
8 Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels									
9 Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux									
10 Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé									

Le Crédit Mutuel Arkéa collecte, auprès de ses clients, les données relatives aux diagnostics de performance énergétique (DPE). Des efforts ont été réalisés pour compléter cette collecte via la base de données ADEME qui enregistre les DPE effectués par les diagnostiqueurs en France. L'ensemble des DPE à disposition du Crédit Mutuel Arkéa (collecte directe et base ADEME) a été considéré dans ce modèle, y compris les DPE de plus de 10 ans.

16. RISQUES ESG

Pour les expositions pour lesquelles le Crédit Mutuel Arkéa dispose uniquement de l'étiquette de DPE, une échelle de correspondance a été établie afin de déterminer le niveau de consommation d'énergie associé (en kWh/m²) sur la base de la médiane des échelles de consommation par étiquette.

Pour les expositions pour lesquelles le Crédit Mutuel Arkéa ne dispose d'aucune donnée DPE, le niveau de consommation d'énergie (en kWh/m²) est estimé. Ces calculs sont basés sur une extrapolation simple visant à appliquer aux expositions sans DPE la répartition obtenue sur les expositions avec DPE, en distinguant le résidentiel du commercial.

Tableau 54 (Modèle 3) : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Paramètres d'alignement

	a	b	c	d	e	f	g
Au 31.12.2025		Secteurs NACE (a minima)	Valeur comptable brute du portefeuille	Paramètre d'alignement	Année de référence	Distance par rapport au scénario NZE 2050 de l'AIE, en %*	Cible (année de référence + 3 ans)
En milliers d'euros							
Secteur							
1	Electricité	3511	0	NA	2025	NA	NA
2	Combustion de combustibles fossiles						
3	Industrie automobile						
4	Transport aérien	5110	0	NA	2025	NA	NA
5	Transport maritime	5020	5 115	6,62 gCO ₂ /tkm	2025	43,91%	5,41 gCO ₂ /tkm
6	Production de ciment, de clincker et de chaux	2351	1 867	95,00 kgCO ₂ /t	2025	-79,48%	315,80 kgCO ₂ /t
7	Production de fer et d'acier, de coke et de minerais métalliques	2410	0	NA	2025	NA	NA
8	Produits chimiques						
9	... éventuels ajouts pertinents en fonction du modèle économique de l'établissement						

* Distance temporelle par rapport aux jalons pour 2030 du scénario NZE 2050, en points de pourcentage (pour chaque paramètre)

Le Crédit Mutuel Arkéa s'est fixé des objectifs en intensité physique à 2030 sur certains secteurs parmi les plus émissifs de son bilan bancaire (périmètre financements et placements de trésorerie du Crédit Mutuel Arkéa).

Le Crédit Mutuel Arkéa s'est appuyé sur l'analyse des émissions financées, sur les données et métriques disponibles ainsi que sur les scénarios pertinents pour définir et adopter ces objectifs à 2030. Lorsque les données d'intensité de l'émetteur ne sont pas disponibles dans une métrique et/ou un périmètre conforme à l'engagement du groupe, des estimations ont été réalisées en interne pour pouvoir comparer les données.

Il s'agit des secteurs et activités suivants : Charbon, Pétrole et gaz, Acier, Ciment, Transport aérien, Transport maritime, Production d'électricité et Immobilier résidentiel.

Le Crédit Mutuel Arkéa a construit deux types d'objectifs climatiques à 2030 :

- des objectifs portant sur les clients et/ou contreparties : secteurs de l'acier, du ciment, du charbon, du pétrole et gaz, du transport aérien (compagnies aériennes), du transport maritime (transport de fret) et de la production d'électricité ;
- des objectifs d'intensité carbone à l'échelle de certains projets financés : avions commerciaux, navires de transport international de fret (de plus de 5 000 tonnes) et biens immobiliers résidentiels.

S'agissant des objectifs fixés sur les clients entreprises et leurs actifs (c'est à dire hors biens immobiliers résidentiels), ils ont été construits sur la base de données issues du scénario NZE 2050 (Net Zero Emissions by 2050) de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) pour chaque secteur concerné, aligné sur l'Accord de Paris visant un réchauffement climatique limité à 1,5°C. Crédit

16. RISQUES ESG

Mutuel Arkéa s'engage donc à ce que ses portefeuilles bancaires et de placements de trésorerie sur ces secteurs, s'agissant du périmètre défini pour chaque secteur, soient alignés aux objectifs de l'Accord de Paris en 2030.

Charbon et Pétrole et Gaz

Depuis plusieurs années, le groupe s'est déjà engagé de manière volontaire et a adopté des trajectoires de sortie des secteurs Charbon et Pétrole et gaz. Ces engagements sont formalisés dans les politiques sectorielles publiées sur le site institutionnel du groupe.








Dans ce cadre, le groupe ne réalise pas de mesure d'intensité physique de ses expositions sur ce secteur mais a mis en place des critères de sélection de ses financements et de ses investissements pour aboutir à une sortie totale du secteur du charbon à horizon fin 2027, une sortie partielle du secteur des énergies fossiles conventionnelles et non conventionnelles à horizon fin 2030. Les critères retenus par ces politiques sont compatibles avec les recommandations de l'Agence Internationale de l'Énergie : interdiction du financement des nouveaux projets pétroliers et gaziers afin de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C.

Acier, Ciment, Transport aérien, Transport maritime, Production d'électricité et Immobilier Résidentiel

L'analyse des émissions financées, des scénarios climatiques de référence ainsi que les tendances économiques et réglementaires de chaque secteur ont permis la définition des objectifs d'intensité carbone à 2030 suivants :

OBJECTIFS D'INTENSITÉ CARBONE À 2030

L'analyse des émissions financées, des scénarios climatiques de référence ainsi que les tendances économiques et réglementaires de chaque secteur ont permis la **définition des objectifs d'intensité carbone à 2030** suivants :

Secteur	Périmètre couvert	Scénario de référence	Scopes couverts	Objectif d'intensité carbone à 2030
 ► ACIER	Entreprises du Code NACE 24.10 entreprises productrices d'acier ¹	NZE 2050 de l'AIE (version 2021) ⁸	scopes 1 et 2	1 024 kgCO ₂ e par tonne d'acier produit
 ► CIMENT	Entreprises du Code NACE 23.51 entreprises productrices de ciment ¹	NZE 2050 de l'AIE (version 2021) ⁸	scopes 1 et 2	463 kgCO ₂ e par tonne de ciment produit
 ► TRANSPORT AÉRIEN	Entreprises du Code NACE 51.10 compagnies aériennes ²	NZE 2050 de l'AIE (version sept. 2023) ⁸	scope 1	72 gCO ₂ e par km et par passager
	Financement d'avion pour l'aviation commerciale ³			
 ► TRANSPORT MARITIME	Entreprises du Code NACE 50.20 transport maritime de fret ⁴	NZE 2050 de l'AIE (version sept. 2023) ⁸	scope 1	4,6 gCO ₂ e par tonne et par km
	Financement de l'acquisition de navires pour le transport international de fret de plus de 5 000 tonnes ⁵			
 ► IMMOBILIER RÉSIDENTIEL	90 % du portefeuille de prêts habitat du Groupe couvert par la mesure ⁶	-	scopes 1 et 2	12 kgCO ₂ e par m ² et par an
 ► IMMOBILIER COMMERCIAL	Crédits-bail immobiliers sur 3 catégories CRREM (Carbon Risk Real Estate Monitor) : bureau, hôtel, parc d'activités commerciales ⁷	-	scopes 1 et 2	12 kgCO ₂ e par m ² et par an
 ► PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ	Entreprises du Code NACE 35.11 ⁴	NZE 2050 de l'AIE (version sept. 2023)	scope 1	186 gCO ₂ e par kWh

¹ Périmètre recentré sur les entreprises dont l'activité principale est couverte par le scénario de l'AIE. Périmètre des financements du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, d'Arkéa Crédit-Bail, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et placements de trésorerie du Crédit Mutuel Arkéa

² Périmètre recentré sur les entreprises dont le cœur de métier est couvert par le scénario de l'AIE. Périmètre des financements du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, d'Arkéa Crédit-Bail, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et placements de trésorerie de la Salle des marchés du Crédit Mutuel Arkéa

³ Périmètre des financements du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, d'Arkéa Crédit-Bail, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Arkéa Banque Privée

⁴ Périmètre des placements de trésorerie du Crédit Mutuel Arkéa

⁵ Périmètre des financements du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, d'Arkéa Crédit-Bail, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels

⁶ Périmètre du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest

⁷ Périmètre des financements en crédit-bail immobilier d'Arkéa Crédit-Bail

⁸ Scénarios retraités selon le secteur concerné

Les secteurs du transport aérien, du transport maritime, de l'immobilier résidentiel (hors pilier 3) font l'objet de politiques sectorielles dédiées publiées sur le site institutionnel du Crédit Mutuel Arkéa. Elles explicitent la stratégie du groupe pour accompagner les transitions environnementales et sociétales de ces secteurs à forts enjeux pour le Crédit Mutuel Arkéa. Ces politiques sectorielles sont le résultat d'analyses spécifiques et de travaux collaboratifs pour définir l'accompagnement le plus adapté au secteur : mise en place de critères ESG spécifiques, création d'offres dédiées ou adaptées. En 2025, une cible d'intensité carbone a été adoptée sur le périmètre de l'immobilier commercial et sera valorisée dans le rapport de durabilité 2025 du groupe.

Afin d'atteindre ces objectifs de décarbonation à horizon 2030, le Crédit Mutuel Arkéa combinera plusieurs leviers :

- La sélectivité des crédits et des placements de trésorerie, clients et contreparties, sur la base des critères d'intensité carbone spécifiques à chaque secteur ;
- L'accompagnement des projets de financement des clients et contreparties dans leur trajectoire de décarbonation par des offres adaptées ;

16. RISQUES ESG

- Le renoncement à certains financements et placements de trésorerie incompatibles avec ces objectifs.

Le modèle 3 publié dans le cadre du présent rapport présente les informations quantitatives relatives aux engagements pris par Crédit Mutuel Arkéa et aux mesures d'intensité y afférant. Dans ce cadre, les codes NACE listés sont ceux concernés par des engagements sur les secteurs déterminés et les encours publiés correspondent à la valeur brute comptable des encours au bilan sur des entreprises des codes NACE identifiés et dans le périmètre des engagements pris par le groupe.

Les métriques d'alignement, publiées par secteur, sont un calcul d'intensité physique des portefeuilles financés. Les unités sont sélectionnées en cohérence avec les pratiques des contreparties ciblées et les unités retenues par l'Agence Internationale de l'Énergie dans le cadre de ses scénarios.

L'année de référence est la date de référence des encours sur lesquels une métrique d'intensité a été calculée. Cette intensité du portefeuille peut se baser sur des métriques d'intensité par contrepartie qui sont antérieures à la date d'identification des encours. La donnée relative à la distance par rapport au scénario NZE 2050 de l'AIE correspond à la distance de la dernière métrique reportée par rapport à l'objectif pris par Crédit Mutuel Arkéa sur le secteur concerné.

L'information relative aux cibles représente l'intensité actuelle du portefeuille projetée 3 ans après la mesure, de manière linéaire par rapport à l'engagement à 2030 ; cette donnée est indicative et ne constitue pas un engagement pris dans cet horizon temporel.

Tableau 55 (Modèle 4) : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Expositions sur les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone

a	b	c	d	e
Au 31.12.2025				
En milliers d'euros				
Valeur comptable brute (cumulée)	Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée) (*)	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Échéance moyenne pondérée	Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes
1	-			

(*) Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde

Pour identifier les 20 entreprises mondiales les plus émettrices de carbone, le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'appuie sur la liste Carbon Majors établie par le Climate Accountability Institute, mise à jour en 2025 et basée sur les données relatives à l'exercice 2023. Cette liste publique englobe les émissions estimées par cette initiative sur les scopes 1, 2 et 3.

Sur la base de cette liste, au 31.12.2025, plus aucune entreprise n'est identifiée dans le portefeuille de créances clientèles du Crédit Mutuel Arkéa.

Tableau 56 (Modèle 5) : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique

a	b	c					g	h	i
		d	e	f	Valeur comptable brute				
dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique									
Au 31.12.2025 En milliers d'euros									
Variable : Zone géographique soumise à un risque physique lié au changement climatique - événements aigus et chroniques	Ventilation par tranche d'échéance					Échéance moyenne pondérée	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	
	≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans					
1 A - Agriculture, sylviculture et pêche	2 543 584	1 506	1 244	398		6		3 149	
2 B - Industries extractives	15 908								
3 C - Industrie manufacturière	1 465 092	14 228	6 604			4	14 443	6 388	
4 D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	1 029 954	1 621		16 160	4 229	19	3 865	18 144	
5 E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	413 609	2 575	218			3	2 575	218	
6 F - Services de bâtiments et travaux publics	1 895 765	70 397	82	4 608	3 686	3	61 589	17 161	
7 G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	2 482 668	30 925	8 923	687		3	27 911	12 624	
8 H - Transports et entreposage	777 412	2 210	1 660	2 366	4 098	16	8 060	2 274	
9 L - Activités immobilières	12 480 266	143 260	46 527	177 018	71 173	11	311 862	122 264	
10 Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	41 541 562	28 536	99 224	353 922	260 719	11	414 187	309 960	
11 Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	3 597 192	5 956	6 324	56 217		17	30 319	38 179	
12 Sûretés saisies	1 389								
13 Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)									

a	j	k	l	m	n	o
dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique						
Au 31.12.2025 En milliers d'euros						
Variable : Zone géographique soumise à un risque physique lié au changement climatique - événements aigus et chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	dont expositions de stade 2	dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
				dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	
1 A - Agriculture, sylviculture et pêche		696	423	-411	-53	-345
2 B - Industries extractives						
3 C - Industrie manufacturière		11 714	1 247	-1 611	-573	-945
4 D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné		3 382		-261	-235	
5 E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution				-4		
6 F - Services de bâtiments et travaux publics	23	5 765	661	-2 305	-48	-615
7 G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles		4 823	8 628	-6 958	-111	-6 396
8 H - Transports et entreposage		704	2	-74	-50	-2
9 L - Activités immobilières	3 854	35 349	1 230	-4 523	-1 394	-815
10 Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	18 255	37 860	19 385	-2 711	-851	-1 458
11 Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux		2 193	665			
12 Sûretés saisies						
13 Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)						

Afin de mesurer ses expositions sensibles aux risques physiques aigus et/ou chroniques, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a développé un outil interne dédié à l'évaluation et la mesure géographique des

16. RISQUES ESG

risques climatiques physiques, au niveau des communes (granularité : code postal) pour la France métropolitaine.

L'outil couvre, au 31.12.2025, 12 aléas climatiques et s'appuie sur des bases de données scientifiques de recensement des risques et de projections climatiques nationales (Géorisques, DRIAS) et internationales (PREPdata, Aqueduct). Certains aléas sont fondés sur des données statistiques de risque d'occurrence tandis que d'autres intègrent une dimension prospective à horizon 2050 selon le scénario SSP5-8.5 du GIEC.

Les aléas climatiques considérés dans l'évaluation des risques aigus sont :

- les inondations ;
- les sécheresses-RGA (Retrait-Gonflement des Argiles) ;
- les tempêtes-grêle-neige ;
- les vagues de chaleur ;
- les vagues de froid ;
- les vagues de gel.

Les aléas climatiques considérés dans l'évaluation des risques chroniques sont :

- la hausse de température de l'air ;
- la modification du régime des précipitations ;
- l'élévation du niveau de la mer ;
- la modification du régime des vents ;
- l'érosion du trait de côte ;
- le stress hydrique.

Pour chaque aléa, une échelle de risque à 5 niveaux a été appliquée, variant de 0 (risque très faible) à 4 (risque très fort).

Un score est déterminé, d'une part pour les risques aigus par équipondération des aléas, et d'autre part pour les risques chroniques en minorant la pondération de l'aléa "élévation du niveau de la mer" du fait de sa moindre granularité, et en la neutralisant pour les communes non littorales.

Les expositions considérées sensibles aux risques physiques aigus et chroniques et présentées dans ce tableau sont celles situées dans des communes françaises évaluées à risque très fort.

Pour les expositions hors France métropolitaine, le groupe applique un référentiel de niveau de granularité pays, basé sur l'indice ND-Gain Country Index, avec application d'une échelle de risque à 5 niveaux.

Les expositions hors France métropolitaine représentant moins de 3% des encours du groupe, il a été décidé, du fait du caractère non significatif des expositions, de communiquer les données de façon agrégée, sans distinction des différentes zones géographiques.

Modèles 6 à 8 : Green Asset Ratio (Taxonomie) et modèle 10 (Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852)

Le 6 août 2025, l'EBA a émis une lettre de non-action concernant l'application des exigences de divulgation ESG.

Aux termes de ce courrier, dans le but d'alléger la charge opérationnelle des établissements, l'EBA recommande la non publication des informations relatives à la Taxonomie (modèles 6 à 10 et colonne C des modèles 1 et 4) déclarées dans les rapports de Pilier 3, pour la période commençant à

16. RISQUES ESG

la date de référence du 30 juin 2025 jusqu'à l'entrée en vigueur des modifications des ITS (Implementing Technical Standards).

Le Crédit Mutuel Arkéa intègre pleinement les enjeux et risques ESG dans sa stratégie. Pour confirmer son engagement au service des territoires et des transitions d'avenir, le Crédit Mutuel Arkéa a adopté sa Raison d'être en 2020 puis est devenu société à mission en 2022.

Ainsi, même si les données Taxonomie ne sont plus soumises à une obligation de publication dans le cadre du Pilier 3 ESG, elles continuent de faire l'objet d'un suivi rigoureux et dédié, en cohérence avec les ambitions de durabilité du Crédit Mutuel Arkéa et avec sa Raison d'être.

Les données Taxonomie sont par ailleurs consultables dans le document d'enregistrement universel du groupe Crédit Mutuel Arkéa et actualisées chaque année.

17. Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération

17.1. Politique de diversité

Politique de diversité applicable aux membres des organes de direction dans leur fonction de surveillance

L'organisation du Crédit Mutuel Arkéa, société coopérative et mutualiste, permet à tout sociétaire de participer, directement ou indirectement, à la prise de décision collective. Au niveau des caisses locales, les administrateurs, bénévoles, sont élus par et parmi les sociétaires. Ce dispositif assure au sein du Conseil d'administration de chacune des caisses locales, des fédérations régionales et du Crédit Mutuel Arkéa, une vraie représentation de la diversité des sociétaires.

Les secrétariats généraux des fédérations suivent l'évolution de cette diversité notamment s'agissant de l'âge, de la mixité et des catégories socio-professionnelles auxquelles appartiennent les élus.

Les administrateurs coopérateurs siégeant au sein du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa (15 membres sur 21 au 31.12.2025) et plus généralement au sein des conseils de filiales, sont proposés par les fédérations parmi ce vivier d'administrateurs du premier degré, et constituent dès lors une émanation de cette diversité. Ce dispositif permet également d'optimiser la représentation territoriale des administrateurs. Au regard de ces modalités de gouvernance reposant sur les valeurs mutualistes et de représentation, le Crédit Mutuel Arkéa accorde donc une vigilance particulière à la notion de diversité dans ses processus de sélection.

Par ailleurs, la politique de formation supervisée par le Comité des nominations et de la gouvernance adapte les parcours de formation aux profils des administrateurs ce qui favorise la diversité des compétences.

La première qualité d'un conseil résidant dans l'équilibre de sa composition, la compétence et l'éthique de ses membres, le Comité des nominations et de la gouvernance s'attache, lors de l'examen des candidatures pour les renouvellements ou les nominations au sein du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa ou des filiales du Groupe, à :

- accroître le nombre de personnes du sexe sous-représenté et veiller au respect des dispositions légales relatives à la mixité (loi Copé-Zimmerman et loi Rixain notamment) ;
- rechercher une diversité et une complémentarité des profils pour un fonctionnement efficace et expérimenté ;
- composer les organes de surveillance avec des élus des Caisses locales des fédérations du Crédit Mutuel Arkéa, sauf cas particuliers.

La sélection des profils doit également tenir compte des attentes des régulateurs.

Au 31.12.2025, le conseil est composé de profils appartenant aux domaines suivants : comptabilité et contrôle de gestion, ressources humaines, marketing, communication, agriculture et agro-alimentaire, juridique, informatique et nouvelles technologies, cybersécurité, enseignement supérieur et recherche médicale, collectivités territoriales et action sociale, médecine ou encore direction et gouvernance d'entreprise.

Deux administratrices non issues du mouvement coopératif et deux censeurs font également partie du conseil et ont été sélectionnés par le comité pour leur regard extérieur, leurs compétences spécifiques dans les domaines tels que la gouvernance, la conformité ou le capital investissement.

17. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Enfin, deux administrateurs représentant les salariés, élus par le comité de groupe, siègent au conseil, le choix de ces deux profils revenant aux organisations syndicales représentatives.

Le conseil est par ailleurs réparti entre actifs et retraités, avec une majorité d'actifs.

La diversité générationnelle est présente avec des administrateurs âgés de 40 à 70 ans, et un âge moyen de 57 ans.

Le taux de féminisation s'élève à 52,4%.

Politique de diversité applicable aux membres des organes de direction dans leur fonction exécutive

Depuis 2015 le Crédit Mutuel Arkéa a déployé une stratégie en faveur de la mixité, à travers notamment la création d'une mission dédiée et le déploiement d'ateliers de sensibilisation et de formation. Cette mission a donné lieu à l'instauration d'un service dédié en vue de poursuivre les travaux menés. L'existence d'une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes, au sein des organes de direction dans leur fonction exécutive et plus généralement dans les fonctions d'encadrement fait l'objet d'un suivi régulier, à travers la mise en place d'indicateurs de performance et d'un dispositif d'identification des potentiels. Des programmes sont par ailleurs déployés spécifiquement pour accompagner le développement des talents féminins et un réseau d'ambassadeurs continue d'œuvrer activement à la sensibilisation culturelle.

Le Comité des nominations et de la gouvernance a par ailleurs renforcé sa politique s'agissant des nominations des dirigeants, en imposant la présentation systématique d'une candidature féminine et d'une candidature masculine pour la nomination des dirigeants exécutifs de l'ensemble des entités du Groupe, y compris celles qui ne sont soumises à aucune obligation légale.

S'agissant plus particulièrement de Crédit Mutuel Arkéa, le Comité exécutif est composé de huit membres dont la Directrice générale et les directeurs généraux délégués, et atteint un taux de féminisation de 37,5% au 31.12.2025. En complément de la Directrice générale, les membres sont les directeurs des différents pôles du Groupe et présentent des compétences variées : expertise comptable, actuariat, ressources humaines, informatique et télécommunication, commerce, marketing et finance et couvrent ainsi la majeure partie des activités développées par le Groupe.

17.2. Composition et rôle du Comité des rémunérations

La politique de rémunération du groupe Crédit Mutuel Arkéa est définie et adoptée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa sur proposition de son Comité des rémunérations avec l'appui des directions centrales dans son élaboration et sa mise en œuvre.

Le Comité des rémunérations du groupe Crédit Mutuel Arkéa est composé d'un président et de membres du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa n'exerçant aucune fonction de direction exécutive au sein de l'établissement. L'un des membres du Comité est un administrateur représentant les salariés ayant voix délibérative au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

Le président et les membres du Comité des rémunérations sont nommés par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Le Comité des rémunérations se compose, au 31.12.2025, de 4 membres :

- M. Philippe Chupin, Président,
- Mme Valérie Barloix-Leroux,
- M. Yvon Erhel,

17. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

- Mme Marie Vignal-Renault, Représentante des salariés.

La Directrice des Dynamiques et Relations Humaines, le Directeur du Secrétariat Général et de la Communication Institutionnelle et la Directrice Générale ainsi que le Président du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa participent aux réunions du Comité des rémunérations. Le Comité s'appuie dans ses travaux, sur des études, s'il le juge nécessaire, et des benchmarks réalisés par un cabinet de conseil indépendant.

Le fonctionnement du Comité des rémunérations est régi par une charte validée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

Dans le cadre de sa mission, le Comité des rémunérations, notamment :

- élabore les principes et politiques de rémunération du Groupe, procède à leur examen annuel et s'assure de leur mise en œuvre ;
- s'assure de la cohérence générale de la politique de rémunération au sein du Groupe, sur le plan des principes, des budgets et des allocations individuelles avec les objectifs de la feuille de route Entreprise à mission du Groupe, les critères associés au cadre d'appétence au risque Groupe ainsi qu'avec les intérêts du Groupe sur le long-terme ;
- examine chaque année les politiques de rémunération et les dispositifs de rémunérations variables des entités régulées du Groupe ;
- élabore les décisions concernant les rémunérations qui seront adoptées par la fonction de surveillance, en ce qui concerne les mandataires sociaux de Crédit Mutuel Arkéa (à savoir les membres du conseil d'administration et les dirigeants effectifs) ;
- supervise la rémunération :
 - des membres de la Direction générale de Crédit Mutuel Arkéa et des filiales soumises sur base individuelle à la réglementation prudentielle bancaire européenne (ci-après "Réglementation CRD") ;
 - des cadres supérieurs exerçant des fonctions de contrôle interne de Crédit Mutuel Arkéa et des filiales soumises sur base individuelle à la Réglementation CRD (responsables de la fonction gestion des risques, de la vérification de la conformité et de l'audit interne du Groupe) ;
 - des dirigeants effectifs des entités régulées du Groupe ;
- supervise les enveloppes de rémunération des autres membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe auxquels la présente politique s'applique conformément à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier (les autres membres de la Population Régulée) ;
- évalue la réalisation des objectifs de performance et la nécessité d'un ajustement au risque ex post et plus particulièrement l'application des dispositifs de malus et de récupération.
- procède chaque année à un examen :
 - du périmètre de la Population Régulée définie en application de la Réglementation CRD ;
 - de la politique de rémunération variable applicable à la Population Régulée ;
- procède périodiquement à l'examen du montant des indemnités allouées aux administrateurs, membres des organes de surveillance de Crédit Mutuel Arkéa et/ou de ses filiales.

Dans l'exercice de ses missions, le Comité des rémunérations sollicite, le cas échéant, l'avis du Comité des risques et de contrôle interne et peut recourir à des consultants externes en rémunération, après évaluation de leur engagement.

17. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, sur proposition du Comité des rémunérations, approuve annuellement la politique de rémunération du Groupe et supervise sa mise en œuvre.

Ainsi, le Comité des rémunérations rend compte régulièrement de ses travaux au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et aux organes de surveillance des filiales régulées du Groupe qui sont destinataires des informations les concernant contenues dans l'examen annuel de la politique de rémunération.

Au cours de l'exercice 2025, le Comité des rémunérations s'est réuni à 10 reprises et ses travaux ont porté, notamment, sur les thèmes suivants :

- politique et pratiques de rémunération du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- rapports annuels sur les politiques et pratiques de rémunération du Groupe ;
- rémunération des dirigeants mandataires sociaux du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- périmètre de la population régulée ;
- rémunération des membres de la population régulée ;
- politiques de rémunération des filiales régulées ;
- rémunération des dirigeants effectifs des entités régulées du Groupe ;
- charte du Comité des rémunérations.

17.3. Principes généraux de la politique de rémunération

Conçue pour favoriser une gestion saine et effective des risques, la politique de rémunération du groupe Crédit Mutuel Arkéa est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme du Groupe, n'encourage pas une prise de risque excédant le niveau de risque défini par le Groupe et comprend des mesures destinées à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération tient compte, dans ses principes, des objectifs suivants :

- l'alignement avec la Raison d'Être et les engagements en tant qu'Entreprise à mission définis par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa :
 - en s'inscrivant dans la stratégie économique et les objectifs, valeurs et intérêts du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
 - en intégrant des éléments d'appréciation à la fois financiers et non-financiers, de sorte que la politique de rémunération mise en place s'attache à maintenir une cohérence entre la rémunération globale des collaborateurs, les performances du groupe Crédit Mutuel Arkéa et les performances individuelles des collaborateurs ;
- la nécessité pour le groupe Crédit Mutuel Arkéa d'attirer, motiver et retenir des profils reconnus comme performants et particulièrement compétents dans les domaines d'activité du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- la cohérence entre les conditions de rémunération et d'emploi des salariés du groupe Crédit Mutuel Arkéa (notamment la structure de rémunération, les critères d'appréciation ou l'évolution des rémunérations) et avec les pratiques de marché observées dans les entreprises du même secteur ;
- tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et de la conformité à la réglementation et en veillant à la prévention des conflits d'intérêts et à l'équité des décisions prises.

Pour être motivante et reconnaissante, la politique de rémunération est axée sur l'appréciation équitable et objective des performances individuelles et/ou collectives.

La politique de rémunération du groupe Crédit Mutuel Arkéa s'inscrit dans une politique de ressources humaines globale visant à favoriser la compétitivité de l'entreprise, à développer les

17. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

compétences, à créer un climat social serein et à répondre aux enjeux sociétaux et environnementaux.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa met en avant une finance responsable, et la politique de rémunération du Groupe reflète cette philosophie.

Les entités du groupe Crédit Mutuel Arkéa incluent dans leurs politiques et pratiques de rémunération des critères liés à la durabilité déterminés en fonction des objectifs stratégiques, économiques et financiers du Groupe ou de l'entité concernée et conditionnant l'attribution de certains éléments de rémunération.

L'alignement des rémunérations des collaborateurs avec les enjeux du groupe Crédit Mutuel Arkéa en termes de durabilité s'opère à plusieurs niveaux :

- Les pratiques de rémunération incluent, lorsque cela est pertinent, des objectifs de durabilité et des indicateurs liés aux risques ESG dans les dispositifs de rémunération (dispositif d'intéressement, rémunérations variables) du Groupe.
- Rémunération variable individuelle des mandataires sociaux non salariés :
Les critères de détermination de la rémunération variable individuelle des mandataires sociaux non salariés comprennent un équilibre entre critères financiers et critères extra-financiers dont des critères de durabilité.
Les critères de durabilité font référence aux enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance pour le groupe Crédit Mutuel Arkéa et à la feuille de route de l'entreprise à mission.
- Rémunération variable individuelle des membres de la Population Régulée de Crédit Mutuel Arkéa :
La politique de rémunération de Crédit Mutuel Arkéa vise une gestion saine et efficace des risques, quelle que soit leur nature (risques financiers, risques opérationnels, risques de durabilité, etc.), notamment en prévoyant qu'une part importante de la rémunération variable des collaborateurs dont l'activité a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise soit flexible, différée et ajustable.

La rémunération globale des collaborateurs du groupe Crédit Mutuel Arkéa est constituée par :

- la rémunération fixe,
- la rémunération variable annuelle individuelle,
- la rémunération variable collective,
- les périphériques de rémunération pouvant être mis en place dans les entités du Groupe :
 - épargne salariale,
 - protection santé et prévoyance,
 - retraite surcomplémentaire,
 - avantages en nature.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa compare régulièrement ses pratiques à celles d'autres groupes de la sphère bancaire, des sociétés de gestion et de l'assurance afin de s'assurer que les rémunérations permettent d'attirer et de retenir les talents et les compétences nécessaires au Groupe.

Rémunération fixe

La rémunération fixe permet de retenir et motiver les collaborateurs et valorise l'expérience professionnelle et les responsabilités assumées dans l'exercice d'un poste, ainsi que le rôle et le poids

17. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

de la fonction dans l'organisation en ligne avec les études de marché réalisées régulièrement par chaque entité du Groupe. Elle représente une part significative de la rémunération totale et sert, le cas échéant, de base pour déterminer les cibles et plafonds des rémunérations variables applicables en fonction des collaborateurs.

Rémunération variable annuelle

Les montants de rémunérations variables ainsi que leur versement par tranches successives n'entravent pas la capacité des établissements à maintenir une assise financière saine ou renforcer ses fonds propres.

L'attribution de la rémunération variable est conditionnée par la solidité de l'assise financière du groupe Crédit Mutuel Arkéa et/ou de l'entité dans laquelle exerce le membre du personnel.

L'assise financière saine du groupe Crédit Mutuel Arkéa est appréciée sur la base :

- du ratio de solvabilité bancaire (CET1),
- du coefficient d'engagement,
- du coefficient d'exploitation,

fixés à la limite, pour chacun de ces 3 indicateurs.

L'assise financière saine des filiales du groupe Crédit Mutuel Arkéa est appréciée sur la base d'un indicateur de solvabilité ou, en l'absence d'indicateur de solvabilité, d'un indicateur permettant de s'assurer de la solidité financière de la filiale.

La rémunération variable est liée à la performance annuelle et à l'impact sur le profil de risque de l'établissement.

En cas de performance insuffisante, de non-respect des règles et des procédures ou de comportements à risques, la rémunération variable est directement impactée, ce qui peut se traduire sous la forme d'un ajustement réduisant partiellement ou totalement le montant de la rémunération variable.

Les rémunérations variables sont fixées dans le respect des principes réglementaires.

La rémunération variable annuelle dépend des performances financières et extra-financières de l'année et des contributions des collaborateurs à la réussite de la stratégie du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Pour être aligné avec la réglementation, le dispositif de rémunération variable doit respecter le fait que :

- le montant de variable est établi en combinant l'évaluation des performances de l'individu et de l'unité opérationnelle concernée avec celle des résultats d'ensemble de l'établissement ;
- l'évaluation de la performance doit prendre en compte des critères financiers et non financiers.

Complémentaire de la rémunération fixe, la rémunération variable rémunère les réalisations quantitatives et/ou qualitatives mesurées à partir des performances constatées et des évaluations individuelles au regard des objectifs fixés.

Un équilibre entre ces deux types de critères, financiers et extra-financiers, doit être respecté et le respect de cet équilibre doit se traduire dans la fixation des objectifs et dans l'appréciation de leur réalisation.

17. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Elle rémunère :

- La performance qui est définie par la réalisation des missions avec succès et l'atteinte des objectifs. Une évaluation de cette dernière en deçà de 100% de réalisation ne peut donner lieu à un taux de rémunération variable supérieur à la cible ;
- La surperformance est quant à elle constatée lorsque les missions sont menées avec succès et que la réalisation d'objectifs est supérieure à 100%. Dans cette situation, le taux de variable peut être supérieur à la cible, dans la limite du plafond.

Primes exceptionnelles

Dans des circonstances très particulières (mission particulière et/ou investissement exceptionnel) démontrant des performances individuelles allant au-delà des stipulations du contrat de travail ou de la fiche de poste, des primes peuvent être attribuées aux salariés du Groupe (exceptés ceux identifiés membres de la population régulée). Cette attribution de primes devra être opérée dans le respect du cadrage des négociations annuelles sur les rémunérations validé par le Comité exécutif (Comex) du Groupe, en fonction d'objectifs préalablement déterminés.

Épargne salariale

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'attache à associer l'ensemble des collaborateurs aux résultats du Groupe pour permettre le partage collectif de la valeur créée.

Pour ce faire, des mécanismes de rémunération variable collective ont été développés dans la majeure partie des entités du Groupe afin d'être au plus près de la création de la valeur (participation/intéressement). Il est précisé, conformément aux normes applicables aux établissements bancaires, que n'entrent pas dans la définition de la rémunération variable l'intéressement et la participation.

Dispositifs de protection sociale

Les avantages sociaux sont fonction des statuts collectifs applicables. Ils viennent en complément des autres formes de rémunération et visent notamment à protéger le collaborateur contre les aléas de la vie (prévoyance, frais de santé) et favoriser la préparation de sa retraite (Plan Épargne Retraite).

Actionnariat salariés

En conformité avec les statuts coopératifs de Crédit Mutuel Arkéa, les collaborateurs des filiales du Groupe ne bénéficient pas d'attribution d'options sur titres de capital ou de créance ou d'attributions d'actions de performances.

Lorsque le Groupe prend des participations majoritaires dans des structures ayant mis en place des dispositifs d'actionnariat salarié, ces mécanismes, d'une durée limitée, sont conservés en l'état mais ne doivent pas être étendus.

A titre exceptionnel et dérogatoire, des adaptations des mécanismes en place peuvent être décidées par les organes décisionnels du Groupe (Comex, Conseil d'administration, Comités spécialisés), selon leur périmètre d'intervention.

17. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Carried Interest

Le carried interest, qui correspond à un intéressement aux plus-values, s'entend à la fois comme la part des bénéfices du Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) revenant au gestionnaire au titre du rendement des investissements qu'il a réalisés dans le FIA (carried interest de type 1) et comme la part des bénéfices du FIA qui revient au gestionnaire à titre de compensation pour la gestion du FIA (carried interest de type 2).

Si le carried interest de type 1 est exclu du champ d'application des règles relatives à la rémunération, le carried interest de type 2 est considéré comme de la rémunération variable et est donc soumis à l'ensemble des règles y afférentes.

La mise en place d'un plan de carried interest au sein d'une filiale de capital-investissement du groupe Crédit Mutuel Arkéa intègre la gouvernance dédiée aux sujets en lien avec la rémunération.

En tout état de cause, les plans de carried interest peuvent être mis en place exclusivement :

- pour les FCPI commercialisés à des investisseurs tiers au groupe Crédit Mutuel Arkéa,
- au bénéfice des collaborateurs de la société de gestion, qui sont membres de l'équipe de gestion en charge du fond concerné (hors collaborateurs ASCD).

Fonctions risque, conformité et audit interne

La rémunération des personnels des fonctions de contrôle indépendantes (fonctions de gestion des risques, de vérification de la conformité et d'audit interne) est fixée indépendamment des performances des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations afin de prévenir tout conflit d'intérêt, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés. Ainsi, lorsqu'elle est mise en place, la rémunération variable des fonctions de contrôle interne est assise exclusivement sur des critères individuels.

Elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

La rémunération de ces collaborateurs est conçue de façon à ne pas favoriser de prise de risques excessive.

La rémunération variable des collaborateurs exerçant des fonctions de contrôle interne (fonctions de gestion des risques, de contrôle permanent, de conformité et d'audit interne) est plafonnée à 30% de leur rémunération fixe. Ainsi, conformément à la réglementation, le Groupe s'assure que la rémunération de ces collaborateurs est principalement fixe.

Ecart de rémunération fondé sur le genre

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa porte depuis plusieurs années une attention particulière à la question de l'égalité professionnelle entre les genres en mettant en œuvre des dispositifs visant à supprimer définitivement les écarts de rémunération. Ainsi, avec une moyenne pondérée de l'index d'égalité femmes-hommes de 93,6/100 en 2025 au niveau du Groupe, largement supérieure aux exigences réglementaires, Crédit Mutuel Arkéa prouve son engagement durable pour la promotion de la diversité et la lutte contre la discrimination.

Les objectifs du Groupe en la matière sont de promouvoir dans la durée l'égalité professionnelle et réaliser les conditions d'une véritable égalité dans toutes les étapes de la vie professionnelle.

17. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération, fondée sur le principe de l'égalité des rémunérations entre les genres pour un même travail ou un travail de même valeur, s'inscrit dans ce cadre.

17.4. Rôle des fonctions de contrôle indépendantes

Afin de garantir la conformité avec la réglementation et son adéquation au cadre d'appétence au risque du groupe Crédit Mutuel Arkéa, la Direction des dynamiques et relations humaines du groupe Crédit Mutuel Arkéa associe les fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité ainsi que la Direction Juridique à l'élaboration de la politique de rémunération Groupe.

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, le Comité des risques et de contrôle interne (ci après "CRCI") est chargé d'examiner si les incitations prévues par la politique de rémunérations de l'établissement de crédit sont compatibles avec la situation de ce dernier au regard des risques auxquels il est exposé, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

A ce titre, le CRCI émet un avis sur :

- la politique de rémunération Groupe, qui inclut les dispositions applicables aux membres de la Population Régulée ;
- le périmètre des membres de la Population Régulée.

Afin de garantir que le système de rémunération tient dûment compte de tout type de risque et des niveaux de liquidité et de fonds propres, que la politique de rémunération globale est cohérente, promeut une gestion saine et efficace des risques et qu'elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, à la culture et aux valeurs d'entreprise et aux intérêts à long terme de l'établissement, le Comité des rémunérations évalue les mécanismes de rémunérations du Groupe et les systèmes adoptés en s'appuyant sur les avis formalisés délivrés par la Direction des risques. En effet, annuellement, ou, le cas échéant, à chaque mise à jour, les responsables de la fonction gestion des risques et de la vérification de la conformité doivent respectivement apprécier l'adéquation de la politique de rémunération au profil de risque du Groupe et la conformité aux exigences réglementaires applicables. Les résultats de ces analyses sont présentés au Comité des risques et de contrôle interne et au Comité des rémunérations qui en informe le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

Sans préjudice des missions du Comité des rémunérations, des réunions communes entre le Comité des risques et de contrôle interne et le Comité des rémunérations sont organisées pour, notamment la revue de la politique de rémunération du groupe Crédit Mutuel Arkéa, afin d'examiner si les incitations proposées sont en adéquation avec le cadre d'appétence au risque du Groupe.

17.5. Politique de rémunération de la population régulée

Principes de la politique de rémunération de la population régulée

Conformément à la réglementation, la politique de rémunération de la Population Régulée est caractérisée par les principes suivants :

- l'attribution de la rémunération variable des membres de la Population Régulée est conditionnée par la solidité de l'assise financière du groupe Crédit Mutuel Arkéa et/ou de l'entité dans laquelle exerce le membre du personnel, telle que décrite dans les principes généraux de la politique de rémunération Groupe ;

17. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

- conformément au principe d'interdiction des rémunérations variables garanties, l'attribution d'une rémunération variable annuelle ne constitue pas un droit. Le cas échéant, elle est décidée, et son montant fixé, chaque année dans le respect de la politique de rémunération de l'année considérée et des principes de gouvernance en vigueur, en tenant compte de l'ensemble des risques auxquels Crédit Mutuel Arkéa ou le Groupe est, ou est susceptible d'être, exposé ainsi que des exigences de liquidité et du coût du capital et, sous réserve de ne pas limiter la capacité de Crédit Mutuel Arkéa ou du Groupe à renforcer ses fonds propres ;
- le versement de primes exceptionnelles est proscrit ;
- il est interdit, conformément aux dispositions prévues à l'article L.511-85 du Code monétaire et financier, aux membres de la Population Régulée de recourir à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance en matière de rémunération ou de responsabilité afin de limiter le risque de perte ou les pertes pouvant en résulter ;
- la rémunération variable pour un collaborateur donné ne peut excéder 100% de la rémunération fixe ;
- l'attribution, l'acquisition et/ou le versement de la rémunération variable prend en compte les risques pris, via les mécanismes d'ajustement ex ante et ex post au risque.

Périmètre de la population régulée

Dès lors que la société mère est une entité assujettie, la politique de rémunération et les exigences qui y sont relatives (Réglementation CRD et orientations de l'EBA) s'appliquent à l'ensemble des entités qui sont incluses dans le périmètre de consolidation (qu'elles soient elles-mêmes assujetties ou non). Le périmètre de consolidation visé est le périmètre de consolidation prudentielle (tel que défini par le règlement UE 575/2013).

Crédit Mutuel Arkéa identifie la population régulée du Groupe.

La Population Régulée est définie en se basant a minima sur les critères prévus par l'article L511-71 du Code monétaire et financier et le règlement délégué.

La détermination des collaborateurs faisant partie de la Population Régulée Groupe est effectuée chaque année, a minima, sous la responsabilité conjointe des fonctions ressources humaines, risques et conformité du Groupe. Elles s'appuient notamment sur les fonctions ressources humaines des filiales, qui leur fournissent tous les éléments nécessaires pour l'identification des membres de la Population Régulée.

Le périmètre de la Population Régulée est soumis à la supervision du Comité des rémunérations et du Comité des risques et de contrôle interne, qui en informent le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

Conformément à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, la Population Régulée comprend au moins, pour chacune des entités définissant leur périmètre de membres de la Population régulée sur base individuelle, les catégories de personnel, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement, suivantes :

- tous les membres du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou de tout autre organe exerçant des fonctions équivalentes ;
- les dirigeants effectifs ;
- les membres du personnel chargés de la direction des fonctions de contrôle de l'établissement ou des unités opérationnelles importantes et qui rendent directement des comptes à l'organe exerçant des fonctions de surveillance ;

17. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

- les membres du personnel ayant eu droit à une rémunération significative au cours de l'exercice précédent, si les deux conditions suivantes sont respectées :
 - cette rémunération est supérieure ou égale à 500 000 euros et est supérieure ou égale à la rémunération moyenne accordée aux membres du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou de tout autre organe exerçant des fonctions équivalentes ainsi qu'aux dirigeants effectifs de l'établissement de crédit, de la société de financement ou de l'entreprise d'investissement attribuant la rémunération. Si le membre du personnel perçoit des rémunérations de plusieurs établissements de crédit, sociétés de financement ou entreprises d'investissement, la rémunération moyenne à prendre en considération accordée aux membres du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou de tout autre organe exerçant des fonctions équivalentes ainsi qu'aux dirigeants effectifs à prendre en considération pour déterminer le seuil est appréciée au niveau consolidé, i.e. au niveau du Groupe ;
 - ils exercent leurs activités professionnelles dans une unité opérationnelle importante (UOI) et ces activités sont de nature à avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'unité opérationnelle en question.

Les critères qualitatifs et quantitatifs permettant de recenser les autres membres de la Population Régulée visée par la Réglementation CRD sont fixés dans le règlement délégué.

Modalités d'acquisition et de versement de la rémunération variable attribuée à la Population Régulée

Montants des rémunérations variables à reporter

Le membre de la Population Régulée, bénéficiant d'une rémunération variable annuelle supérieure à 50 000€ ou représentant plus d'un tiers de sa rémunération totale, se voit appliquer des règles tenant à l'acquisition et au versement d'une partie de sa rémunération variable de manière reportée:

- de 60% de la rémunération variable pour les rémunérations supérieures à 500 000€ ;
- de 50% de la rémunération variable pour les autres rémunérations.

Cette période de report doit s'étaler sur :

- cinq ans pour les mandataires sociaux, membres du conseil d'administration et les dirigeants effectifs ;
- quatre ans pour les autres membres de la Population Régulée.

Instruments financiers ou assimilés

Conformément aux obligations réglementaires, le paiement de la rémunération variable se fait de la manière suivante, pour la partie reportée et la partie non reportée :

- pour moitié en numéraire ;
- pour moitié en numéraire indexé sur un indicateur composite calculé à partir de critères consolidés Groupe à l'issue d'une période de rétention de 12 mois.

Conditions d'acquisition et de versement de la rémunération variable

L'acquisition et le versement de la rémunération variable attribuée, aussi bien pour la fraction versée immédiatement que celle faisant l'objet d'un report, sont soumis au respect des conditions fixées dans la politique de rémunération et de la réglementation applicable, notamment la nécessité pour

17. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Crédit Mutuel Arkéa et le Groupe de disposer d'une assise financière suffisamment saine et solide et de demeurer en capacité de renforcer leurs fonds propres.

Ainsi, l'acquisition et le versement des éléments de rémunération variable sont subordonnés au respect du seuil d'appétence au risque du CET1 du Groupe à chaque date d'acquisition et de versement. Si à une date d'acquisition ou de versement, le seuil d'appétence au risque du CET1 n'est pas respecté, toutes les rémunérations variables à acquérir ou percevoir à cette date sont définitivement réduites à zéro.

Plafonnement de la rémunération variable

La part variable de la rémunération totale de chaque membre de la Population Régulée ne peut excéder le montant de la part fixe de cette rémunération.

Départ et mobilité

En cas de départ du Groupe ou de mobilité d'un membre de la Population Régulée, le variable au titre de l'exercice en cours, s'il est prévu d'en attribuer un, et les fractions reportées échues et non encore échues, sont traitées sans incidence du départ ou de la mobilité.

La rémunération variable au titre de l'exercice en cours, s'il est prévu d'en attribuer une, et les fractions reportées sont donc systématiquement conservées et payées aux échéances normales, selon les conditions et la forme prévue à l'origine.

Ces éléments de rémunération, postérieurs au départ ou à la mobilité, restent également soumis aux règles d'ajustement aux risques instaurées dans le Groupe.

Indemnités de rupture

Les sommes versées pour la cessation d'emploi (paiements versés aux membres du personnel dans le cadre de la résiliation anticipée d'un mandat social et/ou d'un contrat de travail qui incluent les indemnités de fin de mandat, les indemnités légales et conventionnelles de rupture de contrat de travail et les indemnités liées à l'application d'une clause de non-concurrence) entrent dans la définition de la rémunération variable¹⁴.

Lors de leur versement, ces sommes sont en principe prises en compte pour le calcul du ratio entre les composantes variable et fixe de la rémunération et se voient appliquer les règles de report, de versement différé et en numéraire indexé prévues par la présente Politique.

Par exception, ce n'est pas le cas :

- i. Lorsque les sommes versées constituent un paiement obligatoire en vertu du droit du travail national ou de la décision d'un tribunal, ou
- ii. Si l'entité est en mesure de démontrer les motifs et le caractère approprié du montant de la somme payée et :
 - a. Qu'il s'agit d'une indemnité ou de la part d'une indemnité précisément identifiée comme liée à une clause de non-concurrence, dans la limite d'un an de rémunération fixe, ou
 - b. Que ces sommes sont calculées au moyen d'une formule générique prédéfinie et appropriée déterminée dans la politique de rémunération, dans les cas suivants :

¹⁴ Sans préjudice de la possibilité pour ces sommes, dans le respect de la réglementation applicable, à ne pas être prises en compte aux fins de calcul du ratio entre les composantes variable et fixe de la rémunération et à être exemptées des règles de versement différé et en instruments financiers décrites dans la présente Politique de rémunération.

17. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

- indemnité de licenciement ou de fin de mandat en cas de déchéance des fonctions ;
- indemnité versée dans un contexte d'insolvabilité de l'entité (procédure collective) ;
- indemnité versée dans un contexte de transfert d'entreprise ou d'activité ;
- règlement en cas de conflit de travail réel qui, autrement, pourrait raisonnablement donner lieu à une action en justice, fait réputé avéré par exemple par la réception d'un courrier d'avocat faisant état officiellement de griefs, annonçant l'intention d'introduire un recours devant une juridiction

iii. Si ces sommes ne sont pas calculées au moyen d'une formule générique prédéfinie et appropriée déterminée dans la politique de rémunération, mais que l'entité a démontré à la supervision les motifs et le caractère approprié du montant d'une somme payée dans un des quatre cas prévus au ii.b.

Ajustement aux risques

Ajustement ex ante au risque

L'ajustement ex ante au risque de la rémunération variable a lieu, le cas échéant, avant l'attribution de la rémunération variable sur :

- la masse totale des primes et/ou,
- la rémunération variable des membres de la population régulée supervisés individuellement.

L'ajustement ex ante collectif se base sur un critère de performance ajusté au risque, à savoir, pour 2025, le ROE notionnel groupe.

L'ajustement ex ante individuel se base sur des critères de performance liés au risque individuels, déterminés et évalués par le responsable hiérarchique des membres de la population régulée supervisés individuellement.

Ajustement ex post au risque

L'ajustement ex post a lieu avant l'acquisition ou avant le versement de la rémunération variable de chaque membre de la population régulée, voire après via un mécanisme de malus et/ou de récupération.

Cet ajustement se fait en réévaluant les performances du Groupe Crédit Mutuel Arkéa, de l'établissement et de chaque membre du personnel et en appliquant, au besoin, un ajustement afin d'aligner la rémunération variable sur les risques additionnels qui ont été détectés ou qui se sont matérialisés après l'attribution.

De plus, la rémunération variable, acquise ou versée au cours des 5 ou 6 dernières années, peut être réduite ou récupérée en tout ou partie, notamment en cas de comportement susceptible d'exposer le groupe Crédit Mutuel Arkéa, ou l'une de ses entités, à un risque anormal et significatif, notamment en raison de sa responsabilité dans des agissements ayant entraînés des pertes significatives pour l'établissement ou en cas de manquement aux obligations d'honorabilité et de compétence.

17. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Ainsi, ces dispositifs sont notamment appliqués dans les circonstances suivantes :

Malus :

- Le membre de la Population Régulée a sensiblement contribué aux performances financières médiocres ou négatives ;
- Le membre de la Population Régulée a participé à des agissements qui ont entraîné des pertes significatives pour l'établissement ou a été responsable de tels agissements ;
- Le membre de la Population Régulée n'a pas respecté les normes qui lui sont applicables en matière d'honorabilité et de compétences ;
- Le membre de la Population Régulée a commis une faute grave telle la violation du règlement intérieur ou code de bonne conduite ;
- L'établissement ou l'unité opérationnelle où travaille le membre de la Population Régulée fait l'objet d'une insuffisance grave en matière de gestion des risques ;
- L'établissement ou l'unité opérationnelle où travaille le membre de la Population Régulée fait l'objet d'augmentations sensibles de la base de capital économique ou de fonds propres réglementaires ;
- L'établissement ou l'unité opérationnelle où travaille le membre de la Population Régulée fait l'objet de sanctions réglementaires et le comportement du membre du personnel a contribué à la sanction.

Récupération :

- Le membre de la Population Régulée a participé à des agissements qui ont entraîné des pertes significatives pour l'établissement ou a été responsable de tels agissements ;
- Le membre de la Population Régulée a fraudé ou a eu d'autre comportement intentionnel ou gravement négligent ayant entraîné des pertes significatives ;
- L'établissement ou l'unité opérationnelle où travaille le membre de la Population Régulée fait l'objet de sanctions réglementaires et le comportement du membre du personnel a contribué à la sanction.

Crédit Mutuel Arkéa bénéficie de la dérogation aux exigences de report, de versement en instruments financiers et en matière de pensions pour les membres de la population régulée dont la rémunération variable annuelle ne dépasse pas 50 000€ et ne représente pas plus d'un tiers de leur rémunération annuelle totale.

En 2025, cette dérogation a bénéficié à 63 membres de la population régulée, dont la rémunération totale représente 9 404 554 €, dont 8 043 323 € au titre de la rémunération fixe et 1 361 231 € au titre de la rémunération variable.

17.6. Communication

Assemblée générale

L'Assemblée générale est consultée annuellement, en application des dispositions de l'article L 511-73 du Code monétaire et financier, sur l'enveloppe globale, déterminée sur base consolidée, des rémunérations versées durant l'exercice écoulé aux collaborateurs justifiant du statut de dirigeants effectifs ou appartenant aux autres catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Crédit Mutuel Arkéa ou de l'ensemble du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

17. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Mise à disposition des salariés

Les politiques de rémunération de chaque entité sont mises à disposition de/transmises à l'ensemble du personnel (transmission par courriel, mise à disposition sur l'intranet,...). Chaque politique définit son mode de communication.

Document d'enregistrement universel et rapport Pilier 3

Le Document d'enregistrement universel, constitutif du Rapport sur le Gouvernement d'entreprise intègre un chapitre consacré aux modalités de rémunération des mandataires sociaux et notamment aux rémunérations versées et dues au titre de l'exercice de référence.

Le rapport Pilier 3 intègre un chapitre consacré à la gouvernance et à la politique de rémunération du Groupe.

17.7. Informations quantitatives sur les rémunérations des dirigeants effectifs et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise

Tableau 57 (EU REM1) : Rémunérations octroyées pour l'exercice financier

Au 31.12.2025 En milliers d'euros		a	b	c	d
		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
1	Nombre de membres du personnel identifiés	3	4	5	83
2	Rémunération fixe totale	1 514	1 542	1 413	12 127
3	Dont: en numéraire	1 466	1 462	1 245	10 320
EU-4a	Rémunération fixe				
5	Dont: actions ou droits de propriété équivalents				
5	Dont: instruments liés à des actions ou instruments non				
EU-5x	Dont: autres instruments				
7	Dont: autres formes	48	81	168	1 806
9	Nombre de membres du personnel identifiés		4	5	77
10	Rémunération variable totale		977	750	3 180
11	Dont: en numéraire		502	427	2 352
12	Dont: différée		237	161	414
EU-13 a	Rémunération variable				
EU-14 a	Dont: actions ou droits de propriété équivalents				
EU-14 a	Dont: différée				
EU-13b	Dont: instruments liés à des actions ou instruments non				
EU-14b	Dont: différée				
EU-14x	Dont: autres instruments				
EU-14y	Dont: différée				
15	Dont: autres formes		475	323	827
16	Dont: différée		475	323	827
17	Rémunération totale	1 514	2 519	2 163	15 306

Tableau 58 (EU REM2) : Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)

Au 31.12.2025 En milliers d'euros		a	b	c	d
		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
Rémunérations variables garanties octroyées					
1	Rémunérations variables garanties octroyées — Nombre de membres du personnel				
2	Rémunérations variables garanties octroyées — Montant total				
3	Dont rémunérations variables garanties octroyées qui ont été versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes				
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice					
4	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifiés				
5	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Montant total				
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice					
6	Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Nombre de membres du		1		2
7	Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Montant total		957		845
8	Dont versées au cours de l'exercice		957		845
10	Dont indemnités de départ versées au cours de l'exercice qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes				
9	Dont différées				
11	Dont indemnités les plus élevées octroyées à une seule personne		957		765

17. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Tableau 59 (EU REM3) : Rémunérations différées

	a	b	c	d	e	f	EU-g	EU-h
	Rémunérations différées acquises au titre des exercices précédents N-1 et antérieurs			Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice			Rémunérations acquises en année N versées immédiatement en N+1 / soumises à rétention	
Rémunérations différées et retenues	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures	Dont devenant acquises au cours de l'exercice	Dont devenant acquises au cours des exercices suivants	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performance futures	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post (par exemple changements de valeur des rémunérations différées dus aux variations du cours des instruments)	Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de périodes de rétention
1 Organe de direction - Fonction de surveillance								
2 En numéraire								
3 Actions ou droits de propriété équivalents								
4 Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents								
5 Autres instruments								
6 Autres formes								
7 Organe de direction - Fonction de gestion	2 387	413	1 974				413	131
8 En numéraire	1 408	282	1 126				282	
9 Actions ou droits de propriété équivalents								
10 Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents								
11 Autres instruments	979	131	848				131	131
12 Autres formes								
13 Autres membres de la direction générale	920	190	730				190	66
14 En numéraire	514	124	390				124	
15 Actions ou droits de propriété équivalents								
16 Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents								
17 Autres instruments	406	66	340				66	66
18 Autres formes								
19 Autres membres du personnel identifiés	2 150	466	1 684				466	157
20 En numéraire	1 220	309	911				309	
21 Actions ou droits de propriété équivalents								
22 Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents								
23 Autres instruments	930	157	774				157	157
24 Autres formes								
25 Montant total	5 458	1 069	4 388				1 069	354

Tableau 60 (EU REM4) : Rémunérations de 1 million d'EUROS ou plus par exercice

a	
Au 31.12.2025	Membres du personnel identifiés comme à hauts revenus conformément à l'article 450, point i), du CRR
1	de 1 000 000 € à moins de 1 500 000
2	de 1 500 000 € à moins de 2 000 000
3	de 2 000 000 € à moins de 2 500 000
4	de 2 500 000 € à moins de 3 000 000
5	de 3 000 000 € à moins de 3 500 000
6	de 3 500 000 € à moins de 4 000 000
7	de 4 000 000 € à moins de 4 500 000
8	de 4 500 000 € à moins de 5 000 000
9	de 5 000 000 € à moins de 6 000 000
10	de 6 000 000 € à moins de 7 000 000
11	de 7 000 000 € à moins de 8 000 000

17. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Tableau 61 (EU REM5) : Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)

	a			b						j	
	Rémunérations dans l'organe de direction			Domaines d'activité							
Au 31.12.2025 En milliers d'euros	Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonctions de contrôle interne indépendant	Tous les autres	Total	
1	Nombre total de membres du personnel identifiés									95	
2	Dont: membres de l'organe de direction										
3	Dont: autres membres de la direction générale										
4	Dont: autres membres du personnel identifiés			6	39		21	12	10		
5	Rémunération totale des membres du personnel identifiés			1 514	2 519	4 033	1 053	7 167	5 527	1 892	1 830
6	Dont: rémunération variable			0	977	977	301	1 430	1 537	305	356
7	Dont: rémunération fixe			1 514	1 542	3 056	752	5 738	3 990	1 586	1 474

18. Expositions sur crypto-actifs et risques connexes

Les crypto-actifs sont des **actifs numériques** utilisant un réseau informatique ainsi qu'une blockchain afin de pouvoir valider et effectuer des transactions entre deux, voire plusieurs entités. Ces actifs ne requièrent pas de « tiers de confiance », c'est-à-dire une institution qui vérifie les transactions et empêche toute sorte de fraude.

Au 31.12.2025, le groupe Crédit Mutuel Arkéa n'a pas d'exposition aux crypto-actifs. En conséquence, le tableau suivant n'est pas affichés dans le rapport Pilier 3 du Groupe :

- EU CAE1 : Expositions aux crypto-actifs.

19. Annexes

19.1. Déclaration de la personne responsable

Personne responsable des informations contenues dans le présent document :

Elisabeth Quellec, directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa

Déclaration de la personne responsable :

J'atteste que les informations contenues dans le présent Rapport Pilier 3 en date du 31 décembre 2025 présentant des informations publiées au titre de la huitième partie du Règlement n°575/2013 "CRR", tel que modifié notamment par le Règlement n°2024/1623 du parlement européen et du Conseil du 31 mai 2024 ("CRR3"), sont, à ma connaissance, établies conformément aux politiques formelles et aux procédures, systèmes et contrôles internes élaborés dans ce cadre.

Fait au Relecq Kerhuon, le 03 avril 2026.

Elisabeth Quellec, directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa

19.2. Liste des tableaux

Numéro de tableau	Code réglementaire	Titre	Numéro page rapport
Champ d'application du cadre réglementaire			
Tableau 1	EU LI3	Résumé des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité)	13
Tableau 2	EU LI1	Différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation prudentielle et mise en correspondance des catégories des états financiers avec les catégories de risques réglementaires	14
Tableau 3	EU LI2	Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers	15
Tableau 4	EU PV1	Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA)	15
Fonds propres			
Tableau 5	EU CCA	Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires	18-20
Tableau 6	EU CC1	Composition des fonds propres réglementaires	21-23
Tableau 7	EU CC2	Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités	24
Tableau 8	EU OV1	Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque	25
Indicateurs prudentiels			
Tableau 9	EU KM1	Indicateurs clés	26
Tableau 10	EU CCyB1	Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique	27-28
Tableau 11	EU CCyB2	Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	28
Tableau 12	EU INS1	Participations dans l'assurance	30
Tableau 13	EU INS2	Conglomérats financiers - Informations sur les fonds propres et le ratio d'adéquation des fonds propres	30
Tableau 14	EULR1 - LRSum	Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier	31
Tableau 15	EU LR2 - LRCom	Ratio de levier - déclaration commune	32-33
Tableau 16	EU LR3 - LRSpI	Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)	34
Risque de crédit			
Tableau 17	EU CR1-A	Echéance des expositions	37
Tableau 18	EU CQ1	Qualité de crédit des expositions renégociées	42
Tableau 19	EU CQ3	Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance	43
Tableau 20	EU CQ4	Qualité des expositions non performantes par situation géographique	44
Tableau 21	EU CQ5	Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité	45
Tableau 22	EU CQ7	Sûretés obtenues par prise de possession et exécution	45
Tableau 23	EU CR1	Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes	46
Tableau 24	EU CR2	Variations du stock de prêts et avances non performants	47
Tableau 25	EU CR5	Expositions en approche standard	48
Tableau 26	EU CR10.5	Expositions sous forme d'actions évaluées en méthode standard	51
Tableau 27	EU CR6	Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD	54-55
Tableau 28	EU CR6-A	Champ d'application des approches NI et SA	56
Tableau 29	EU CR8	État des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI	58
Tableau 30	EU CR10.1	Financement spécialisé: Financement de projets (approche par référencement)	58
Tableau 31	EU CR10.2	Financement spécialisé: Biens immobiliers générateurs de revenus et biens immobiliers commerciaux à forte volatilité (approche par référencement)	59
Tableau 32	EU CR10.3	Financement spécialisé - Financement d'objets (approche par référencement)	59
Risque de crédit de contrepartie			
Tableau 33	EU CCR1	Analyse des expositions au CCR par approche	60
Tableau 34	EU CCR3	Approche standard - Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque	61
Tableau 35	EU CCR4	Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD	61-62
Tableau 36	EU CCR5	Composition des sûretés pour les expositions au CCR	62
Tableau 37	EU CCR8	Expositions sur les CCP	63
Risque de CVA (ajustement de l'évaluation de crédit)			
Tableau 38	EU CVA.1	Ajustement de l'évaluation de crédit selon l'approche de base réduite	65
Techniques d'atténuation du risque de crédit			
Tableau 39	EU CR3	Vue d'ensemble des techniques d'ARC : informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC	67
Tableau 40	EU CR4	Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC	67
Tableau 41	EU CR7-A	Approche NI – Informations à publier sur le degré d'utilisation de techniques d'ARC	68-70
Risque de titrisation			
Tableau 42	EU SEC1	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	72
Tableau 43	EU SEC4	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées - établissement agissant en tant qu'investisseur	72
Risque de taux dans le portefeuille bancaire			
Tableau 44	EU IRRBB1	Risque de taux dans le portefeuille bancaire	78
Risque de liquidité			
Tableau 45	EU LIQ1	Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)	85
Tableau 46	EU LIQ2	Ratio de financement stable net (NSFR)	88
Informations sur les actifs grevés et non grevés			
Tableau 47	EU AE1	Actifs grevés et actifs non grevés	90
Tableau 48	EU AE2	Sûretés reçues et propres titres de créance émis	90

19. ANNEXES

Numéro de tableau	Code réglementaire	Titre	Numéro page rapport
Tableau 49	EU AE3	Sources des charges grevant les actifs	90
Risque opérationnel			
Tableau 50	EU OR1	Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition pondérés	92
Tableau 51	EU OR3	Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition au risque	93
Risques ESG			
Tableau 52	Modèle 1	Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	120-123
Tableau 53	Modèle 2	Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers - Efficacité énergétique des sûretés	124
Tableau 54	Modèle 3	Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Paramètres d'alignement	125
Tableau 55	Modèle 4	Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Expositions sur les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone	128
Tableau 56	Modèle 5	Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique	129
Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération			
Tableau 57	EU REM1	Rémunérations octroyées pour l'exercice financier	147
Tableau 58	EU REM2	Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)	147
Tableau 59	EU REM3	Rémunérations différées	148
Tableau 60	EU REM4	Rémunérations de 1 million d'euros ou plus par exercice	148
Tableau 61	EU REM5	Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)	149

19.3. Tableau de concordance Pilier 3

Article CRR	Thème	Référence Rapport Pilier 3	Pages
435	Objectifs et politique de gestion des risques	Objectifs et politique de gestion des risques	1
436	Périmètre de consolidation	Champ d'application du cadre réglementaire	13
437	Fonds propres	Fonds propres	16
438	Exigences de fonds propres et montants d'exposition pondérés	Fonds propres - exigences de fonds propres	24
439	Exposition au risque de crédit de contrepartie	Risque de crédit de contrepartie	60
440	Coussin de fonds propres contracyclique	Indicateurs prudentiels - indicateurs clés	27-28
441	Indicateurs d'importance systémique mondiale	Sans objet pour Crédit Mutuel Arkéa dont l'exposition totale (au sens du ratio de levier) n'excède pas 200 Md€, seuil déclencheur de la qualification d'établissement systémique mondial ou non	-
442	Exposition au risque de crédit et au risque de dilution	Risque de crédit	36
443	Actifs grevés et non grevés	Informations sur les actifs grevés et non grevés	89
444	Utilisation de l'approche standard	Risque de crédit - approche standard	47
445	Exposition au risque de marché	Risque de marché	74
446	Gestion du risque opérationnel	Risque opérationnel	91
447	Indicateurs clés	Indicateurs prudentiels - indicateurs clés	27
448	Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions non détenues dans le portefeuille de négociation	Risque de taux du portefeuille bancaire	75
449	Exposition aux positions de titrisation	Titrisation	71
449 bis	Risques ESG	Risques ESG	94
450	Politique de rémunération	Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération	132
451	Ratio de levier	Indicateurs prudentiels - ratio de levier	31
451 bis	Exigences de liquidité	Risque de liquidité	79
452	Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	Risque de crédit - approche notation interne	51
453	Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	Techniques d'atténuation du risque de crédit	66
454	Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	Risque opérationnel	91
455	Utilisation de modèles internes de risque de marché	Risque de marché	74

19.4. Tableaux de correspondance risques ESG

Table 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental

	Chapitre correspondant	Page
Stratégie et processus économiques		
a) Stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques environnementaux, en tenant compte de leur incidence sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement	Chapitre 16.3.1	102
b) Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque environnemental à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives relatives à la définition de la stratégie et des processus économiques	Chapitre 16.3.2.2	104
c) Activités d'investissement actuelles et cibles d'investissement (futures) en faveur d'objectifs environnementaux et d'activités alignées sur la taxonomie de l'UE	Chapitre 16.3.2.3	105
d) Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des risques environnementaux	Chapitre 16.4.3.4	117
Gouvernance		
e) Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définis dans le contexte de la gestion des risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents	Chapitre 16.2	96
f) Intégration par l'organe de direction des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans la structure organisationnelle, tant au sein des lignes d'activité que des fonctions de contrôle interne de l'établissement	Chapitre 16.2	96
g) Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques environnementaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, la répartition des tâches et des responsabilités et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction, couvrant les canaux de transmission pertinents	Chapitre 16.2	96
h) Chaînes de communication de rapports relatifs au risque environnemental et fréquence des rapports	Chapitre 16.4.4	119
i) Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement en matière de risques environnementaux	Chapitre 16.2.3	101
Gestion des risques		
j) Intégration des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans le cadre de tolérance des risques	Chapitre 16.1, 16.4.1 et 16.4.3.1	94, 106, 114
k) Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion des risques environnementaux	Chapitre 16.1, 16.4.1 et 16.4.2	94, 106, 110
l) Processus d'identification, de mesure et de suivi des activités et des expositions (et, le cas échéant, des sûretés) sensibles aux risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents	Chapitre 16.4.1 et 16.4.2	106, 110
m) Activités, engagements et expositions contribuant à atténuer les risques environnementaux	Chapitre 16.4.3.4	117
n) Mise en œuvre d'outils d'identification, de mesure et de gestion des risques environnementaux	Chapitre 16.4.2.1 et 16.4.2.2	110, 112
o) Résultats et conclusions tirées de la mise en œuvre des outils et incidence estimée du risque environnemental sur le profil de risque de fonds propres et de liquidité	Chapitre 16.4.3.3	116
p) Disponibilité, qualité et exactitude des données, et efforts visant à améliorer ces aspects	Chapitre 16.4.2.3	114
q) Description des limites fixées aux risques environnementaux (en tant que vecteurs de risques prudentiels) et déclenchant la saisie des échelons supérieurs et l'exclusion du portefeuille en cas de dépassement	Chapitre 16.4.3.1	114
r) Description du lien (canaux de transmission) entre les risques environnementaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de gestion des risques	Chapitre 16.1 et 16.4.1	94, 106

Table 2 : Informations qualitatives sur le risque social

	Chapitre correspondant	Page
Stratégie et processus économiques		
a) Ajustement de la stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques sociaux, en tenant compte de l'incidence du risque social sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement	Chapitre 16.3.1	102
b) Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque social à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives entrant dans la définition de la stratégie et des processus économiques	Chapitre 16.3.2.4	106
c) Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des activités socialement dommageables	Chapitre 16.4.3.4	117
Gouvernance		
d) Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définis dans le contexte de la gestion du risque social, couvrant les approches suivies par les contreparties en ce qui concerne: i) les activités en faveur de la communauté et de la société ; ii) les relations de travail et les normes de travail ; iii) la protection des consommateurs et la responsabilité des produits ; iv) les droits de l'homme	Chapitre 16.2 et 16.4.2.2	96, 112
e) Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques sociaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, la répartition des tâches et des responsabilités, et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction	Chapitre 16.2	96
f) Canaux de communication de rapports relatifs au risque social et fréquence des rapports	Chapitre 16.4.4	119
g) Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement liés au risque social	Chapitre 16.2.3	101
Gestion des risques		
h) Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion du risque social	Chapitre 16.1, 16.4.1 et 16.4.3.1	94, 106, 114
i) Processus d'identification, de mesure et de suivi des activités et des expositions (et, le cas échéant, des sûretés) sensibles aux risques sociaux, couvrant les canaux de transmission pertinents	Chapitre 16.4.1 et 16.4.2	106, 110
j) Activités, engagements et actifs contribuant à atténuer le risque social	Chapitre 16.4.3.4	117
k) Mise en œuvre d'outils d'identification et de gestion du risque social	Chapitre 16.4.2.2	112
l) Description de la fixation de limites au risque social et des cas déclenchant la saisie des échelons supérieurs et l'exclusion du portefeuille en cas de dépassement	Chapitre 16.4.3.1	114
m) Description du lien (canaux de transmission) entre les risques sociaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de gestion des risques	Chapitre 16.1	94

Table 3 : Informations qualitatives sur le risque de gouvernance

	Chapitre correspondant	Page
Gouvernance		
a) Intégration par l'établissement, dans ses dispositifs de gouvernance, de la performance de la contrepartie en matière de gouvernance, y compris au niveau des comités de l'organe supérieur de gouvernance de cette dernière et de ses comités chargés des décisions sur les questions économiques, environnementales et sociales	Chapitre 16.2 et 16.4.2.2	96, 112
b) Prise en compte par l'établissement du rôle de l'organe supérieur de gouvernance de la contrepartie dans la publication d'informations non financières	Chapitre 16.2 et 16.4.2.2	96, 112
c) Intégration par l'établissement, dans les dispositifs de gouvernance, de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance, notamment: i) Considérations éthiques ; ii) Stratégie et gestion des risques ; iii) Inclusivité ; iv) Transparence ; v) Gestion des conflits d'intérêts ; vi) Communication interne sur les préoccupations critiques	Chapitre 16.2 et 16.4.2.2	96, 112
Gestion des risques		
d) Intégration par l'établissement, dans ses dispositifs de gestion des risques, de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance, notamment: i) Considérations éthiques ; ii) Stratégie et gestion des risques ; iii) Inclusivité ; iv) Transparence ; v) Gestion des conflits d'intérêts ; vi) Communication interne sur les préoccupations critiques	Chapitre 16.4.2	110